

PROCÈS-VERBAL

Huitième séance : mardi 15 décembre 2020 à 8 heures 12 minutes

PRÉSIDENCE de M. Gaston Tong Sang
président de l'assemblée de la Polynésie française

oOo

SOMMAIRE

oOo

- Rapport n° 130-2020 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2018-10 du 29 mars 2018 portant règlementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française 4
- Rapport n° 136-2020 sur le projet de loi du pays portant sur les mesures fiscales bénéficiant aux établissements hôteliers 13
- Rapport n° 134-2020 sur le projet de loi du pays portant diverses mesures fiscales à l'importation..... 19
- Rapport n° 132-2020 sur le projet de loi du pays relatif au régime budgétaire de la Polynésie française..... 24
- Rapport n° 135-2020 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 modifiée portant règlement du service des douanes, valant code des douanes..... 31
- Rapport n° 138-2020 sur le projet de loi du pays portant diverses mesures de soutien aux entreprises et d'amélioration de la lisibilité de la réglementation fiscale 37
- Rapport n° 131-2020 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 92-122 AT du 20 août 1992 modifiée, fixant le statut des huissiers de justice et des clercs assermentés en Polynésie française 45
- Rapport n° 137-2020 sur le projet de loi du pays portant institution d'une contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire 53
- Rapport n° 144-2020 relatif à un projet de délibération portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire » 53
- Rapport n° 141-2020 relatif à une proposition d'acte de délégation de l'assemblée de la Polynésie française à la commission permanente..... 72

Les rapports peuvent être consultés sur le site Internet de l'assemblée de la Polynésie française à l'adresse www.assemblee.pf

Les interventions en langues polynésiennes ont fait l'objet d'une traduction surlignée en gris.

oOo

Le président : Madame, Monsieur le ministre, Madame la sénatrice, Mesdames et Messieurs les présidents des groupes, chers collègues, aux représentants de la presse, et à l'ensemble des personnes qui nous suivent par réseau Internet, je voudrais vous adresser nos salutations les plus amicales. *Dans la grâce du Seigneur, bonjour.*

Je déclare la séance ouverte.

Nous avons été convoqués par lettre n° 2695/2020/APF/SG du 9 décembre 2020. Je demande à notre secrétaire général de faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini :

M ^{me}	Amaru	Patricia	présente
M ^{me}	Aro	Dylma	présente
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	absente
M.	Brotherson	Moetai	présent
M ^{me}	Bruant	Virginie	présente
M.	Buillard	Michel	présent
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	arrivée en cours de séance
M ^{me}	Cross	Valentina	présente
M.	Faatau	Luc	présent
M.	Flohr	Henri	absent
M.	Fong Loi	Charles	présent
M.	Frebault	Angélo	présent
M ^{me}	Frebault	Joëlle	présente
M ^{me}	Galenon	Minarii	présente
M.	Geros	Antony	présent
M ^{me}	Harua	Monette	présente
M.	Heaux	James	présent
M ^{me}	Iriti	Teura	présente
M.	Kautai	Benoit	présent
M.	Laurey	Nuihau	présent
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	présente
M.	Lisan	Marcelin	présent
M ^{me}	Lucas	Béatrice	présente
M.	Maraeura	Teina	absent
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	présente
M ^{me}	Mercier	Cécile	absente
M.	Moutame	Thomas	arrivé en cours de séance
M.	Natua	Bernard	présent
M.	Perez	Antonio	présent
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	absente
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	présente
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	présente
M.	Riveta	Frédéric	absent
M.	Rohfritsch	Teva	absent
M.	Salmon	Geffry	présent
M ^{me}	Sanquer	Nicole	absente
M.	Schyle	Philip	présent
M.	Taae	Putai	présent
M.	Tahiata	Fernand	arrivé en cours de séance
M ^{me}	Tahiata	Romilda	présente
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	présente
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	présente
M.	Tavaearii	Wilfred	présent

M ^{me}	Teahe	Teapehu	arrivée en cours de séance
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	présente
M.	Tehaamoana	Etienne	absent
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaraurii	présente
M ^{me}	Terooatea	Sylviane	arrivée en cours de séance
M ^{me}	Tetopata	Tapeta	présente
M ^{me}	Tetuanui	Lana	présente
M ^{me}	Tevahitua	Eliane	présente
M.	Tokoragi	Félix	absent
M.	Tong Sang	Gaston	présent
M.	Toromona	John	présent
M.	Tuheiaava	Richard	arrivé en cours de séance
M ^{me}	Tupana	Moihara	présente
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	présente

Siègent au banc du gouvernement : Monsieur le Président de la Polynésie française Édouard Fritch, Mesdames et Monsieur les ministres, Yvonnick Raffin et Nicole Bouteau.

PROCURATIONS

Le président : Merci. Pouvez-vous faire lecture des procurations ?

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, nous avons reçu les procurations :

RÉFÉRENCES	DE :	À :
N° 11176 - 7 h 59	Félix Tokoragi	Bernard Natua
N° 11177 - 8 h 5	Yseult Butcher-Ferry	Luc Faatau
N° 11178 - 8 h 5	Teva Rohfritsch	Antonio Perez
N° 11180 - 8 h 9	Henri Flohr	Béatrice Lucas
N° 11181 - 8 h 9	Teina Maraaura	Patricia Amaru
N° 11182 - 8 h 9	Frédéric Riveta	Louisa Tahuhuterani
N° 11183 - 8 h 9	Angélo Frebault	Juliette Matehau-Nuupure
PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :		
N° 11179 - 8 h 5	Nicole Sanquer	Teura Tarahu-Atuahiva
N° 11184 - 8 h 22	Joëlle Frebault	Romilda Tahiaata
N° 11185 - 8 h 22	Benoit Kautai	Monette Harua
N° 11186 - 8 h 22	Teumere Atger-Hoi	Antony Geros
N° 11187 - 8 h 22	Cécile Mercier	Valentina Cross
N° 11188 - 8 h 22	Richard Tuheiaava	Moetai Brotherson
N° 11189 - 8 h 25	Sylviane Terooatea	James Heaux
N° 11190 - 8 h 25	Etienne Tehaamoana	Fernand Tahiaata
N° 11191 - 8 h 25	Vaiata Perry-Friedman	Vaitea Le Gayic
N° 11192 - 8 h 25	Teapehu Teahe	Tapeta Tetopata
N° 11193 - 8 h 27	Moihara Tupana	Yvannah Pomare-Tixier
N° 11194 - 8 h 27	John Toromona	Dylma Aro
N° 11195 - 8 h 52	Thomas Moutame	Augustine Tuuhia
N° 11196 - 9 h 51	Virginie Bruant	Tepuaraurii Teriitahi
N° 11197 - 9 h 57	Charles Fong Loi	Philip Schyle
N° 11198 - 10 h 28	Michel Buillard	Sylvana Puhetini
N° 11199 - 10 h 55	Marcelin Lisan	Thomas Moutame
N° 11200 - 11 h 8	Minarii Galenon	Eliane Tevahitua
N° 11201 - 11 h 11	James Heaux	Sylviane Terooatea

N° 11202 - 13 h 36	Putai Taae	Lana Tetuanui
N° 11203 - 13 h 37	Charles Fong Loi	Yseult Butcher-Ferry
N° 11204 - 13 h 37	Philip Schyle	Wilfred Tavaearii
N° 11205 - 13 h 43	Louisa Tahuhuterani	Moihara Tupana
N° 11206 - 13 h 43	Frédéric Riveta	Luc Faatau
N° 11207 - 14 h 59	Lana Tetuanui	Charles Fong Loi

I) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président : Merci. Pouvez-vous donner lecture du projet de l'ordre du jour ?

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, la conférence des présidents vous propose l'ordre du jour suivant :

I) Approbation de l'ordre du jour ;

II) Examen des rapports, des projets de loi du pays et de délibération et d'une proposition d'acte de délégation ;

III) Examen de la correspondance ;

IV) Clôture de la séance.

Le président : Merci. Avant de vous faire adopter l'ordre du jour, nous avons une modification de l'ordre de passage des dossiers. Vous noterez que les dossiers n^{os} 6 et 7 prendront la place des dossiers n^{os} 8 et 9. Donc, on inverse l'ordre de passage des dossiers : on fait passer les dossiers 6 et 7 à la place des 8 et 9.

Avec ces modifications, je soumetts à l'approbation de notre assemblée l'ordre du jour. À l'unanimité ?... Merci.

II) EXAMEN DES RAPPORTS, DES PROJETS DE LOI DU PAYS ET DE DÉLIBÉRATION ET D'UNE PROPOSITION D'ACTE DE DÉLÉGATION

Le président : Nous passons au point II) de notre ordre du jour, examen des rapports, des projets de loi du pays et de délibération et d'une proposition d'acte de délégation.

Avant d'examiner les rapports, je vous rappelle que la conférence des présidents a décidé de grouper l'examen des rapports n^{os} 8 et 9 et d'appliquer la procédure d'examen simplifiée à l'ensemble des rapports, exceptés des rapports n^{os} 8, 9 et 10. On est d'accord ?... Dans cette procédure d'examen simplifiée, je rappelle que les articles ne seront pas lus, ni débattus, seuls ceux faisant l'objet d'amendements, seront toutefois discutés. Et lorsque le texte soumis à la procédure d'adoption simplifiée ne fait l'objet d'aucun amendement, je mettrai aux voix l'ensemble du projet de loi du pays ou de délibération.

RAPPORT N° 130-2020 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU PAYS N° 2018-10 DU 29 MARS 2018 PORTANT RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT DE TOURISME EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M^{me} la représentante Tepuaraurii Teriitahi

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Je vous propose de commencer par le rapport n° 130-2020 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2018-10 du 29 mars 2018 portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française.

Madame la ministre, n'ayant pas d'exposé préalable, je passe la parole à Madame la rapporteure, Tepuaurarii Teriitahi.

M^{me} Tepuaurarii Teriitahi : Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur le Président de la Polynésie française, Madame et Monsieur le ministre les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, chers amis de la presse, cher public, chers collaborateurs *bonjour*.

Le présent projet de loi du pays a pour principal objectif d'introduire les dispositions afin de renforcer l'encadrement de l'activité de meublés de tourisme qui a connu ces dernières années un essor considérable. Plus accessoirement, le projet de texte complète ou précise d'autres points de la réglementation relative à l'hébergement touristique.

Le présent projet de loi du pays a été examiné par la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien dans sa réunion du 30 novembre 2020, en présence de la ministre du tourisme. À cette occasion, il a été rappelé que le projet de texte vise à rééquilibrer les différents types d'hébergement touristique existants en Polynésie française. En effet, les meublés du tourisme, introduits dans la réglementation polynésienne depuis 2018, ont connu un essor considérable ces dernières années et ont eu un impact particulier sur les locations longue durée. Toutefois, ce type d'hébergement a permis d'absorber les importants flux touristiques qu'a connus la Polynésie française en 2019. Par ailleurs, il est apparu que les mixtes d'hébergement, consistant à combiner les hébergements en hôtel et en meublés du tourisme, sont fortement plébiscités par les touristes. Enfin, au regard du développement des villas de luxe (Villa Bora-Bora One et Nukutepipi), ces dernières font désormais l'objet d'une catégorie à part dont la création, par voie d'amendement en commission, permet notamment de définir ses spécificités. Une villa de luxe, offerte en location à une clientèle de passage et à l'usage exclusif du locataire met ainsi à disposition des prestations comprenant au moins un service de conciergerie, un service d'entretien quotidien et un service de restauration.

Tel est l'objet du présent projet de texte que je vous propose, chers collègues, au nom de la commission, d'approuver. *Merci*.

Le président : Merci, Madame la présidente, rapporteure du dossier. La conférence des présidents a fixé la discussion générale à 60 minutes dont 30 pour le Tapura huiraatira et 10 pour les trois autres groupes.

La parole est au représentant du groupe Tahoeraa huiraatira, Monsieur Salmon.

M. Geffry Salmon : Monsieur le Président, Madame, Messieurs les ministres, Mesdames, Messieurs les représentants, chers collègues, bonjour.

Bâti autour de quatre axes principaux et quelques mesures diverses, le présent projet de loi du pays a pour principal objectif d'introduire des dispositions permettant de mieux encadrer l'activité de meublés de tourisme qui a connu ces dernières années un essor considérable. Plus accessoirement, le projet de texte complète ou précise d'autres points de la réglementation relative à l'hébergement touristique.

Le texte présenté précise, tout d'abord, les obligations des personnes proposant des meublés de tourisme à la location et clarifie la définition de ces meublés. Ainsi, la déclaration d'activité préalable, l'identification et le contrôle de chaque logement par une immatriculation, l'indication du mode de gestion du logement et, enfin, la définition précisée du meublé. Ensuite, les agences immobilières ou

les plateformes de location de meublés de tourisme, désormais identifiées comme intermédiaires et qui, à ce titre, se doivent de vérifier que le logement dispose d'un numéro d'immatriculation, s'assurer d'une déclaration sur l'honneur attestant du respect par la personne proposant le logement de ses obligations et, enfin, garantir la transmission, chaque année, au service du tourisme du décompte annuel du nombre de nuitées louées par leur intermédiaire. Ensuite encore, le renforcement des exigences en matière d'occupation des logements. La définition des meublés de tourisme est ainsi précisée, un règlement intérieur est exigé pour chaque logement concerné, indiquant les règles propres à la sécurité, l'hygiène et la bienséance destinées à prévenir tout trouble à la tranquillité et à la sécurité du voisinage et, enfin, le client est informé de la capacité maximale d'accueil des logements proposés à la location. Des sanctions administratives sont également proposées.

Diverses autres mesures sont par ailleurs inscrites dans le texte parmi lesquelles on peut retenir que les informations, dont la transmission désormais rendue obligatoire aux établissements d'hébergement touristique, peuvent être mises à disposition du service du tourisme, aux communes, à l'ISPF et à Tahiti Tourisme, et ce, à des fins de statistiques, de recensement des hébergements, de l'instruction et du suivi des demandes d'aides et de classement des établissements, d'amélioration et de promotion de l'offre d'hébergement touristique en Polynésie.

Il est également précisé que tout hôtel de tourisme international se doit d'être doté de services communs, les hôtels classés 5 étoiles devant comporter pour leurs bungalows de toit en pandanus, cette obligation se limitant pour les autres établissements au seul aspect traditionnel des maisons polynésiennes.

Le classement des établissements d'hébergement touristique est prolongé d'une année afin de tenir compte des difficultés financières et économiques dues à la crise sanitaire. Un délai de six mois est par ailleurs laissé aux personnes proposant un meublé à la location pour régulariser leur situation au regard des nouvelles règles qui leur seront applicables.

Ce projet de loi du pays m'apparaît bien construit en ceci qu'il privilégie une lecture du réel en organisant tout un pan de l'activité touristique et son évolution dans le sens d'une plus grande rigueur dans la définition et la gestion des logements touristiques. Toutefois, le délai de six mois laissé aux personnes proposant un meublé à la location pour régulariser leur situation au regard des nouvelles règles qui seront applicables me semble quelque peu court, tout comme les moyens humains du service du tourisme gagneraient, pour une plus forte assistance administrative, à être renforcés sur le court terme.

Cet accompagnement me semble nécessaire afin d'éviter, soit une cessation d'activité pour certaines d'entre elles, soit qu'elles continueront à l'exercer en infraction avec ces règles. Dans ce cas, des contrôles seront nécessaires, dont le coût peut se révéler élevé et les ressources peu efficaces parce qu'insuffisantes.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. La parole est à l'intervenante du groupe A here ia Porinetia, Madame Vaitea Le Gayic.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président du Pays, Madame, Monsieur le ministre, chers représentants, chers collègues, nos médias, *bonjour*.

Le présent projet de loi du pays vise la réglementation de plateformes d'hébergement de tourisme à l'instar de plateformes comme AirBNB ou *Booking*. Ces plateformes conquièrent un certain nombre de pays et connaissent un succès fulgurant parce qu'elles répondent à un réel besoin. Elles présentent des avantages car elles sont simples d'utilisation. Elles permettent une rencontre plus efficace de l'offre et de la demande à très prix attractifs et constituent un outil d'attraction et de dynamisme du tourisme.

AirBNB qui permet la rencontre entre l'offre et la demande de logement sur de courtes périodes entre particuliers constitue un complément de revenus non négligeable pour les propriétaires polynésiens qui en font usage. Outre cet avantage pour les propriétaires, il faut avouer que la location saisonnière a permis aussi à la Polynésie de pouvoir augmenter sa capacité hôtelière et diversifier ses structures d'hébergement, permettant ainsi de combler pendant le temps hors crise, avant la pandémie, le manque de chambres à offrir. Mais il faut pouvoir rester lucide car ces usages recèlent également des inconvénients d'ampleur, à tel point que la grande majorité des métropoles ont pris des mesures pour limiter l'utilisation de ces plateformes en limitant à quelques dizaines de jours par an la possibilité de locations par ses biais. AirBNB s'y rend auteur d'une concurrence déloyale envers les professionnels de l'hôtellerie car son modèle économique repose en partie sur une politique d'optimisation et *dumping* fiscal. Ces nouveaux usages attirent également des fortunes étrangères et exacerbent la transformation du marché de l'immobilier en objet de spéculation. Cela a pour conséquence une hausse considérable du prix de l'immobilier dans ces métropoles, à tel point que les familles ne peuvent plus y habiter alors même que c'est bien souvent au centre de celles-ci que se trouvent les offres d'emploi. Enfin, ces usages raréfient l'offre de logement sur de longues périodes en privilégiant la location sur de courtes périodes à des touristes, pratique bien plus rémunératrice et la Polynésie n'y a pas échappée.

Vous l'aurez compris, il convient donc de trouver un équilibre entre un usage raisonné de ces plateformes et la liberté de nos concitoyens d'user de leur bien comme bien leur semble. Pour réglementer les plateformes de mise à disposition d'hébergement, le choix a été fait de ne pas s'inspirer des métropoles, comme Paris ou New York. Nous partageons cet objectif car la situation de ces grandes villes semble différente de la nôtre et, par conséquent, notre réglementation ne devrait pas être la même. Pour autant, cette réglementation doit être suffisamment stricte pour ne pas nuire aux établissements de tourisme. Il paraîtrait incohérent que nous votions des dispositifs d'accompagnement des acteurs du secteur de l'hôtellerie pour surmonter la crise sanitaire alors que, dans le même temps, nous laisserons libre cours aux pratiques permises par les outils du numérique.

Au sein de ce texte, il est donc proposé d'instaurer une double déclaration : d'une part, à la Direction du tourisme et, d'autre part, au maire de la commune dans laquelle se situe le bien. Nous partageons l'esprit qui préside à la détermination de cette double déclaration qui permettra tant à l'Administration du Pays qu'aux maires de disposer des éléments nécessaires pour mesurer la dynamique du recours à ce type d'hébergement sur le territoire.

Pour assurer le respect de toute obligation, il convient d'assortir celle-ci de sanctions et notre groupe exprime son inquiétude quant à la nécessité du gouvernement de doubler les sanctions pénales opposables par des sanctions administratives pour être certain que la sanction parvienne à l'auteur de l'infraction.

Est-ce l'aveu que notre justice pénale est inopérante ? Nous avons bien conscience que la justice constitue un pouvoir régalien et que c'est l'État qui est compétent en la matière. Nous avons également conscience que le gouvernement national a fait un effort historique pour revaloriser le budget de la justice pour l'exercice 2021. Néanmoins, il convient que nous soyons certains que la Polynésie bénéficiera également de ces crédits dans le déploiement des moyens nouveaux alloués à la justice.

En conclusion, A here ia Porinetia votera favorablement ce projet de loi du pays qui permet d'instaurer une réglementation adaptée aux nouveaux usages en matière d'hébergement sur les plateformes en ligne, et nous attendons la mise en place de la fiscalité adéquate, grand chantier en cours comme nous l'a annoncé Madame la ministre.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraaatira, Monsieur Michel Buillard.

M. Michel Buillard : Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président de la Polynésie française, Madame la ministre, chers collègues, chers amis internautes, les médias, *bonjour*.

Je n'ai pas mis une couronne. Je voulais féliciter ma collègue qui vient de s'exprimer. Je suis admiratif de sa couronne qui clignote. (*Rires et applaudissements.*) J'ai quelque chose qui clignote ailleurs, mais enfin... je ne vais pas vous le montrer. (*Rires.*) *Merci, Vaitea.*

Le gouvernement nous propose d'adopter une nouvelle réglementation en matière d'hébergement de tourisme. Ce projet concerne essentiellement ce que l'on appelle les « meublés de tourisme » ou « locations saisonnières ». Il s'agit d'une catégorie d'hébergement, comme mes collègues l'ont dit, créée en 2018 et désignant des maisons, villas ou appartements meublés offerts en location à une clientèle de passage. Ces locations s'opèrent essentiellement par l'intermédiaire de plateformes en ligne, notamment AirBNB et Booking.com.

Leur nombre n'est pas précisément connu, notamment du fait de l'absence de déclaration de certaines, mais il dépassait les huit cents à la fin du mois d'octobre dernier. Et même si l'on a constaté une quantité non négligeable de fermetures, plus d'une centaine depuis le début de la crise sanitaire, il est certain que ce secteur ne manquera pas de reprendre son développement dès que ce sera possible. C'est en effet le type d'hébergement qui connaît la plus forte croissance, celle qui séduit une tranche de plus en plus large de notre clientèle touristique. Force est de constater qu'elle a contribué pour beaucoup à éviter un effondrement total de notre industrie depuis le début de la crise sanitaire.

Je vous rappelle que, seulement douze ans après sa création par deux jeunes Américains à San Francisco, AirBNB a fait son entrée en bourse en fanfare la semaine dernière, dépassant de loin tous les pronostics les plus optimistes avec une capitalisation de plus de cent milliards de dollars et une action qui a plus que doublé de valeur le premier jour. C'est dire l'engouement provoqué par cette activité de la location temporaire et la confiance qu'elle continue d'inspirer malgré la crise sanitaire. AirBNB opère aujourd'hui dans près de deux cents pays et la Polynésie française n'échappe pas à ce phénomène.

Cela dit, il faut remettre de l'ordre car ce secteur se développe de manière un peu trop anarchique. Certains problèmes se posent qu'il était urgent de traiter, comme ce fut déjà le cas dans de nombreuses métropoles, telles Paris, New York ou Londres notamment, où les locations saisonnières sont désormais sévèrement réglementées. Il y a d'abord le fait que les meublés de tourisme ne sont pas soumis aux mêmes contraintes fiscales, ni sociales, ni aux mêmes normes de sécurité et d'hygiène que les établissements classés. On peut aussi déplorer le manque de respect de la réglementation existante. Un trop grand nombre de loueurs ne jouent pas le jeu. Tout cela crée une concurrence déloyale qui pénalise les hébergements concurrents. Sans oublier les conséquences potentiellement sérieuses en matière de sécurité, d'hygiène ou de protection de l'environnement, surtout en cette période de crise sanitaire ; sans oublier non plus les nuisances, sonores ou autres. Enfin, l'engouement pour les meublés de tourisme entraîne une raréfaction des locations de longue durée, surtout dans certaines îles où l'on a de plus en plus de mal à trouver à se loger à l'année.

La nécessité d'un contrôle plus strict des pouvoirs publics s'est donc imposée. Il n'est certes pas question de brider une économie florissante qui répond à un besoin, tout en permettant à de nombreuses familles polynésiennes de trouver une source de revenus et en accroissant rapidement et à peu de frais les capacités d'accueil de notre *pays*. Car ce sont bien les meublés de tourisme qui ont permis d'absorber les flux générés par l'ouverture du ciel et l'arrivée de nouvelles compagnies aériennes en 2019, en particulier à Tahiti et à Moorea.

Comme nous l'a expliqué notre ministre en commission, il s'agit en fait de trouver un équilibre et d'assurer une certaine équité entre les différents types d'hébergement touristique disponibles en Polynésie française. Ce n'est pas facile. C'est pourquoi ce projet est une première approche qui appellera nécessairement des ajustements en fonction de l'évolution de cette activité. L'aspect fiscal

est certainement le plus délicat à traiter. Il fait actuellement l'objet d'une concertation avec le ministère des finances.

Comme, je le disais tantôt, il ne faudrait surtout pas étouffer une activité qui ne demande qu'à s'épanouir et qui vient, heureusement, compléter l'offre existante. Une étude menée par le ministère du tourisme montre que les locations saisonnières sont plébiscitées aujourd'hui pour leurs nombreux avantages, surtout en ce qui concerne les prix, la variété des produits et la souplesse d'usage et de réservation. Cette étude montre aussi que nombre de nos visiteurs combinent plusieurs types d'hébergement, en fonction de leurs besoins, de leurs envies, de leur budget et des disponibilités locales. C'est donc un atout pour notre industrie de disposer d'une capacité d'accueil aussi variée et complémentaire. D'ailleurs, le texte qui nous est soumis crée une nouvelle catégorie qui vient encore enrichir le choix de nos visiteurs, celle dite des « villas de luxe », particulièrement prometteuse.

La responsabilité du gouvernement est de permettre un fonctionnement aussi harmonieux que possible d'un domaine d'activité gravement affecté par la crise sanitaire. Elle est de créer un cadre réglementaire suffisamment contraignant pour écarter les injustices fiscales ou sociales, mais qui ne soit pas un frein à la reprise de notre industrie touristique.

Le groupe Tapura Huiraatira soutient donc sans réserve cette réforme, tout en souhaitant que son volet fiscal soit clarifié dans les meilleurs délais et que son application et les contrôles qu'elle prévoit soient à la hauteur des attentes.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Monsieur le représentant, président de commission. La parole est à l'intervenant du groupe Tavini huiraatira, Monsieur Antony Geros.

M. Antony Geros : *Monsieur le Président, chers ministres, Monsieur le président de l'assemblée, chers collègues, les journalistes, les internautes, le public, bonjour.*

Monsieur le Président, sur ce dossier, la majeure partie des remarques a été soumise à la représentation et nous y souscrivons. Il convient effectivement que le gouvernement propose des dispositions pour encadrer l'activité de l'hôtellerie familiale et, ainsi, éviter que l'on fasse n'importe quoi. Et il me semble que, dans les communes, une réflexion a déjà été menée sur la mise en place d'une fiscalité basée sur la durée de séjour. Mais, nous savons que cela n'intéresse pas vraiment les communes parce qu'il s'agit de recettes minimales. Et, en fait, il nous faut distinguer deux types de propriétaire : d'un côté, les propriétaires de maison qui ne vivent pas de cette activité mais qui donnent leur maison à louer afin d'avoir un revenu supplémentaire, et c'est le cas notamment des fonctionnaires communaux, ceux du pays ou ceux de l'État français ; et de l'autre, nous avons ceux dont c'est l'activité principale. C'est le premier point que je voulais souligner.

Le deuxième concerne la fiscalité que vous prévoyez de mettre en place. Effectivement, c'est quelque chose qui doit être fait, peut-être pas pendant dans l'immédiat à cause de la crise. En tous les cas, il faudra réfléchir à un dispositif qui soit juste et qui ne soit pas trop lourd à supporter, en tenant compte des dispositions fiscales de la commune et celles du Pays.

Et le troisième concerne l'adaptation de la fiscalité à la situation des îles. Il ne serait effectivement pas opportun de proposer une même fiscalité à Tahiti et dans les îles, comme aux Tuamotu et les Australes.

Voilà donc, Monsieur le président, les remarques que je voulais soumettre à la représentation, en plus des éléments apportés par les intervenants qui m'ont précédé et auxquels je souscris. Merci.

Le président : *Merci bien, Monsieur le président du groupe Tavini huiraatira.* La parole est à Madame la présidente du groupe Tahoeraa huiraatira, en sachant qu'il vous reste six minutes.

M^{me} Teura Iriti : *Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président du gouvernement, chers ministres, à tous, bonjour.*

Pour compléter, puisqu'il est question ici des meublés du tourisme, c'est-à-dire de celles et ceux qui louent leur logement sur deux jours ou plus et cela les aide, je voudrais juste demander à Madame la ministre, si pour ce type de location — je ne parle pas des touristes étrangers mais des locaux qui fêtent par exemple une baby shower etc. — il ne serait pas possible de mettre en place un suivi et un accompagnement de ces personnes par rapport aux formalités qui leur seront demandées d'effectuer. Sinon, ces derniers risquent de ne plus louer leur logement alors que cela contribue à faire entrer de l'argent dans leur foyer. Je voudrais juste que ces familles soient accompagnées. Merci.

Le président : *Merci bien.* La parole est à Madame la ministre.

M^{me} Nicole Bouteau : Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le ministre, Madame la sénatrice, Monsieur le député, Mesdames et Messieurs les représentants, Mesdames et Messieurs, *bonjour.*

Alors moi aussi je sens que l'esprit de Noël circule d'ores et déjà dans notre hémicycle et au sein de notre assemblée. Je trouve que cela met du baume au cœur. J'ai tout de suite flashé sur la couronne et je pense que la nuit, ça doit être encore plus magnifique. Je veux la même. Je note que vous avez séduit notre *maire* de Papeete qui souhaite avoir la même, donc on vous commande deux couronnes. *(Rires.)*

En premier lieu, je voudrais remercier l'ensemble des intervenants des différents groupes puisque j'ai compris à l'instar des discussions que nous avons pu avoir au sein de la commission du tourisme qu'il y avait une adhésion aux modifications et à l'évolution de la réglementation qui vous est proposée, aujourd'hui. Vous l'avez tous souligné, vous l'avez tous aussi approuvé, avec cette volonté effectivement de mieux encadrer les meublés du tourisme dont nous avons créé cette catégorie d'hébergement en 2018. Il est vrai qu'après deux années d'observation de l'évolution de cette activité, il était nécessaire — parce que c'était déjà un type d'hébergement qui était en train de se développer mais sans encadrement — d'avoir un premier niveau d'encadrement.

Et puis, comme vous l'avez dit, effectivement, depuis quelques années, avant le Covid, nous étions face à une dynamique en termes de fréquentation touristique. La diversification de nos hébergements touristiques allant de l'hôtel classé cinq, quatre, à trois étoiles, les hébergements familiaux, les meublés du tourisme. Et aujourd'hui, avec cette nouvelle catégorie que nous créons, qui sont les villas de luxe, nous proposons une diversification de notre hébergement tant terrestre que nautique qui permet à une clientèle familiale, à une clientèle également qui a des durées de séjours plus importantes — je vous rappelle qu'en moyenne, avant Covid, la durée moyenne de séjour de nos visiteurs était de l'ordre de 14 jours — et donc, on a constaté qu'il y avait un mixte d'hébergement qui était pratiqué, et qui est de plus en plus pratiqué par nos visiteurs. On va venir sur Tahiti dans un meublé du tourisme, expérimenté à Bora-Bora soit la pension de famille, mais plutôt le bungalow sur l'eau dans un hôtel de luxe. On a également beaucoup de visiteurs qui font du charter nautique de Bora-Bora vers Huahine ou de Huahine vers Raiatea. Cette combinaison et cette diversification, aujourd'hui, permettent effectivement à notre destination de se distinguer.

Et puis, pour revenir également — et je m'adresse peut-être plus particulièrement au président de l'assemblée mais également maire de Bora-Bora —, nous avons aujourd'hui une demande de plus en plus importante de visiteurs à haute contribution qui souhaitent — et dans le contexte que nous traversons aujourd'hui — encore plus aujourd'hui venir dans des destinations que l'on appelle aussi des destinations refuges, des destinations où l'isolement est naturel, la distanciation de nos îles, la typologie de nos hébergements et cette volonté d'avoir aussi pour une clientèle, entre guillemets, « ultra luxe », un service un petit peu exclusif au sein de villas, ce que l'on appelle des villas de luxe. Aujourd'hui, il y en a six qui existent en Polynésie et qui pourraient déjà rentrer dans cette catégorie

que nous créons, aujourd'hui. Mais cela nous permettra non seulement de développer ce type d'hébergement, mais également de leur apporter une assistance en termes d'incitation puisque le classement leur permettra également de bénéficier des aides publiques. Voilà ce que je voulais vous dire.

Dans le cadre de la séance que nous avons, aujourd'hui, vous le verrez, parmi les textes qui sont présentés par le ministre des finances, il y a notamment la reconduction pour le soutien aux hébergements de l'exonération en matière d'importation des équipements en faveur des hébergements touristiques. C'était important que l'on puisse encore plus dans ce contexte, accompagner nos hôteliers, mais pas uniquement dans le cadre de la rénovation ou dans le cadre de nouveaux projets.

Ensuite, vous dire également — et cela répond notamment à certaines de vos questions — qu'il faut avoir un regard particulier par rapport aux îles. Nous l'avons fait et vous nous avez accompagnés sur le sujet puisqu'en matière d'hébergement touristique, les aides du Pays sont plus incitatives en dehors des îles de Tahiti et de Moorea. Nous avons mis en place des dispositions spécifiques pour avoir un niveau d'aide plus important pour les archipels. Bien évidemment, le Service du tourisme assure au mieux ce rôle d'accompagnement que vous souhaitez tant pour les îles que pour les particuliers qui souhaitent développer du petit hébergement familial ou effectivement également du meublé du tourisme.

Et enfin une dernière information, en termes de développement de l'offre d'hébergement, j'avais eu l'occasion de vous en parler et nous arrivons quasiment au terme de ce concours, je vous avais annoncé il y a quelques mois, la mise en place d'un concours d'architecture pour la réalisation de prototypes de bungalow destiné aux pensions de famille avec un cachet architectural par archipel. En fait, le jury de concours se réunit cette semaine et la semaine prochaine, et nous devrions dans le courant de l'année 2021 présenter au public les cinq prototypes pour les archipels. Certains maires ont été associés et sont associés à ce jury de concours. Et donc, le dispositif d'aide vous sera également présenté à l'occasion d'une prochaine session.

Voilà, Monsieur le président, ce que je souhaitais rajouter en vous disant également que nous allons solliciter la Délégation à l'habitat et à la ville pour mener une étude conjointe justement sur la situation de l'immobilier en Polynésie et notamment sur l'impact que peut avoir les meublés du tourisme, particulièrement sur l'île de Tahiti, sur l'agglomération de Papeete et sur l'île de Moorea puisque c'est sur ces deux îles où le phénomène s'est particulièrement développé.

Merci.

Le président : Merci, Madame la ministre. En l'absence d'amendement, nous passons au scrutin public par le vote de la loi du pays comme le prévoit d'ailleurs les articles 142 de la loi organique et 43 de notre règlement intérieur.

Madame la secrétaire générale, pouvez-vous faire l'appel des votants ? Merci.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	absente, procuration à M. Antony Geros, pour
M.	Brotherson	Moetai	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	pour
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	absente, procuration à M. Luc Faatau, pour
M ^{me}	Cross	Valentina	pour
M.	Faatau	Luc	pour

M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M ^{me} Béatrice Lucas, pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	absent, procuration à M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure, pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	pour
M.	Geros	Antony	pour
M ^{me}	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	pour
M.	Lisan	Marcelin	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M ^{me} Patricia Amaru, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Mercier	Cécile	absente, procuration à M ^{me} Valentina Cross, pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M ^{me} Augustine Tuuhia, pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	absente, procuration à M ^{me} Vaitea Le Gayic, pour
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M ^{me} Louisa Tahuhuterani, pour
M.	Rohfritsch	Teva	absent, procuration à M. Antonio Perez, pour
M.	Salmon	Geffry	pour
M ^{me}	Sanquer	Nicole	absente, procuration à M ^{me} Teura Tarahu-Atuahiva, pour
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putai	pour
M.	Tahiata	Fernand	pour
M ^{me}	Tahiata	Romilda	pour
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M.	Tavaearii	Wilfred	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	pour
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Etienne	absent, procuration à M. Fernand Tahiata, pour
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaraurii	pour
M ^{me}	Terooatea	Sylviane	absente, procuration à M. James Heaux, pour
M ^{me}	Tetopata	Tapeta	pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M. Bernard Natua, pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaava	Richard	absent, procuration à M. Moetai Brotherson, pour
M ^{me}	Tupana	Moihara	pour
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	pour

M^{me} Jeanne Santini : Donc, cela fait 57 voix pour.

Le président : La loi du pays est adoptée à l'unanimité. Merci et merci Madame la ministre pour le texte adopté par l'ensemble des représentants de notre assemblée.

RAPPORT N° 136-2020 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT SUR LES MESURES FISCALES BÉNÉFICIAIRES AUX ÉTABLISSEMENTS HÔTELIERS

Présenté par M^{mes} les représentantes Béatrice Lucas et Moihara Tupana

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons au rapport suivant n° 136-2020 sur le projet de loi du pays portant sur les mesures fiscales bénéficiant aux établissements hôteliers.

La parole est à notre rapporteure, Madame la présidente de la commission du logement, Béatrice Lucas.

M^{me} Béatrice Lucas : Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président de la Polynésie française, Madame et Messieurs les ministres, Madame la sénatrice, chers collègues représentants, la presse, le public, *bonjour*.

Par lettre n° 8021/PR du 26 novembre 2020, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi du pays portant sur les mesures fiscales bénéficiant aux établissements hôteliers.

L'objectif du présent projet de loi du pays est de pérenniser et réactualiser les dispositions d'exonération douanière en faveur des établissements d'hébergement classés en application de la délibération n° 2000-140 APF du 30 novembre 2000 et à jour du paiement de la redevance de promotion touristique.

Le régime fiscal en question fixe le principe de l'exonération de tous droits et taxes pour toutes les marchandises et équipements importés par les établissements bénéficiaires. L'exonération accordée par établissement, est plafonnée par année civile, à 150 mille francs par chambre.

Depuis 2016, cette mesure a généré une moins-value fiscale de 454 millions de francs, soit un taux de consommation moyen de 8 % par rapport au plafond autorisé.

Dans le contexte sanitaire actuel, de nombreux établissements hôteliers ayant fait le choix de procéder à des rénovations en vue de la reprise de leurs activités, cette exonération est d'autant plus nécessaire.

Le projet de loi du pays, reprend les dispositions figurant dans la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée, en complétant les bases réglementaires et en harmonisant les codifications douanières.

Le présent projet de loi du pays a été examiné en commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 2 décembre 2020.

Il est prévu que l'exonération à l'importation, qui concerne aujourd'hui les établissements hôteliers classés, c'est-à-dire avec des étoiles, soit étendue à terme aux pensions de famille.

À l'issue des débats, le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, il est proposé à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Merci.

Le président : Merci, Madame la rapporteure. Pour la discussion générale de ce dossier, 60 minutes ont été fixées par la conférence des présidents : 30 minutes pour le Tapura huiraaatira et 10 minutes pour chacun des trois autres groupes.

La parole est à l'intervenant du groupe Tavini huiraaatira, Monsieur Antony Geros.

M. Antony Geros : Merci, Monsieur le président. Là encore, pas grand-chose à dire.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour débattre du projet de loi du pays portant sur les mesures fiscales bénéficiant aux établissements hôteliers.

Comme pour le dossier sur les diverses mesures fiscales à l'importation, nous espérons, nous membres du groupe Tavini huiraaatira, que les opérateurs privés vont impacter favorablement ces exonérations sur leurs prix de vente et que cela se répercutera bien entendu sur la redevance pour la promotion touristique qui permet de financer nos actions de promotion. Ce que je veux dire par là, c'est que lorsque la puissance publique décide d'octroyer des exonérations fiscales, c'est pour favoriser l'obtention de recettes. Par ailleurs, il faudra donc que nos services soient vigilants et puissent mettre en place des indicateurs de contrôle nous permettant d'accréditer le bienfondé de nos mesures, du moins de celle-ci.

Pour conclure mon intervention, comme pour le dossier sur les diverses mesures fiscales que nous avons examiné ultérieurement, je souhaite attirer votre attention sur les éventuels risques d'effets d'aubaine dont les opérateurs privés pourraient profiter au détriment de notre population, tout en sachant également pouvoir compter sur la vigilance de nos services pour éviter ce genre d'écueil.

Merci de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le président du groupe Tavini huiraaatira. La parole est à l'intervenant du groupe Tahoeraa huiraaatira.

M. Geffry Salmon : Merci, Monsieur le président. Avant de vous lire ma présentation, je voudrais en écho aux observations qui ont été faites par Monsieur Geros et Madame Iriti. Je n'avais pas jugé utile d'aborder les questions de la fiscalité pouvant être appliquée sur l'activité des meublés du tourisme dès lors qu'elles n'étaient pas spécifiquement abordées dans le projet de texte étudié. Bien évidemment, je partage leurs observations, notamment lorsqu'ils précisent que « l'activité développée cherche à pallier l'absence d'emplois et/ou de revenus », leur imposer donc une fiscalité aussi minimale soit-elle les relèguerait à mon sens à des conditions de vie encore plus difficile qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Pour en revenir à mon texte, le projet de loi du pays que nous examinons concerne des mesures d'exonération douanière prévues au départ par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée, et reconduites d'année en année, avec diverses modifications au fil du temps. Ce dispositif allège les charges d'exploitation des établissements hôteliers classés, à jour du paiement de la redevance de la promotion touristique, et dont la liste est fixée par le Président du Pays.

Ce régime d'exonération fiscale concerne les droits et taxes, avec des exceptions précisées, et s'applique aux marchandises et aux équipements importés par ou pour le compte des établissements définis ci-dessus, à l'exception, également précisée, de ceux énumérés limitativement dans la nomenclature douanière.

L'exonération annuelle est plafonnée à 150 000 F CFP par chambre. Des formalités douanières conditionnent l'octroi de cette exonération, telles, la référence à la loi du pays dans la déclaration d'importation, l'attestation du bénéficiaire certifiant que la marchandise est destinée à son établissement, et l'engagement de ne pas céder, à titre onéreux ou gratuit, les marchandises concernées, dans un délai de trois ans, à l'exception de certaines autres marchandises.

Les opérateurs importateurs pour le compte d'établissements hôteliers concernés doivent par ailleurs faire apparaître sur la facture le montant détaillé de leurs exonérations accordées. Ce régime ne s'applique pas aux importations d'une valeur inférieure à 50 000 F CFP par bénéficiaire et par déclaration.

Outre les sanctions prévues par le code des douanes, les infractions à la loi du pays peuvent donner lieu au retrait des dispositions du régime d'exonération, par arrêté du Président de la Polynésie française.

Le rapport de présentation indique qu'en termes d'impact budgétaire, le taux d'utilisation du montant global d'exonération utilisé est faible, soit 8 % en moyenne, ce taux enregistrant une chute de l'ordre de 4,82 % en 2020. En termes de chiffres, la moins-value a représenté plus de 450 millions F CFP sur un plafond de plus de 5 milliards depuis 2016.

Regrettant les faibles taux d'utilisation et suggérant qu'il pourrait être pertinent d'en connaître les raisons autres que sanitaires, je suis favorable au vote de ce texte, et ce afin d'encourager la rénovation des établissements, dont certains ont utilement mis à profit la crise sanitaire et son lot de conséquences économiques en série pour effectuer de gros travaux.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. La parole est à l'intervenante du groupe A here ia Porinetia, Madame Vaitea Le Gayic.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président. Le projet de loi du pays portant sur les mesures fiscales bénéficiant aux établissements hôteliers nous est soumis pour examen avec l'objectif annoncé par le gouvernement de pérenniser un dispositif existant depuis une délibération de 1992.

Le rapport rappelle que le régime fiscal fixe le principe de l'exonération de tous droits et taxes à l'exception de la TEAP, de la TCP, de la TSGTR, de la TVA, de la TDL et des redevances, taxe de péage, redevance aéroportuaire et PID pour toutes les marchandises et équipements importés par les établissements bénéficiaires à l'exclusion non moins de ces deux énumérées limitativement par référence à la nomenclature douanière.

Après avis de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée, il revient au Conseil des ministres de prendre l'arrêté au profit de l'établissement hôtelier désireux de bénéficier de l'exonération, laquelle est plafonnée à 150 000 F CFP par chambre.

Ce projet de loi du pays a plusieurs objectifs que nous saluons :

En premier, celui de pérenniser cette exonération et éviter les modifications et les réadaptations en fonction du contexte et des besoins. Pour rappel, la dernière modification accordait un délai supplémentaire au dispositif jusqu'au 31 décembre 2020 et, donc, nous arrivons à échéance.

En deuxième lieu, il s'agit d'une mesure visant à encourager les hôteliers à investir dans leur établissement pour maintenir la qualité des structures d'accueil voire à augmenter leur capacité d'hébergement. Aujourd'hui, cet objectif va au-delà car de la volonté première du gouvernement, encourager les hôteliers à procéder à des travaux ou à des rénovations est devenue une alternative pour garantir une certaine activité dans les établissements hôteliers et éviter les fermetures quand cela reste encore possible. Mais ce dispositif à ses limites puisque, même hors temps de crise, il n'a pas été utilisé au-delà de 32 %.

En troisième lieu, ce texte étend le dispositif d'exonération aux pensions de famille, ce qui vient confirmer la place de la petite hôtellerie comme acteur à part entière du succès de l'industrie

touristique dans nos îles surtout à mesure que l'on s'éloigne de Tahiti et que les hôtels à quatre ou cinq étoiles.

Cependant, on peut s'interroger dans le contexte actuel si cette mesure viendra réellement inciter les établissements hôteliers à se lancer dans une politique d'investissement. Le gouvernement a fait le choix d'ouvrir les frontières au nom de la préservation du tourisme avec les conséquences sanitaires que l'on connaît dorénavant et il faut le reconnaître certains établissements sont en réelles difficultés financières.

Il nous est indiqué que, depuis 2016, cette mesure incitative a généré une moins-value fiscale de 454 300 000 F CFP sur un plafond de 5 322 150 000 F CFP autorisant un taux de consommation moyen de 8 %. En commission des finances, cela a été complété du fait que 32% des hôtels entre quatre et cinq étoiles ont utilisé ce dispositif en 2020. Au vu des chiffres annoncés, il aurait peut-être été souhaitable de rendre ce dispositif plus incitatif en proposant quelques modifications.

Considérant que la situation financière des établissements hôteliers est proche du seuil critique de non maintien en activité et considérant le faible taux de consommation du dispositif, il apparaît préférable et possible de procéder à un relèvement du plafond de l'exonération en la doublant de 150 000 F CFP à 300 000 F CFP par chambre.

Même en imaginant un doublement du taux de consommation voire en le conjuguant à une hausse du nombre d'établissement bénéficiaire de l'exonération, la moins-value fiscale n'atteindrait pas le plafond de 5,3 milliards F CFP. Si le delta entre le taux de consommation moyen et le plafond autorisé est suffisamment important pour ne pas laisser craindre que ce plafond soit atteint, par contre pour les établissements hôteliers concernés le fait d'avoir un montant d'exonération doublé aura un impact positif réel sur leur trésorerie ainsi que sur le niveau de travaux qu'ils pourront entreprendre.

En conclusion, par la pérennisation de ce dispositif, le gouvernement veut accompagner les professionnels du tourisme à maintenir la qualité et la diversité du produit touristique polynésien en attendant les jours meilleurs, mais cette pérennisation démontre aussi l'aveu d'une crise longue avant de retrouver des taux d'occupation supérieurs à 35 %. Encourager les hôteliers à engager des travaux apparaît aujourd'hui comme une des seules alternatives pour maintenir certains établissements ouverts et il faudra faire preuve de beaucoup de courage pour entamer une politique de rénovation et garder l'espoir d'un retour anticipé des touristes.

Le groupe A here ia Porinetia votera favorablement cette loi du pays en espérant qu'elle pourra venir en aide à plusieurs hôteliers et gérants de pension de famille pour survivre à cette crise sans précédent et éviter les licenciements massifs.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraaatira, Madame la présidente.

M^{me} Tepuaraarii Teriitahi : Merci, Monsieur le président. La crise sanitaire actuelle frappe de plein fouet l'économie polynésienne au premier rang duquel figure le secteur du tourisme en général et les structures d'hébergement en particulier.

Indépendamment de l'appel à voyager local, l'effondrement de quasiment tous nos marchés émetteurs plonge nos structures d'accueil, quelle que soit la catégorie, dans une profonde solitude et ce, pour une durée que nous nous devons de contracter au maximum. Pour ne citer que les derniers chiffres collectés par l'Institut de la statistique, la fréquentation hôtelière a chuté de 57 % en août dernier par rapport à la même période de 2019, alors que le nombre de chambre offertes, disponibles à la clientèle, a quant à lui diminué de 24 % consécutivement à la fermeture temporaire ou définitive de certaines structures.

Malgré ce contexte extrêmement difficile, nous n'avons eu de cesse de le répéter lors de nos travaux budgétaires : l'heure n'est pas au défaitisme ! Encore moins à la passivité des pouvoirs publics. Il nous faut d'ores et déjà songer à rebondir en stimulant l'investissement des ménages comme des entreprises.

À cette fin, à travers le projet de loi du pays qui nous est soumis, le gouvernement propose ici de pérenniser un dispositif dédié aux établissements d'hébergement classés désireux d'investir, chaque année, dans des travaux de rénovation courante moyennant l'exonération d'un certain nombre de droits et taxes sur les divers matériels importés. Datant de 1992 — comme notre collègue nous l'a rappelé —, cette aide en fonctionnement pouvant aller jusqu'au renouvellement des peignoirs de bain comme des transats de piscine a été régulièrement reconduite par les gouvernements successifs tant elle constitue une aubaine pour continuer de promouvoir un parc hôtelier compétitif et concurrentiel. Cette année, seulement 11 des 34 hôtels de catégories 4-5 étoiles éligibles au dispositif y ont recouru. Aussi, compte tenu du faible taux d'utilisation (moins de 5 % par rapport au montant global autorisé), les marges de progression sont encore importantes.

Dans ce contexte, pourquoi ne pas imaginer, demain, une extension du dispositif à d'autres structures d'hébergement qui, elles aussi, ont un besoin permanent de renouveler leurs investissements ? Je pense notamment aux pensions de famille ainsi qu'aux meublés du tourisme pour lesquels nous souhaitons porter une attention nouvelle et bienveillante.

En ce sens, l'article LP 1 du texte proposé vient ouvrir une porte. Il est ainsi rédigé : « *Il est institué un régime fiscal d'exonération de droits à l'importation applicable aux établissements d'hébergement de tourisme classés en application de la délibération n° 2000-140 APF du 30 novembre 2000 modifiée et de la loi du pays n° 2018-10 du 29 mars 2018 et à tous les textes venant la compléter ou s'y substituer, et, pour les établissements qui y sont soumis, à jour du paiement de la redevance de promotion touristique* ». C'est le rajout de la nouvelle mention « *pour les établissements qui y sont soumis* » qui fait toute la différence.

Pour prétendre à ce train d'exonération, il faudra répondre à deux conditions : être classés et à jour du versement de la redevance de promotion touristique, ce qui n'est pas le cas actuellement s'agissant des pensions et des meublés du tourisme.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques observations que je souhaitais apporter sur ce dossier au nom du groupe Tapura huiraaatira, avant de vous inviter à approuver unanimement ce texte.

Merci.

Le président : Merci, Madame la présidente. Plus d'autres interventions ? Vous avez encore du temps de parole. Sinon, je déclare la discussion générale close.

La parole est au gouvernement, Madame la ministre.

M^{me} Nicole Bouteau : Merci, Monsieur le président. Encore une fois, je vous remercie pour votre soutien à ce qui est effectivement un dispositif que vous connaissez bien puisque nous venons chaque année reconduire ce dispositif. Nous avons bien noté les propositions qui ont été faites tant en commission qu'aujourd'hui. Nous avons pu entendre la proposition faite par le groupe A here ia Porinetia ainsi que par notre présidente du groupe Madame Teriitahi. Sachez que nous engageons, en fait, un chantier de réforme de la fiscalité du tourisme. J'ai oublié de l'évoquer dans le cadre du premier dossier. C'est un chantier important que nous allons mener avec le ministre en charge du budget et des finances parce qu'effectivement aujourd'hui, cette fiscalité est multiple et nécessite de l'harmonisation. C'est un chantier important auquel nous vous associerons. Nous avons noté vos propositions et c'est vrai que ce dispositif-là, aujourd'hui, n'est pas accessible à l'hôtellerie familiale et à la pension de famille du fait effectivement de la nécessité d'être assujéti à la FPT. Ce point-là fait

partie de nos réflexions et des dispositions que nous souhaitons faire évoluer dans le cadre de la réforme de la fiscalité du tourisme. Parallèlement — et c'est un gros chantier qui va prendre quelques temps —, nous souhaitons codifier également l'ensemble de la réglementation du tourisme au sein d'un code, comme cela peut se faire par ailleurs, un code du tourisme.

Voilà, je vous remercie.

Le président : Merci, Madame la ministre. N'ayant pas reçu d'amendements, nous passons au scrutin public pour le vote de la loi. Madame la secrétaire générale, pouvez-vous faire l'appel des votants ?

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	absente, procuration à M. Geros Antony, pour
M.	Brotherson	Moetai	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	pour
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	absente, procuration à M. Faatau Luc, pour
M ^{me}	Cross	Valentina	pour
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M ^{me} Béatrice Lucas, pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	absent, procuration à M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure, pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	pour
M.	Geros	Antony	pour
M ^{me}	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	pour
M.	Lisan	Marcelin	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M ^{me} Patricia Amaru, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Mercier	Cécile	absente, procuration à M. Geros Antony, pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M ^{me} Augustine Tuuhia, pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	absente, procuration à M ^{me} Vaitea Le Gayic, pour
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M ^{me} Louisa Tahuhuterani, pour
M.	Rohfritsch	Teva	absent, procuration à M. Perez Antonio, pour
M.	Salmon	Geffry	pour
M ^{me}	Sanquer	Nicole	absente, procuration à M ^{me} Tarahu-Atuahiva Teura, pour
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Tae	Putai	pour
M.	Tahiata	Fernand	pour
M ^{me}	Tahiata	Romilda	pour

M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M.	Tavaearii	Wilfred	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	absente, procuration à M ^{me} Tapeta Tetopata, pour
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Étienne	absent, procuration à M. Fernand Tahiaata, pour
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaraurii	pour
M ^{me}	Terootea	Sylviane	absente, procuration à M. James Heaux, pour
M ^{me}	Tetopata	Tapeta	pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M. Bernard Natua, pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaiva	Richard	absent, procuration à M. Moetai Brotherson, pour
M ^{me}	Tupana	Moihara	pour
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	pour

Le président : La loi de pays est adoptée à l'unanimité des représentants à l'assemblée. Madame la ministre, votre texte est adopté. Merci à la représentation de notre assemblée.

RAPPORT N° 134-2020 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT DIVERSES MESURES FISCALES À L'IMPORTATION

Présenté par M^{mes} les représentantes Tepuaraurii Teriitahi et Moihara Tupana

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons au rapport suivant n° 134-2020 sur le projet de loi du pays portant diverses mesures fiscales à l'importation.

Je passe directement la parole à Madame la rapporteure, Madame Tepuaraurii Teriitahi.

M^{me} Tepuaraurii Teriitahi : Le présent projet de loi du pays a été transmis par le Président de la Polynésie française par lettre n° 7978/PR du 25 novembre 2020 aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française.

Le présent projet de loi du pays prévoit les quatre mesures suivantes : une exonération sur le gazole au bénéfice des centrales de production d'énergie électrique de l'île de Tahiti, exploitées dans le cadre d'un service public ; un assouplissement des modalités d'importation des matériels conçus spécialement en vue de prévenir des catastrophes ; une exonération de la taxe de développement locale à l'importation des médicaments remboursés par la Caisse de Prévoyance Sociale ; et, enfin, une prorogation de la suspension de la perception du Droit Spécifique sur les Perles Exportées plus communément connu sous la DSPE, jusqu'au 31 décembre 2021.

Lors de son examen en commission, les échanges sur le projet loi du pays ont porté plus particulièrement sur le contrôle qui est effectué sur le prix des produits bénéficiant d'une exonération et sur les répercussions de cette dernière sur le consommateur final.

Examiné en commission le 2 décembre 2020, le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Et si vous me le permettez, Monsieur le président, je précise aussi que Madame Joséphine Teakarotu ne participera pas au vote de ce texte.

Le président : Merci, Madame la présidente. La conférence des présidents a fixé à 60 minutes les temps de la discussion générale, dont 30 pour le Tapura huiraaatira et 10 pour les autres groupes représentés.

J'invite la représentante du groupe Tapura huiraaatira à prendre la parole, Madame Béatrice Lucas.

M^{me} Béatrice Lucas : Merci, Monsieur le président. C'est un exercice auquel nous sommes habitués en cette période budgétaire. Chaque année, le budget primitif du Pays pour l'année à venir que nous avons adopté ici-même il y a 10 jours est accompagné de ses lois fiscales. Et comme tous les ans, nous avons à examiner la loi du pays portant diverses mesures fiscales à l'importation.

D'abord, afin de préserver autant que faire se peut notre environnement et réduire les émissions de polluants atmosphériques, le délégataire de service public de l'électricité EDT-Engie a été autorisé par le conseil des ministres du 23 septembre dernier à recourir à du gazole pour alimenter la centrale de la Punaruu. Jusqu'à présent, les centrales EDT fonctionnaient au fioul lourd, un combustible dérivé du pétrole qui est beaucoup plus polluant que le gazole, mais qui bénéficiait néanmoins d'une exonération.

Demain, avec l'adoption de ce texte, le gazole utilisé pour l'alimentation de nos centrales électriques de Tahiti dans le cadre d'un service public pourra lui aussi être exonéré de droits et taxes à l'importation. Il y aura une petite moins-value fiscale puisque les recettes générées par la taxe sur le fioul sont de 56 millions de francs CFP contre 53 pour celle sur le gazole. Mais si on ne prend pas cette mesure, c'est une augmentation de 2 % que le consommateur devra supporter.

Ensuite, concernant les franchises douanières, il est proposé de permettre l'importation par anticipation et donc de constituer un stock de matériels comme les sirènes d'alerte par exemple, afin de prévenir des catastrophes naturelles susceptibles de nous affecter, à l'instar des tsunamis, notamment dans nos archipels éloignés. En effet, ce sont les communes qui en font la commande mais elles attendent généralement au moins deux mois avant d'être livrées, ce qui peut poser un problème si ce système d'alerte venait à tomber en panne car il n'y a aucun matériel de remplacement. Les nouvelles dispositions qui nous sont proposées vont ainsi permettre à un revendeur, autre que la commune, de constituer un stock de matériels qu'il revendra ensuite aux communes, sachant que l'incidence fiscale sera mineure puisqu'elle ne sera que de 665 000 F CFP.

Le troisième volet de ce projet de loi du pays concerne l'exonération de la taxe de développement local (TDL) à l'importation des médicaments remboursés par la CPS (Caisse de prévoyance sociale). Il s'agit là d'une mesure de bon sens. Je vous rappelle que le gouvernement a initié depuis deux ans un chantier de réforme de la TDL qui a notamment conduit à la suppression d'une vingtaine de positions douanières soumises à cette fameuse taxe alors que les produits n'étaient pas produits localement. Toutefois, même si certains produits ne sont pas fabriqués chez nous, ils sont beaucoup moins consommés. C'est le cas notamment des compléments alimentaires diététiques et des boissons thérapeutiques pour les personnes âgées. Il est proposé de ne plus imposer ces produits, qui sont pour le moment soumis à un taux de TDL de 27 %, puisqu'ils ne concurrencent aucunement la production locale. Encore faut-il que les pharmacies de la place jouent le jeu et répercutent cette exonération de taxe sur les prix de ces produits pour le consommateur. Peut-être que des agents de la DGAE, même si je sais qu'ils sont très sollicités, pourraient effectuer des contrôles auprès de ces pharmacies.

Enfin, la dernière mesure proposée dans ce projet de loi du pays prévoit la suspension de la perception du droit spécifique sur les perles exportées (DSPE). En effet, nous en parlions lors de l'examen du budget le 3 décembre dernier. La perliculture a fortement été impactée par la crise sanitaire, notamment en raison de la fermeture des frontières qui a considérablement restreint, pour ne pas dire stoppé net, les échanges internationaux. Résultat, le cours de la perle s'est littéralement effondré pour tomber à 370 francs CFP le gramme en moyenne, et suspendre la perception de cette taxe ne sera pas

en luxe pour cette profession. Il s'agit donc là aussi d'une mesure de bon sens pour soutenir nos perliculteurs.

Voilà, chers collègues, je vous invite, à approuver ce projet de loi du pays. *Merci.*

Le président : Merci, Madame la représentante, présidente de la commission du logement. La parole est à l'intervenant du groupe Tavini huiraatira, Monsieur le président du groupe, Antony Geros.

M. Antony Geros : Nous sommes réunis aujourd'hui pour débattre du projet de loi du pays portant diverses mesures fiscales à l'importation. Nous avons discuté la semaine dernière des nouvelles taxes ou contributions qui seront mises en place et nous sommes aujourd'hui réunis pour discuter de diverses mesures fiscales à l'importation qui visent donc à exonérer de taxes certains produits. À ce titre, Mesdames et Messieurs, chers collègues, je limiterai ma réflexion au dispositif de refonte de la fiscalité applicable à l'importation des produits énergétiques.

En matière énergétique, alors même que nous avons débattu de la nouvelle péréquation sur les factures EDT que vous avez mise en place, aujourd'hui vous venez nous expliquer qu'il va falloir détaxer le gazole. Le compte-rendu des débats de la commission de l'économie du 2 décembre dernier détaille les propos de Monsieur Didier Martinez, chef du pôle d'action économique à la Direction régionale des douanes en Polynésie française (DDI) : « *Or, le fioul lourd bénéficiait d'une exonération, contrairement au gazole. Donc, l'objectif de la mesure est de rétablir un certain équilibre en soumettant le gazole aux mêmes droits et taxes que ceux appliqués au fioul et, ainsi, permettre à EDT de fonctionner avec un carburant, je dirai, détaxé, à l'importation en tout cas.* » Alors peut-être pas pour l'usine de la Punaruu qui fonctionne au fioul lourd, parce qu'aujourd'hui, ils sont en train hedger puisqu'ils sont sortis du FRPH ; par contre, pour celles des archipels, effectivement, certainement que la mesure serait bénéfique. Comme je viens de vous le dire, nous serons vigilants quant à la mise en place de ce carburant détaxé car régulièrement EDT-Engie vient justifier des augmentations tarifaires compte tenu des fluctuations du prix du baril du pétrole qui conditionnent les prix des produits pétroliers et, nous concernant, des carburants nécessaires à la production d'énergie dans nos îles. Suite à la crise de la Covid-19 le cours du baril de *Brent* s'est effondré pour se stabiliser autour de 50 \$ début décembre. Ces baisses n'ont pas été impactées, regrettamment, dans la tarification de EDT-Engie. Les hausses par contre, oui, les baisses non. Bizarrement !

Dans la même veine, en ce qui concerne les exonérations fiscales sur certains médicaments et compléments diététiques et thérapeutiques qui ne sont pas fabriqués localement, je rejoins les propos de ma collègue présidente du groupe Tapura huiraatira en commission qui s'interrogeait sur le fait que les sociétés privées puissent véritablement impacter lesdites exonérations fiscales dont elles vont bénéficier. C'est l'objectif de la démarche du moins, c'est celle qui nous anime, nous, au sein du groupe Tavini huiraatira.

Pour conclure mon intervention, je souhaite attirer votre attention sur les éventuels risques d'effets d'aubaine, comme je le disais précédemment, dont les opérateurs privés pourraient profiter au détriment de notre population. Rappelez-vous, et ce n'est pas de gaieté de cœur, du syndrome de la péréquation de solidarité sur l'électricité que vous avez instituée sans prendre la précaution de vous assurer du retrait de la péréquation interne compensatoire, toujours présente dans la rubrique « énergie » de la tarification de notre électricité.

Merci de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le président de groupe. La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame la présidente Teura Iriti.

M^{me} Teura Iriti : *Nous soutiendrons le projet de texte présenté. Tout d'abord, pour soutenir les professionnels de la perliculture et également une partie d'entre nous par rapport aux médicaments.*

Ensuite, par rapport au gazole pour préserver notre environnement, en tous les cas c'est que nous espérons. Enfin, il est question d'aider à l'acquisition de matériels destinés à prévenir les catastrophes naturelles. Sur ce point, la question que je me pose c'est : pourquoi ne faire cette proposition que maintenant ? Dans la mesure où ce sont effectivement des événements que nous avons déjà rencontrés, n'y avons-nous pas déjà pensé ? Merci.

Le président : *Merci, Madame la présidente.* La parole est à l'intervenant du groupe A here ia Porinetia, Monsieur Nuihau Laurey.

M. Nuihau Laurey : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs du public,

Ce projet de loi, comme chaque année, fait partie de l'ensemble des textes d'accompagnement du budget général que nous avons voté il y a quelques jours. En effet, il est de coutume que des délibérations ou des lois du pays viennent compléter l'ensemble des dispositions budgétaires pour l'année à venir, ceci généralement en matière de soutien aux entreprises ou de fiscalité. Dans le cas présent, il s'agit de lois fiscales portant sur l'imposition à l'importation des produits énergétiques, sur les franchises douanières relatives aux importations de matériels et équipements destinés à faire face à des catastrophes, l'exonération de TDL sur certains médicaments et, enfin, la prorogation de la suspension de la perception de la taxe sur les perles exportées.

Je ne reviendrai pas sur les présentations détaillées de ces nouvelles dispositions fiscales qui ont été faites par le rapporteur et les différents intervenants. Je souhaiterais, par contre, un éclaircissement, s'agissant de la TDL qui a été créée il y a un peu plus de 20 ans et pour laquelle il était proposé par le gouvernement, en novembre 2018, une profonde réforme de simplification et d'harmonisation. L'ancien vice-président et le Président avaient indiqué les grandes lignes de cette réforme avec une simplification du dispositif, une harmonisation des taux, tout en essayant de protéger les productions locales. Sur ce point, l'Autorité de la concurrence avait même rendu le 19 septembre 2019 un avis sur les mécanismes d'importation et de distribution en Polynésie où il faisait, sur la TDL, trois préconisations à titre principal et quatre à titre subsidiaire de modifications qui rejoignent un peu les grands axes qui avaient été proposés par le gouvernement en 2018. Sur ce point, j'aimerais savoir si cette réforme est toujours en cours, en voie d'aboutissement.

Et en tout état de cause, le groupe votera en faveur de ces adaptations de notre code des impôts qui vont dans le sens d'une modernisation. S'agissant de la TDL, nous attendons la réponse du ministre. Et concernant le DSPE, nous pensons qu'il s'agit d'une mesure de bon sens compte tenu de la situation particulièrement critique de la perliculture.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. N'ayant plus de demande d'intervention, je déclare la discussion générale close. La parole est à Monsieur le ministre.

M. Yvonnick Raffin : Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les représentants, bonjour.

Je vais tenter de répondre aux questions. En fait, celle de Madame la représentante Iriti et celle de Monsieur Laurey se rapprochent plus ou moins, je vais essayer de faire une réponse globale.

Lorsque j'ai pris mes fonctions il y a maintenant trois mois, effectivement, en parcourant les dossiers et notamment ceux se rapportant aux lois fiscales, j'ai demandé à mes services que nous allons entreprendre les travaux très prochainement de lancer un audit pour avoir une photographie à l'instant T de ce que nous avons en lois fiscales et tout ce qui concourt à la fiscalité. À l'issue de ces travaux, nous allons effectivement faire en sorte d'adapter, peut-être de réadapter nos lois fiscales à la réalité économique, de manière à voir dans quelles mesures le pouvoir public pourra venir alléger ces taxes

de manière à rendre un peu plus de pouvoir d'achat aux consommateurs, et notamment aussi voir, pourquoi pas à relancer l'économie.

S'agissant de la réforme qui est en cours et aux recommandations de l'APC, cela rejoint un petit peu ce que je viens de dire, donc une photo sera prise à l'instant T et, ensuite, nous évoluerons et évaluerons tout ça sur les recettes du Pays et, par voie de conséquence, bien entendu, sur le portefeuille de la ménagère.

J'espère avoir répondu aux questions posées. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le ministre. N'ayant pas reçu d'amendements, nous passons au vote du scrutin public, en précisant que notre représentante Joséphine Teakarotu n'a pas participé au débat, est absente de l'hémicycle et ne votera pas ce texte.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	absente, procuration à M. Geros Antony, pour
M.	Brotherson	Moetai	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	pour
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	absente, procuration à M. Luc Faatau, pour
M ^{me}	Cross	Valentina	pour
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M ^{me} Béatrice Lucas, pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	absent, procuration à M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure, pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	absente, procuration à M ^{me} Romilda Tahiaata, pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	pour
M.	Geros	Antony	pour
M ^{me}	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	absent, procuration à M ^{me} Harua Monette, pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	pour
M.	Lisan	Marcelin	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M ^{me} Patricia Amaru, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Mercier	Cécile	absente, procuration à M ^{me} Valentina Cross, pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M ^{me} Augustine Tuuhia, pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	absente, procuration à M ^{me} Vaitea Le Gayic, pour
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M ^{me} Louisa Tahuhuterani, pour
M.	Rohfritsch	Teva	absent, procuration à M. Perez Antonio, pour
M.	Salmon	Geffry	pour
M ^{me}	Sanquer	Nicole	absente, procuration à M ^{me} Tarahu-Atuahiva Teura, pour
M.	Schyle	Philip	pour

M.	Taae	Putai	pour
M.	Tahiata	Fernand	pour
M ^{me}	Tahiata	Romilda	pour
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M.	Tavaearii	Wilfred	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	pour
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	Ne participe pas au vote
M.	Tehaamoana	Étienne	absent, procuration à M ^{me} Fernand Tahiata, pour
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaraurii	pour
M ^{me}	Terooatea	Sylviane	absente, procuration à M. James Heaux, pour
M ^{me}	Tetopata	Tapeta	pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M. Bernard Natua, pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaava	Richard	absent, procuration à M. Moetai Brotherson, pour
M ^{me}	Tupana	Moihara	pour
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	pour

Le président : On peut dire que la loi du pays est adoptée à l'unanimité. Monsieur le ministre, votre texte est adopté.

RAPPORT N° 132-2020 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS RELATIF AU RÉGIME BUDGÉTAIRE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par MM. les représentants Antonio Perez et Teva Rohfritsch

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons à l'examen du rapport n° 132-2020 sur le projet de loi du pays relatif au régime budgétaire de la Polynésie française.

La parole est à Monsieur le rapporteur, Antonio Perez.

M. Antonio Perez : *Merci.* Monsieur le président de notre assemblée, Monsieur le ministre, Mesdames, Messieurs les représentants, les parlementaires, chers collègues, *bonjour.*

Par lettre du 25 novembre 2020, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi du pays relatif au régime budgétaire de la Polynésie française.

Ce texte constitue la première étape de la modernisation du droit budgétaire et un préalable indispensable au futur code des finances publiques de la Polynésie française. Il procède à la refonte de la première partie du livre I de la délibération n° 95-205 du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics. Cette dernière est en effet imprécise, lacunaire et n'est plus en phase avec les évolutions de la loi organique statutaire. Les dispositions prévues apportent de la clarté à chacune des étapes du processus budgétaire et donnent aux nombreuses pratiques qui se sont développées en 25 ans, un fondement réglementaire.

Leur premier objectif est de simplifier et améliorer la lisibilité du droit budgétaire.

Leur deuxième objectif est de clarifier la portée du vote en encadrant mieux le principe de spécialité du vote, en opérant une répartition claire des compétences entre l'assemblée et le gouvernement et en

clarifiant le vote pluriannuel. À cet égard, il est réaffirmé que le vote des crédits de l'assemblée s'effectue par mission, sauf dérogations expressément prévues, et que le gouvernement les répartit par programme, tant en investissement qu'en fonctionnement. Par ailleurs, une notion « d'autorisations d'emplois » est instaurée. En adéquation avec la réglementation relative à la fonction publique, elle consacre l'existence d'une double autorisation budgétaire : d'une part, sur l'engagement pluriannuel et, d'autre part, sur l'autorisation des crédits annuels. Enfin, le contenu des différents types de délibérations budgétaires est précisé.

Le troisième objectif du projet de loi du pays est d'accroître la lisibilité et la sincérité de l'information pour un meilleur contrôle de l'action gouvernementale. L'exigence d'un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels est rappelée. En outre, le texte améliore la qualité de présentation des outils budgétaires. Sont clairement précisés les documents votés et ceux qui sont transmis à titre d'information. S'agissant de ce qu'on appelle le « bleu budgétaire », il accompagnera désormais toutes les modifications qui interviendront sur le budget général mais aussi sur les comptes spéciaux. Le projet intègre ainsi le projet annuel de performance comme état d'information de la délibération approuvant le budget général de l'année. Le projet permet en outre de retracer avec précision ce qui échappe au vote des élus par un état relatif au produit des taxes affectées aux personnes morales autres que la Polynésie française.

Ces dispositions seront applicables à compter du cycle budgétaire de l'exercice 2022.

Pour parfaire la mise en œuvre du projet de loi du pays, une délibération viendra préciser les règles applicables aux dépenses imprévues, aux autorisations de programme, à la gestion des autorisations de programmes et des crédits de paiement, au report des crédits de paiement et à la reprise et à l'affectation du résultat.

Examiné en commission le 2 décembre 2020, le projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique. En conséquence, cette dernière propose à l'assemblée de l'adopter. *Merci.*

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur, président de la commission de l'économie et des finances. Soixante minutes ont été fixées par la conférence des présidents : 30 pour le Tapura huiraatira et 10 pour chacun des trois autres groupes.

J'appelle l'intervenant du groupe A here ia Porinetia, Monsieur Nuihau Laurey, à prendre la parole.

M. Nuihau Laurey : Merci, Monsieur le président. C'est un texte central dans l'organisation budgétaire de notre pays que nous examinons ce matin. Il vise à remplacer l'actuelle délibération n° 95-205 qui régit actuellement l'ensemble des dispositions budgétaires et à mettre ce cadre normatif en cohérence avec les exigences statutaires principalement que les actes budgétaires soient régis par une loi du pays.

Ce texte propose d'initier une évolution vers un code des finances publiques et donc une forme de transposition locale adaptée des lois de finance qui sont en vigueur sur le plan national depuis plusieurs années. Il s'inscrit en réalité dans le processus de modernisation de nos finances publiques initiées depuis plusieurs années, avec notamment la refonte des documents préparatoires au débat d'orientations budgétaires (les RAP, PAT) qui devaient précéder d'autres évolutions dont *in fine* celle qui nous est présentée aujourd'hui. C'est une réforme longue que celle des finances publiques et c'est surtout un changement de philosophie dans l'élaboration et l'exécution du budget qui devra nécessairement être appréhendée par notre assemblée.

Le gouvernement souhaite-t-il que nous évoluions ensuite dans ce cadre vers des lois de finance annuelles ? Cela entraînerait des lourdeurs inévitablement, mais cela nous conduirait aussi à une plus grande rigueur. À titre d'exemple, dans l'obligation d'examiner dans le vote du budget toutes les dispositions fiscales qui constituent l'essentiel de ses recettes, sans reporter comme c'est le cas chaque année, à d'autres séances l'examen de diverses mesures fiscales d'accompagnement qui fondent pourtant l'équilibre budgétaire.

S'agissant des lois de finance, cela nous amènerait aussi, peut-être, à désigner au sein de notre assemblée, des rapporteurs pour chaque mission et donc à responsabiliser les législateurs sur leur action budgétaire qui ne se limiterait plus à écouter toute la journée des interventions avant de voter chaque chapitre.

Et, enfin, de mon point de vue, cela devrait nous interroger sur l'opportunité ou la nécessité d'intégrer dans le vote de notre budget la prise en compte des équilibres sociaux de la PSG par une véritable PLFSS, de sécurité sociale, ou, localement, une PSG pour notre protection sociale généralisée. Je pense que c'est une question qui a du sens lorsque l'on sait que le budget de la PSG est aujourd'hui plus important que le budget de fonctionnement de notre Pays.

Cette réforme, Monsieur le ministre, peut, si elle est menée avec une vraie ouverture d'esprit, conduire à une plus grande responsabilisation politique en matière budgétaire. Et c'est dans cet état d'esprit que notre groupe votera en faveur de cette loi de pays. Merci.

Et enfin, de mon point de vue, cela devrait nous interroger sur l'opportunité ou la nécessité d'intégrer dans le vote de notre budget, la prise en compte des équilibres sociaux de la PSG par une véritable PLFSS de sécurité sociale, ou localement une PLF-PSG pour notre protection sociale généralisée. Je pense que c'est une question qui a du sens, lorsque l'on sait que le budget de la PSG est aujourd'hui plus important que le budget de fonctionnement de notre pays.

Cette réforme, Monsieur le ministre peut, si elle est menée avec une vraie ouverture d'esprit, conduire à une plus grande responsabilisation politique en matière budgétaire. Et c'est dans cet état d'esprit que notre groupe votera en faveur de cette loi de pays. Merci.

Le président : Merci Monsieur le représentant. La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraatira, Monsieur Luc Faatau.

M. Luc Faatau : *Monsieur le président, à tous, bonjour.*

Nous qui siégeons dans cet hémicycle, même parmi les plus anciens et expérimentés, nous savons à quel point la matière budgétaire est complexe à appréhender, à analyser, de sorte qu'il est parfois très difficile de traduire les sommes affectées en actions concrètes et visibles pour nos concitoyens. C'est pourtant le meilleur service que nous pourrions leur rendre pour les associer à la vie de la collectivité.

Depuis des décennies, en effet, l'examen par l'assemblée de la Polynésie française des textes à caractère financier repose sur la base d'une délibération, la fameuse 95-205 qui a donc déjà vingt-cinq ans d'existence, et dont l'architecture a été modifiée depuis, par petites touches, au gré des besoins, mais sans cohérence générale.

Fort de ce constat, la Direction du budget et des finances a entamé voilà près d'un an un chantier colossal visant à accroître la lisibilité des documents budgétaires qui nous sont soumis pour approbation, ce qui par voie de conséquence ne pourra que renforcer les pouvoirs de contrôle de l'action gouvernementale dévolue à notre institution.

À ce stade de mon propos, permettez-moi de saluer ici le professionnalisme et la grande pédagogie avec laquelle les chevilles ouvrières de la DBF sont venues nous exposer la démarche et les objectifs poursuivis. Étant entendu que le projet du pays relatif au régime budgétaire de la Polynésie française et la délibération qui lui est rattachée ne constituent qu'une première étape dans l'élaboration du code des finances publiques.

Aussi, la tâche ne fait que commencer et il appartiendra ensuite aux différentes entités, comme les établissements publics ainsi qu'à notre institution, d'entamer une réforme similaire. Le gouvernement fait en sorte que tous les élus disposent des bons outils afin de mieux cerner la chose budgétaire pour pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause sur l'utilisation des deniers publics.

À condition, naturellement, que chacun reste à sa place ! Ce qui suppose une répartition claire des compétences entre l'APF et le gouvernement telle que définie par la loi, à savoir que la première vote les crédits par mission, le second les répartit par programme tant en investissement qu'en fonctionnement.

Mais détricoter ce véritable patchwork pour « *simplifier et améliorer la lisibilité du droit budgétaire* », premier objectif du projet de loi du pays, ne signifie pas restreindre la quantité d'informations transmises aux élus ! Bien au contraire. En revanche, elles seront dorénavant mieux présentées. Toujours au nom du principe de transparence. À noter également une remise en ordre entre les différentes procédures, à tous les stades du cycle budgétaire.

Aussi, comme ce que l'on a coutume de dire généralement pour la crise sanitaire, il y aura bien un avant et un après ! L'après, c'est-à-dire demain avec l'examen du budget primitif 2022, la présentation des documents sera identique, qu'il s'agisse d'étudier des comptes spéciaux ou des collectifs budgétaires.

En conclusion, je dirai que l'annonce d'un changement peut parfois susciter des peurs. Mais dans le cas présent, c'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous attendons l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions. Elles ont d'ailleurs été unanimement saluées par la classe politique, toutes sensibilités confondues, au point de recueillir un vote favorable en commission législative le 2 décembre dernier et que je vous invite à confirmer.

Merci de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Éliane Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci Monsieur le président. *Bonjour* Monsieur le ministre, *bonjour*, chers collègues, chers collaborateurs et chers journalistes présents.

Ce projet de texte modifiant le régime budgétaire actuel de la Polynésie vise à renforcer la transparence du droit budgétaire et à améliorer la gestion des deniers publics. Il est censé inaugurer la première étape de la modernisation du droit applicable aux finances publiques du Pays et de son futur code des finances publiques. Il servira également de socle de référence de la gestion budgétaire et comptable future des établissements publics, des autorités administratives indépendantes et des institutions du pays.

Il prévoit ainsi de modifier les outils budgétaires et comptables existants et l'organisation administrative en place et d'introduire une budgétisation à moyen terme, triennale par exemple. Il offre également l'opportunité d'opter pour une norme juridique plus appropriée pour une loi de finance, en l'occurrence celle d'une loi du pays dans le cadre statutaire actuel.

Car le régime budgétaire actuel de la Polynésie et de ses établissements publics est tributaire d'une délibération datant du 23 novembre 1995, laquelle abrogeait un décret de 1956 sur le régime financier des colonies. 25 ans après son adoption, cette délibération fut maintes fois modifiée au gré des besoins devenant un patchwork réglementaire inadapté aux évolutions législatives ainsi qu'aux exigences des bailleurs de fonds.

Et surtout, le droit budgétaire actuel est quasi incompréhensible, voire rebutant, aux élus de notre institution qui n'ont pas eu de formation comptable et budgétaire ; ce qui est le cas de bon nombre d'entre nous. Or, les élus ont besoin d'être dûment éclairés sur le processus budgétaire donnant naissance au budget général du Pays dont le vote constitue le principal événement législatif de notre institution. En rendant le budget plus clair et plus lisible, ce projet de loi augmente la capacité de contrôle des élus sur le gouvernement et les entités publiques et parapubliques du pays.

Les objectifs assignés à ce projet de loi sont donc de simplifier et d'améliorer la lisibilité du droit budgétaire, clarifier la portée du vote des élus et, accroître la lisibilité et la sincérité de l'information pour un meilleur contrôle. Il compte simplifier et moderniser la matière budgétaire, rationaliser le contenu des documents budgétaires et renforcer la qualité et l'exhaustivité de l'information financière ; ce que le groupe Tavini Huiraaatira ne peut qu'approuver.

Dans la répartition des compétences entre l'assemblée et le gouvernement, ce texte se veut respectueux des rôles de chacun dans le processus budgétaire ; ce que nous apprécions également. Si l'initiative du budget et son pilotage revient au gouvernement, l'assemblée vote l'autorisation budgétaire et contrôle le bon emploi des crédits.

Ce qui nous importe dans ce projet de loi du pays, c'est le niveau de détail des informations financières et des données sur la performance auxquelles auront désormais accès tant les élus que les citoyens polynésiens.

Outre la meilleure compréhension que ce projet de loi du pays donnera au budget, aux différents collectifs budgétaires et aux délibérations de règlement, cette lisibilité du droit budgétaire polynésien est censée répondre aux exigences des banques, des investisseurs, des bailleurs de fonds. Ainsi l'information financière obéira aux normes internationales de manière à renforcer la crédibilité de la Polynésie ; en d'autres termes, à rendre la Polynésie « bankable ».

À ce propos, l'évaluation PEFA (Public Expenditure and Financial Accountability – Dépense Publique et Responsabilité Financière) est un système de notation internationale qui permet d'évaluer la performance de la gestion des finances publiques d'un pays ou d'une collectivité au moyen de 31 indicateurs de haut niveau mesurant la crédibilité, l'exhaustivité et la transparence du budget.

La Polynésie a déjà été notée en 2015 par l'évaluation PEFA afin de pouvoir bénéficier de financements européens. Des points d'améliorations avaient été identifiés qui sont à l'origine de la délibération de mars 2017 portant plan stratégique de réforme des finances publiques sur dix ans. La loi du pays que nous examinons est une de ces réformes en faveur d'une meilleure lisibilité du droit budgétaire.

L'évaluation PEFA mesure également le risque fiduciaire, c'est-à-dire la confiance que l'on peut accorder aux systèmes de gestion des finances publiques. Ce risque fiduciaire fait référence au risque que « les ressources budgétaires ne soient pas employées conformément aux prévisions et de manière transparente » ; que « les dépenses budgétaires ne suivent pas des procédures efficaces d'exécution et de contrôle » ni « de contrôles externes appropriés », ou que « les opérations de dépenses ne fassent pas l'objet d'un enregistrement comptable régulier et adéquat, et de rapports financiers transparents ».

La mesure de ce risque est par conséquent « un outil d'aide à la décision, dans le cadre de l'instruction et la mise en œuvre des aides budgétaires globales comme sectorielles ». En pratique, cela signifie que pour bénéficier de subventions européennes ou autres ou pour garantir des prêts, la confiance des bailleurs de fonds dans la gestion par la Polynésie de ses finances publiques est indispensable.

Et enfin, cette réforme du régime budgétaire polynésien répond aux injonctions feutrées de la Chambre territoriale des comptes, qui passe au peigne fin et juge l'ensemble des comptes des comptables publics de la Polynésie, des communes et de leurs établissements publics ainsi que leur gestion. Elle relève les anomalies ou irrégularités ainsi que les résultats obtenus ou progrès enregistrés. Mais, lorsque les faits sont susceptibles d'être qualifiés pénalement, la Chambre en informe le parquet judiciaire. C'est à cette épée de Damoclès que le projet de loi du pays prémunit le Pays et ses comptables publics.

Pour conclure, dans la mesure où ce projet de loi du pays améliore la transparence à l'égard de notre institution et rend plus rigoureuse l'élaboration de la politique budgétaire du pays, le Tavini huiraaatira ne peut qu'être favorable.

Merci.

Le président : Merci Madame la représentante. La parole est à l'intervenant du groupe Tahoeraa huiraatira, Monsieur Salmon. C'est vous qui intervenez sur le régime budgétaire ?

M. Geffry Salmon : Merci, Monsieur le président, pour votre aide. (*Rires.*) C'est vrai que je ne m'y retrouvais pas beaucoup en ce moment.

Le régime budgétaire de la Polynésie française est régi par la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 également, qui, malgré ses modifications, nombreuses sur le temps, reste inadaptée et incomplète, eu égard aux exigences de la comptabilité publique d'un pays moderne, et des dispositions de la loi organique. Fort de ce constat, le projet présenté vise à simplifier et améliorer la lisibilité du droit budgétaire, clarifier la portée du vote et accroître la lisibilité et la sincérité de l'information aux fins d'un meilleur contrôle.

Le projet de loi du pays dont nous sommes saisis, constitue à ce titre, le premier volet d'une refonte du système.

Énoncer en les résumant toutes les dispositions de ce texte est impossible, serait fastidieux et prendrait le risque de trahir les efforts ayant présidés à son écriture. Certains mécanismes peuvent, parmi les plus saillants, être néanmoins notés : les compétences de l'assemblée et celles du gouvernement sont clairement réparties ; sur la base d'une définition de leur contenu, toutes les délibérations budgétaires sont sécurisées ; l'information transmise à l'appui des délibérations budgétaires, initiales et modificatives, est clarifiée, et comprend un rapport définissant l'équilibre réel, les résultats connus et les perspectives d'avenir, un document de présentation retraçant les recettes et les dépenses par section, treize états d'information, le projet annuel de performance en annexe, destiné à apprécier la qualité de la gestion des programmes et la pertinence des objectifs, et qui retrace ce qui échappe au vote des élus ; et enfin, la présentation d'un rapport annuel de performance répondant aux exigences de sincérité, affirmées par le Conseil constitutionnel et inscrites dans la loi organique statutaire est proposée. Cette exigence se caractérise par l'absence d'intention de fausser les grandes lignes de l'équilibre budgétaire.

Une délibération complète cette loi du pays.

Notant que bien que l'on soit encore loin de la coupe aux lèvres, je voudrais féliciter les personnes ayant œuvrées, à cette nouvelle architecture du régime budgétaire polynésien, des femmes pour l'essentiel, toutes éprises de valeurs de sincérité, de vérité et d'abnégation et dont les travaux menés devraient servir d'exemple dans bien d'autres domaines de l'administration polynésienne, encore sous la férule de pâles copies de textes métropolitains, aujourd'hui inadaptés et saupoudrés de nombreuses incohérences.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. N'ayant plus d'interventions, je déclare la discussion générale close. La parole est à Monsieur le ministre.

M. Yvonnick Raffin : Merci, Monsieur le président.

La démarche ne vise pas à « lolfer » le budget polynésien, mais bien de faire vivre notre compétence en matière de réglementation budgétaire. Pour ce texte, nous avons pris ce qui était le plus adapté dans la LOLF, dans le CGCT et les normes internationales. Donc l'objectif est bien de ne pas « lolfer » mais bien d'optimiser notre réglementation budgétaire. On ne va pas vers une LOLF polynésienne, vous l'avez bien compris, car trop lourd et pas très adaptée à notre territoire, et de surcroît

incompatible avec la loi organique qui distingue clairement donc les délibérations budgétaires et les lois fiscales.

S'agissant de la PSG, effectivement, il est envisagé, en tout cas dans l'esprit, de nous orienter à l'issue de la réforme qui sera menée en 2021, pour le vote du budget 2022, à ce que nous nous orientons à l'instar de ce qui est fait en métropole, vers une PLFSS. Oui, effectivement, c'est l'objectif avoué, sachant que l'une des premières réflexions que nous menons, actuellement, c'est comment traiter pour la PSG, la question du déficit.

En métropole, le déficit de la sécurité sociale est porté par le CADES qui est un fonds qui est levé effectivement, par un impôt. Et donc, toute la question est de savoir si l'on devrait s'orienter ou pas vers ce dispositif ? Si la réponse est positive, c'est qu'il va falloir effectivement nous orienter certainement et sûrement vers une PLFSS, clairement.

Voilà, Monsieur le président, ce que je voulais dire. Merci.

Le président : Merci Monsieur le ministre. N'ayant pas d'amendements déposés sur ce texte, nous passons directement au scrutin public, Madame la secrétaire générale.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	absente, procuration à M. Geros Antony, pour
M.	Brotherson	Moetai	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	absente, procuration à M ^{me} Tepuaraurii Teriitahi, pour
M.	Buillard	Michel	pour
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	absente, procuration à M. Faatau Luc, pour
M ^{me}	Cross	Valentina	pour
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M ^{me} Béatrice Lucas, pour
M.	Fong Loi	Charles	absent, procuration à M. Philip Schyle, pour
M.	Frebault	Angélo	absent, procuration à M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure, pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	absente, procuration à M ^{me} Romilda Tahiaata, pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	pour
M.	Geros	Antony	pour
M ^{me}	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	absent, procuration à M ^{me} Monette Harua, pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	pour
M.	Lisan	Marcelin	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M ^{me} Patricia Amaru, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Mercier	Cécile	absente, procuration à M ^{me} Cross Valentina, pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M ^{me} Augustine Tuuhia, pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	absente, procuration à M ^{me} Le Gayic Vaitea, pour
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour

M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M ^{me} Louisa Tahuhuterani, pour
M.	Rohfritsch	Teva	absent, procuration à M. Antonio Perez, pour
M.	Salmon	Geffry	pour
M ^{me}	Sanquer	Nicole	absente, procuration à M ^{me} Tarahu-Atuahiva Teura, pour
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putai	pour
M.	Tahiata	Fernand	pour
M ^{me}	Tahiata	Romilda	pour
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M.	Tavaearii	Wilfred	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	pour
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Étienne	absent, procuration à M. Fernand Tahiata, pour
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaraurii	pour
M ^{me}	Terooatea	Sylviane	pour
M ^{me}	Tetopata	Tapeta	pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M. Bernard Natua, pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaiva	Richard	absent, procuration à M. Moetai Brotherson, pour
M ^{me}	Tupana	Moihara	pour
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	pour

Le président : La loi du pays adoptant le régime budgétaire de la Polynésie française est adoptée à l'unanimité. Voilà, Monsieur le ministre, un bravo à votre équipe qui a bien éclairée notre assemblée, pour avoir l'unanimité des votes. Merci.

RAPPORT N° 135-2020 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 63-1 DU 18 JANVIER 1963 MODIFIÉE PORTANT RÈGLEMENT DU SERVICE DES DOUANES, VALANT CODE DES DOUANES

Présenté par M^{mes} les représentantes Tepuaraurii Teriitahi et Béatrice Lucas

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons au rapport n° 135-2020 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 modifiée portant règlement du service des douanes, valant code des douanes.

Nous passons la parole à la rapporteure du texte, Madame la présidente du groupe.

M^{me} Tepuaraurii Teriitahi : Merci, Monsieur le président. Le présent projet de loi du pays a été transmis par le Président de la Polynésie française par lettre n° 7979/PR du 25 novembre 2020 aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française.

Le code des douanes en Polynésie française est composé de dispositions relevant de la compétence de la Polynésie française (procédures douanières et fiscalité) adoptées ou modifiées par voie de lois du pays et de délibérations, et de dispositions relevant de la compétence de l'État s'agissant des pouvoirs des agents des douanes, de la recherche et la constatation des infractions douanières et du contentieux. Ces dernières sont créées et modifiées par des lois, ordonnances et décrets, adoptées au niveau national.

Le présent projet de loi du pays prévoit donc de modifier le code des douanes en ce qui concerne uniquement les articles relevant de la compétence de la Polynésie française.

Outre des modifications diverses permettant une meilleure lisibilité de la réglementation douanière d'une part, et une optimisation de certaines procédures d'autre part, deux volets de mesures sont prévus : des modifications de forme pour remplacer des mentions devenues obsolètes et des modifications de fond pour intégrer la modernisation des procédures douanières rendue possible par la mise en production du système de dédouanement dématérialisé baptisé FENIX.

Lors de son examen en commission le 2 décembre 2020, chaque mesure proposée par le projet de loi du pays a fait l'objet d'une présentation spécifique et concise à destination des représentants.

Aussi, le présent projet de texte a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint. *Merci.*

Le président : Merci Madame la rapporteure et présidente de groupe. Pour la discussion générale, la conférence des présidents a fixé un temps de parole de 60 minutes au total, dont 30 pour le Tapura huiraatira et 10 minutes pour chacun des trois autres groupes.

La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame la présidente du groupe.

M^{me} Teura Iriti : Oui, merci Monsieur le président.

Ce projet de loi de Pays vient modifier uniquement les dispositions qui relèvent de la compétence du Pays, puisque l'État est compétent pour fixer les pouvoirs des agents, ainsi que l'ensemble du contentieux douanier.

Concernant les modifications de forme, — comme il a été dit — certains termes, devenus obsolètes, sont remplacés par des termes adéquats. Ces dispositions ne présentent aucune difficulté et constituent un simple toilettage du texte pour le rendre conforme à la terminologie actuelle. Quant à la mise en place du système de dédouanement dématérialisé FENIX, il simplifie et modernise les procédures. Enfin, diverses autres dispositions concernent notamment les biens culturels, dont le délai d'exportation est fixé à deux ans au lieu de 6 mois pour les autres biens importés temporairement.

Aussi, ce projet de loi du pays n'appelle pas, de notre part, d'observation particulière, puisqu'il vise à tirer des conclusions, en termes de simplification et de rapidité, de la mise en application du système numérique FENIX, et qu'il tend à alléger certaines phases de contrôles douaniers. L'administration des douanes doit toutefois se montrer vigilante, tant en raison des conséquences économiques, de sa mission qu'en raison de la nécessaire surveillance des produits et substances illicites entrant dans le pays ou en sortant.

Merci.

Le président : Merci, Madame la présidente du groupe. La parole est à l'intervenant du groupe A here ia Porinetia, Monsieur Nuihau Laurey.

M. Nuihau Laurey : Merci, Monsieur le président. Cette loi du pays sur laquelle nous sommes appelés à nous prononcer, vise deux objectifs : d'une part, mettre à jour une partie du code des douanes. C'est un travail qui est réalisé annuellement dans le cas d'un processus d'amélioration permanent, par la suppression des mentions obsolètes comme indiqué dans le rapport de présentation, mais de manière plus générale, pour rendre le volumineux code des douanes, plus lisible ; et d'autre part, pour moderniser le code des douanes concomitamment à la mise en place opérationnelle du système FENIX, qui a succédé à l'ancien système SOFIX.

La mise en place de FENIX aura pris, je vous le rappelle, plusieurs années. Elle permet aujourd'hui de déposer de manière anticipée les déclarations permettant d'obtenir potentiellement le bon à enlever dès l'arrivée des marchandises. Elle vise à appliquer différentes procédures de dédouanement avec un même agrément, et un seul compte d'accès en fonction de la convention passée avec la douane. Surtout, elle permet de communiquer des documents d'accompagnement qui sont parfois nombreux de manière dématérialisée à la douane, sans avoir à se déplacer physiquement dans ses bureaux, sauf pour les vérifications ; et enfin, bénéficier d'un accès techniquement simplifié au système, plus besoin des lignes spécialisées, les VPM, des imprimantes matricielles et autres logiciels. Ces éléments participent ainsi d'une modernisation de notre système douanier qui était attendu par nos entreprises, et nous voterons bien évidemment en faveur de cette loi du pays qui est pour l'essentiel technique.

Deux interrogations cependant, Monsieur le ministre, sur l'extension de la procédure d'exportation temporaire à d'autres flux comme la réalisation des travaux à l'étranger, c'est l'article 151 bis, avez-vous des exemples à nous donner quant à la mise en œuvre d'une telle disposition ? Et par ailleurs, le contrôle réclamé par l'opérateur sur place, est je pense une nouveauté à l'article 219 bis, avez-vous déjà eu l'occasion de traiter des demandes émanant d'opérateurs sur leur propre site ? Enfin, nous saluons la mise en cohérence du code des douanes avec le nouveau code du patrimoine en espérant que cela contribuera à la promotion de notre richesse artistique à l'intérieur tout comme à l'extérieur du pays.

Le groupe votera donc en faveur de cette loi de pays. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraatira, Monsieur le président de la commission de l'économie.

M. Antonio Perez : *Merci.* Avant toute chose, je tiens à saluer le travail de fourmi qu'opèrent les Douanes en Polynésie française, et dont nous n'avons pas forcément conscience, tant leurs missions sont essentielles. Essentielles, d'abord au regard de la protection de nos enfants et de toute notre population en général, dès lors qu'il s'agit de lutte contre l'importation de stupéfiants.

En effet, la lutte contre les trafics illicites de stupéfiants constitue l'une des priorités de la Douane et il suffit de lire les journaux pour constater qu'elle est très active dans ce domaine, son action se concentrant essentiellement sur le démantèlement de trafics organisés via l'arrivée voyageur, le fret commercial aérien, maritime ou postal. Pas plus tard que le 12 décembre dernier, plusieurs interpellations ont eu lieu à l'aéroport de Tahiti-Faa'a, 900 grammes d'*ice* (*NDT, méthamphétamine*) ayant été saisis et huit personnes étant soupçonnées d'avoir participé à un vaste trafic entre les États-Unis et Tahiti depuis trois ans.

Mais les Douanes sont aussi là pour protéger nos commerçants, mais aussi les consommateurs que nous sommes, face à l'importation de produits contrefaits. C'est pourquoi des campagnes d'information sont organisées pour appeler à la responsabilité de chaque acheteur qui peut être une victime potentielle des dangers de la contrefaçon. Et je ne parle pas du rôle déterminant de la Douane en matière de lutte contre le blanchiment pour lutter contre le financement du terrorisme, puisqu'elle peut appréhender les flux physiques illicites de sommes, titres ou valeurs et arrêter la personne prise en flagrant délit pour la remettre à l'autorité judiciaire désignée.

Ceci étant dit, le projet de loi du pays qui nous est présenté aujourd'hui, vise à modifier notre code des douanes dont certaines dispositions relèvent de notre compétence, comme vous le savez, notamment en ce qui concerne les procédures douanières et la fiscalité. Il s'agit donc de procéder d'abord à de simples modifications de forme pour uniformiser et mettre en cohérence certaines appellations, ou de remplacer des mentions devenues obsolètes.

Sur le fond, ce projet de loi du pays vise notamment à faciliter la vie des opérateurs en leur permettant d'accélérer la prise en charge douanière de leurs marchandises arrivant par bateau ou par avion.

En effet, grâce au système dénommé FENIX pour Fenua Import-Export, ils pourront dorénavant faire leur déclaration par anticipation. Pour ceux qui ne le connaissent pas, il s'agit d'un nouveau système d'information automatisé de prise en charge et de dédouanement du fret international qui permet la dématérialisation des formalités douanières. FENIX est ouvert à tous les opérateurs économiques (petites, moyennes et grandes entreprises) et rend le dédouanement de marchandises plus simple, plus rapide, plus fiable et, ce n'est pas négligeable, il s'opère à moindre coût.

Ce projet de loi du pays propose par ailleurs de moderniser et d'encadrer la procédure d'avitaillement des avions afin d'éviter une possible évasion fiscale avec des produits comme des bouteilles d'alcool qui sortiraient détaxés de zone non protégée. En effet, la zone de jour sur l'aéroport de Tahiti-Faaa où sont notamment préparés les plateaux repas des avions et qui est bien connue des compagnies aériennes n'a pas de statut particulier. Il est question ici de créer une nouvelle catégorie de magasin et aire d'exportation pour le ravitaillement des avions. Une sorte de zone sous douane en somme, qui permettra de suspendre l'application des mesures fiscales et douanières sur les marchandises qui y sont stockées pendant 90 jours maximum.

Je vous disais en préambule que ce projet de loi du pays visait à une meilleure cohérence et intelligibilité de la réglementation douanière. C'est le cas notamment pour l'admission temporaire des œuvres d'art étrangères sur notre territoire qui est confrontée à deux dispositions contraires : le code du patrimoine prévoit un délai de séjour de deux ans, quand le code des douanes lui ne prévoit qu'une durée de six mois renouvelable une fois. La Direction des douanes propose d'y remédier en retirant ces biens culturels de leurs dispositions fiscales. Avec l'adoption de ce texte, ces œuvres pourront donc rester en Polynésie française et ainsi être vues par le plus grand nombre, pendant deux ans en bénéficiant de la détaxe.

Enfin, il est proposé d'autoriser une entreprise à solliciter la douane afin qu'elle puisse venir vérifier ses opérations douanières. S'il y a des droits et douanes à rattraper, l'entreprise devra bien évidemment s'en affranchir, mais elle ne devrait pas avoir de pénalités. Comme l'a souligné ma collègue rapporteure de ce texte, cette bonne foi de l'entreprise à l'initiative de la demande de contrôle sera ainsi en quelque sorte récompensée par cet assouplissement de la sanction douanière.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à approuver sans plus tarder ce projet de loi du pays.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. La parole est à l'intervenant au groupe Tavini huiraatira, Monsieur le président du groupe.

M. Antony Geros : Merci, Monsieur le président. Dans l'exposé des motifs qui a été rappelé par la lettre de transmission de ce texte, Monsieur le Président de la Polynésie va rappeler que le code des douanes a été instauré par la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 modifiée portant règlement du service des douanes de la Polynésie. Ce code des douanes contient des dispositions relevant de la compétence du Pays et des dispositions relevant de la compétence de l'État.

Le présent projet de loi du pays vient apporter des modifications de forme et des modifications de fond.

Sur la forme, les termes de « chef du service des douanes » et « Service des douanes » sont remplacés par « directeur régional des douanes » et « Direction régionale des douanes », étant précisé que ce sont les articles relevant de la compétence du Pays qui y sont concernés. Pour ceux relevant de l'État, les modifications interviendront, nous dit-on, par voie d'ordonnance. De même, les termes « Union européenne » sont remplacés par les termes « Communauté économique européenne », et le terme « habile » par le terme « habilité ». Et, l'intitulé de la section II du chapitre V du titre V est modifié en conséquence.

Sur le fond, les modifications concernent, comme l'a rappelé mes collègues, le système de dédouanement dématérialisé FENIX et tendent vers une simplification et une modernisation des procédures douanières. Ainsi, les opérateurs peuvent déposer, de manière anticipée dans le système FENIX, les déclarations sommaires polynésiennes pour leurs marchandises arrivant par voie maritime ou aérienne.

Mais encore, la procédure d'avitaillement des avions et des navires est encadrée et modernisée par la création d'une nouvelle catégorie de magasin et aire d'exportation, ce qui permet, entre autres, de suspendre, pendant 90 jours maximum, l'application des mesures fiscales et douanières, sur les marchandises présentes dans la zone de mise à bord de l'aéroport, lesquelles sont destinées à être consommées à bord des vols commerciaux à destination des pays tiers. Il sera possible de créer également des magasins et aires d'exportation pour l'avitaillement des navires effectuant des croisières à l'international.

Et dans un souci de rationalisation, la présence des agents des douanes n'est plus systématique pour constater, nous dit-on, des déficits de marchandises lors de leur déchargement, ce avant le dépôt de déclaration en douane. Quant au permis d'examiner consistant pour l'importateur d'ouvrir son colis, sous douane, avant le dépôt de sa déclaration en douane, il se cantonnera désormais à une information préalable de la douane. Il faudra une autorisation préalable pour le permis de prélever des échantillons.

Enfin, dans le cadre des procédures douanières à l'exportation, les manifestes ne sont plus systématiquement visés par la douane, et les possibilités d'exportation temporaire ont été étendues pour répondre aux nouveaux flux commerciaux comme la réalisation des travaux à l'étranger. Ainsi, la marchandise réimportée est exonérée de droits et taxes.

Pour finir, le projet de texte aborde des dispositions diverses, comme la non-application des dispositions relatives à l'admission temporaire pour les biens culturels, pour ne retenir que cet exemple.

Examiné par notre commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 2 décembre dernier, le projet de texte a été présenté par le chef du pôle d'action économique à la Direction régionale des douanes et, après quelques questions-réponses, a été adopté par les membres de la commission à l'unanimité.

Aussi, j'invite mes collègues du groupe Tavini huiraa-tira à voter en faveur de ce projet de texte. **Merci.**

Le président : Merci, Monsieur le président de groupe. N'ayant pas d'autres interventions, je déclare la discussion générale close. La parole est à Monsieur le ministre de l'économie.

M. Yvonnick Raffin : Merci, Monsieur le président. Je tenterai de répondre aux questions de notre représentant Nuihau Laurey concernant les extensions temporaires, et notamment s'il y avait quelques exemples. Oui, on trouve beaucoup d'exportations temporaires dans le domaine de l'aéronautique. Tout ce qui apparaît avionique et qui ont besoin effectivement d'être recalé et recalibré à l'extérieur, notamment en Australie ou aux États-Unis ou en métropole. Dans cette perspective, il est souvent demandé effectivement d'appliquer cette exportation temporaire. Et puis, on trouve aussi de temps en temps, et c'est le cas actuellement de sociétés polynésiennes qui ont répondu à un appel d'offres international et qui ont été retenues pour des travaux. Ces sociétés polynésiennes se déplacent sur le site de l'appel d'offres avec leur matériel spécifique. Je pense notamment à la Calédonie où des travaux dans le domaine de l'énergie se déroulent actuellement et où une entreprise locale a été retenue.

Voilà, Monsieur le président, j'espère avoir répondu aux questions et remarques. Merci.

Le président : Merci. Avant de passer au scrutin public, nous avons un amendement déposé par la rapporteure, Madame Tepuaurarii Teriitahi. Vous voulez faire lecture de votre amendement à l'article LP 2.

Article LP 2

Amendement (n° 11128 APF du 15-12-2020)

M^{me} Tepuaurarii Teriitahi : Merci, Monsieur le président. Je pensais que vous alliez m'annoncer que vous me dispensiez de la lecture de l'amendement, si c'était possible, après je peux faire court aussi pour expliquer l'amendement comme c'est d'ordre matériel.

Le président : Demande acceptée.

M^{me} Tepuaurarii Teriitahi : Merci, Monsieur le président. Sinon, c'est les numéros d'Euro millions là ! (*Rire*) Voilà, si vous me dispensez...

Le président : Oui, merci.

M^{me} Tepuaurarii Teriitahi : Merci.

Le président : Sur l'amendement déposé, la discussion est ouverte. Y a-t-il une intervention ? Il s'agit d'une erreur matérielle. C'est bien cela, Monsieur le ministre ?

M. Yvonnick Raffin : Exactement, oui.

Le président : C'est bien cela. Je sou mets au vote l'amendement. Qui est pour ?... Unanimité. Merci.

Article LP 2 amendé

Le président : Pour l'article LP 2 amendé, même vote ?... Même vote.

Maintenant, nous passons au scrutin public de l'ensemble de la loi. Merci.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	absente, procuration à M. Antony Geros, pour
M.	Brotherson	Moetai	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	absente, procuration à M ^{me} Tepuaurarii Teriitahi, pour
M.	Buillard	Michel	pour
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	absente, procuration à M. Luc Faatau, pour
M ^{me}	Cross	Valentina	pour
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M ^{me} Béatrice Lucas, pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	absent, procuration à M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure, pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	absente, procuration à M ^{me} Romilda Tahiaata, pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	pour
M.	Geros	Antony	pour
M ^{me}	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	pour

M.	Kautai	Benoit	absent, procuration à M ^{me} Monette Harua, pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	pour
M.	Lisan	Marcelin	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M ^{me} Patricia Amaru, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Mercier	Cécile	absente, procuration à M ^{me} Valentina Cross, pour
M.	Moutame	Thomas	pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	absente, procuration à M ^{me} Vaitea Le Gayic, pour
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M ^{me} Louisa Tahuhuterani, pour
M.	Rohfritsch	Teva	absent, procuration à M. Antonio Perez, pour
M.	Salmon	Geffry	pour
M ^{me}	Sanquer	Nicole	absente, procuration à M ^{me} Teura Tarahu-Atuahiva, pour
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putai	pour
M.	Tahiata	Fernand	pour
M ^{me}	Tahiata	Romilda	pour
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M.	Tavaearii	Wilfred	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	pour
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Etienne	absent, procuration à M. Fernand Tahiata, pour
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaraurii	pour
M ^{me}	Terooatea	Sylviane	pour
M ^{me}	Tetopata	Tapeta	pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M. Bernard Natua, pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaava	Richard	absent, procuration à M. Moetai Brotherson, pour
M ^{me}	Tupana	Moihara	pour
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	pour

M^{me} Jeanne Santini : Cela fait 57 voix pour.

Le président : Merci. L'ensemble de la loi du pays est adopté à l'unanimité. Merci, Monsieur le ministre, votre texte a été adopté.

RAPPORT N^O 138-2020 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT DIVERSES MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET D'AMÉLIORATION DE LA LISIBILITÉ DE LA RÉGLEMENTATION FISCALE

Présenté par M^{mes} les représentantes Moihara Tupana et Tepuaraurii Teriitahi

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons maintenant au rapport n° 6. Il s'agit du rapport n° 138-2020 sur le projet de loi du pays portant diverses mesures de soutien aux entreprises et d'amélioration de la lisibilité de la réglementation fiscale.

La parole est à la rapporteure du texte, Madame Moihara Tupana.

M^{me} Moihara Tupana : Merci, Monsieur le président. Bonjour à tous et à toutes. Le présent projet de loi du pays a été transmis par lettre n° 8102/PR du 27 novembre 2020, aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française.

Le présent projet de texte comporte deux volets de mesures, d'une part des mesures de faveur et d'incitation fiscales à l'investissement pour soutenir les entreprises et d'autre part, un ensemble de dispositions pour une simplification et une meilleure lisibilité de la réglementation.

Concernant le premier volet de mesures, le présent projet de texte prévoit, d'une part : une extension de l'application du taux de crédit d'impôt de 60 % applicable aux programmes de rénovation hôtelière ainsi que du dispositif du logement libre aux demandes d'agrément déposées avant le 31 décembre 2020 inclus ; des modifications en matière de défiscalisation ; un dispositif de soutien à l'activité des croisiéristes portant détermination de la taxe pour le développement de la croisière 2021 en référence au nombre d'escales effectué par les paquebots en 2019 ; une exonération d'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers des dividendes versés par une filiale à sa société-mère à la hauteur de la part redistribuée sous forme de subvention à une autre filiale exerçant une mission de service public ou d'intérêt général ; des précisions relatives à l'imputation de la réduction d'impôt instituée par le dispositif d'incitation fiscale pour l'emploi durable sur l'impôt minimum forfaitaire ; la non application du seuil de 50 000 F CFP prévu à l'impôt minimum forfaitaire lorsque le montant de l'impôt lui est inférieur du fait de l'application des avantages fiscaux faisant l'objet du 3^e alinéa de l'article LP. 170-5 du code des impôts.

S'agissant du second volet, le présent projet de texte prévoit : un allègement des modalités déclaratives en cas de télédéclaration des revenus imposables à la contribution de solidarité territoriale sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères et indemnités diverses ; une clarification des taux de taxe sur la valeur ajoutée applicables aux hébergements touristiques ; une mise en cohérence du périmètre des activités agricoles et assimilées en matière de contribution des patentes et de contribution de solidarité territoriale sur les produits des activités agricoles et assimilées ; la correction de code et l'indication de la nature non commerciale de certaines professions mentionnées à l'annexe de la contribution des patentes ; des précisions relatives aux conditions d'application de l'exonération d'impôt foncier sur les propriétés bâties de dix ans au profit des titulaires de concessions minières ; une mise à jour d'une référence réglementaire en matière de réduction d'impôt pour investissement des petites et moyennes entreprises ; et enfin, une clarification du délai d'intervention sur place en cas de vérification de comptabilité.

Lors de l'examen du présent projet de loi du pays en commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 2 décembre 2020, chaque mesure proposée a fait l'objet d'une présentation détaillée afin d'éclairer au mieux les représentants. À l'issue des débats, le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Le président : Merci, Madame la représentante et rapporteure du dossier. Soixante minutes ont été proposées par la conférence des présidents pour la discussion générale : 30 minutes pour le Tapura huiraatira et 10 minutes pour chacun des trois autres groupes.

La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame Béatrice Lucas, présidente de la commission du logement.

M^{me} Béatrice Lucas : Merci, Monsieur le président. Le présent projet de loi de pays porte donc diverses mesures de soutien aux entreprises et d'améliorations de la lisibilité de la réglementation fiscale.

Deux parties distinctes composent cette loi : la première partie permet d'actionner un effet de levier qu'ont les acteurs économiques du point de vue de la défiscalisation pour « limiter la casse » — si je puis m'exprimer ainsi — du circuit économique à cause des conséquences de la crise sanitaire. Il s'agit ici des mesures de faveur pour les entreprises et l'actionnement des incitations fiscales à l'investissement. La deuxième partie comporte des mesures beaucoup plus techniques qui consistent à rendre plus « lisible » et plus simple certaines dispositions du code des impôts, et j'y reviendrai un peu plus tard.

L'une des premières mesures permettra d'étendre la défiscalisation sur la rénovation hôtelière pour les dossiers qui sont déposés d'ici la fin de cette année. Cela permet d'obtenir 60 % de crédit d'impôts au lieu de 40 % passé cette date. Il est proposé que ce dispositif reste applicable à toutes les demandes d'agrément qui sont parvenues sur le bureau de la CCAF (Commission Consultative des Agréments Fiscaux) avant le 31 décembre 2020. C'est évidemment la marque d'un soutien au secteur du tourisme fortement impacté par la crise sanitaire, sachant que nous avons en cours, « dans les tuyaux », des projets représentant 3 milliards F CFP d'investissement correspondant à 1,4 milliard F CFP de crédit d'impôts.

Au titre de cette mesure, il s'agit aussi de soutenir le secteur du BTP puisque les projets de logements libres qui seront déposés avant le 31 décembre 2020 bénéficieront aussi de la défiscalisation au taux de 20 %. Cette catégorie de logements, qui se distingue du logement social et du logement intermédiaire, avait été retirée du dispositif de défiscalisation en 2013.

Pour mesurer l'impact de cette mesure sur le logement libre, signalons que trois projets sont en cours d'instruction à la DICP pour un investissement total de 2,2 milliards F CFP et 440 millions F CFP de crédits d'impôts.

Toujours en réaction à la crise sanitaire, le gouvernement s'adapte à nouveau en permettant de repousser d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021, le non retrait d'agrément d'un programme d'investissement. Sont ici concernés 13 hôtels, 8 dossiers industriels et 7 projets de logements libres. La possibilité de recourir à des crédits bancaires sera désormais possible pour permettre à des opérations de trouver leur financement.

Une mesure technique est ensuite prévue pour harmoniser la coordination des actions du ministre de l'économie et du ministre des finances, pour simplifier le parcours d'un projet défiscalisé.

La disposition suivante concerne la taxe pour le développement de la croisière. Cette taxe est dégressive en fonction du nombre de passagers. Plus il y a d'escales et de passagers, moins la taxe est élevée. Mais, là encore, la crise a eu des effets défavorables puisque, compte tenu de la diminution des escales, les compagnies de croisières seront taxées sur un petit chiffre, donc en quelque sorte « plein pot ». C'est pourquoi il est prévu ici de se baser sur l'année 2019 pour le calcul de la taxe en 2021.

L'article suivant du projet de loi consiste et est une mesure de soutien matérialisée par une exonération d'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers des dividendes versés par une filiale à sa société-mère à la hauteur de la part redistribuée sous forme de subvention à une autre filiale exerçant une mission de service public ou d'intérêt général.

Enfin, pour conclure sur cette première partie du projet de loi, des mesures techniques sont proposées pour une mise en cohérence d'articles du code des impôts.

J'en arrive à l'autre volet de cette loi dont l'idée maîtresse est donc une simplification de la réglementation fiscale qui se décline en plusieurs mesures :

Il est tout d'abord proposé d'alléger les démarches de déclaration de l'impôt CSTS (contribution de solidarité sur les salaires) par une application informatique dédiée qui existe déjà pour ce qui concerne la déclaration de TVA et dont nous visons un objectif de 3000 entreprises qui pourraient être concernées.

La TVA est au centre de la mesure suivante pour les établissements d'hébergement touristique. Le taux actuel est de 5 % pour tous les hébergements, qu'il s'agisse d'un établissement de grand tourisme ou d'un AIR BnB. Il est donc désormais décidé que seuls les établissements classés bénéficieront de ce taux, les autres (dont les AIR BnB) seront assujettis au taux normal de 13 %.

Une mesure concernant le monde agricole ensuite avec une harmonisation de deux parties du code des impôts. Il y a en effet une ambiguïté entre la CSTA (Contribution de Solidarité Territoriale au secteur agricole) et la patente. Il est donc proposé de mettre cette question en cohérence pour permettre au monde agricole de savoir que leur activité n'est pas imposable à la patente.

Une mise à jour de la nomenclature des patentes est également prévue avec une nouvelle codification concernant la profession d'ergothérapeute, qui a actuellement la même référence que pour les entreprises d'extraction minière. Là aussi, on y est, on y met un peu d'ordre.

Les trois dernières mesures de cette deuxième partie du projet de loi concernent : des précisions relatives aux conditions d'application de l'exonération d'impôt foncier sur les propriétés bâties de dix ans au profit des titulaires de concessions minières, ce qui permettra de mettre en cohérence cette partie relative aux concessions minières avec l'ensemble des autres secteurs imposables à l'impôt foncier ; une mise à jour d'une référence réglementaire en matière de réduction d'impôt pour investissement des petites et moyennes entreprises, et d'une clarification du délai d'intervention sur place en cas de vérification de comptabilité et de contrôle fiscal.

Voilà donc ce que j'appellerai un « toilettage » du code des impôts, dans des termes, je l'espère, un peu plus simples, dans un souci de clarification et d'efficacité, que je vous demande de bien vouloir soutenir.

Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante du groupe Tapura huiiraatira. La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiiraatira, Madame Valentina Cross.

M^{me} Valentina Cross : Merci, Monsieur le président. Monsieur le président, mes chers collègues,

J'aborderai les deux dossiers, taxation de solidarité et fonds de péréquation en une seule intervention en vous indiquant que notre Groupe va s'abstenir lors du vote final.

En effet, nous estimons, qu'en l'espèce, cette contribution solidaire n'est rien de moins qu'un impôt, une taxe supplémentaire, et que la péréquation envisagée n'est qu'un artifice pour combler un large déficit qui englobe pas moins de 34 lignes...

M. Antony Geros : Monsieur le président, je crois qu'il y a une inversion. On est donc sur le dossier...

Le président : Oui, sur le rapport n° 138 portant sur les diverses mesures de soutien aux entreprises et lisibilité...

M. Antony Geros : On est sur les diverses mesures de soutien aux entreprises.

Le président : C'est cela.

M. Antony Geros : Alors autant pour moi, j'étais déjà sorti de séance lorsqu'on a abordé le sujet.

Le président : C'est bien le président de groupe qui intervient ?... Bien, à vous la parole.

M. Antony Geros : Merci, Monsieur le président. Mes chers collègues,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour débattre du projet de loi du pays portant diverses mesures de soutien aux entreprises et d'amélioration de la lisibilité de la réglementation fiscale.

Dès que l'on parle bien entendu de réglementation fiscale, j'appelle toujours mes collègues à la vigilance. En fait, c'est un texte qui présente plutôt la forme d'une loi « Balai » dans laquelle un certain nombre de mesures profitables vont être réformées et parmi celles-ci, il y a bien entendu les mesures que je viens d'évoquer en faveur des entreprises et surtout d'incitation fiscale à l'investissement. C'est une mesure qu'il faut mettre en vis-à-vis avec le rapport n° 136 précédemment adopté, mais celle-ci intervenant dans un domaine beaucoup plus réservé et qui intéresse la défiscalisation pour stimuler l'accroissement de la capacité hôtelière, nous dit-on dans l'exposé des motifs, en reconduisant plutôt le taux de crédit d'impôt de 60 % pour les programmes d'investissement relevant de l'hôtellerie.

Le deuxième point que je souhaite mettre en exergue intéresse nécessairement le soutien au secteur du BTP face au ralentissement de notre économie lié à la crise sanitaire bien entendu, et ceci pour permettre aux projets en cours de montage de pouvoir être agréés. Nous savons tous que la réglementation en matière de défiscalisation est relativement stricte et rigide, donc nous apportons ici des mesures d'atténuation pour permettre de faciliter la prise en compte de ces dossiers.

Ce sont également des mesures qui vont permettre — je disais tantôt que c'est une loi balai —aux entreprises de ne pas être impactées par la rigidité des textes de délais et d'autorisations d'agrément liés, comme je disais tantôt, à la défiscalisation.

Enfin, il est proposé d'apporter également dans le cadre du présent texte, une correction rédactionnelle à la loi n° 2020-20 que nous avons évoquée dans le cadre de l'exposé des motifs.

Un point également qui a attiré mon attention intervient plutôt en matière d'activité des croisiéristes puisqu'il est proposé un aménagement fiscal allant dans le sens d'une diminution de la taxe pour le développement de la croisière. C'est bien, cela permet de stimuler en fait l'activité. Par contre, je serai plus précautionneux et dubitatif par rapport à la mesure d'exonération d'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers, des dividendes versées par une filiale à sa société mère à la hauteur de la part redistribuée sous forme de subvention à une autre filiale exerçant une mission de service public ou d'intérêt général.

En effet, cette mesure ne me semble pas apporter une valeur additionnelle, une valeur ajoutée aux efforts que nous consentons en faveur des entreprises impactées par la crise sanitaire ; c'est du moins mon point de vue puisque bien entendu, toutes les mesures fiscales qui nous sont proposées sont rattachées à cette période de crise que nous traversons, donc nous essayons autant que faire se peut, d'essayer d'alléger la charge, du moins la pression fiscale qui obère l'activité de nos entreprises, afin de leur redonner un rebond de vigueur pour traverser justement cette crise.

Enfin, le dernier point pour lequel nous nous accordons tout à fait dans la mesure qui est proposée intéresse la rédaction actuelle des textes qui pénalise les sociétés exportatrices déficitaires, ou qui ne réalisent peu de bénéfices, et qui sont néanmoins de facto, redevables du montant minimum de l'IMF.

Bien entendu, c'est une mesure que nous soutenons, et pour laquelle nous sommes plutôt favorables parce qu'elle va permettre aux sociétés redevables de l'IMF et bénéficiant de l'IFED, donc d'imputer

l'intégralité de ces avantages fiscaux sans être limitées par le seuil de 50 000 F CFP, si je ne me trompe pas.

Et enfin, nous soutenons plutôt la mesure de simplification et de meilleure lisibilité de la réglementation, en permettant l'ouverture de cette mesure à la télédéclaration O'ini aux particuliers. Actuellement, on légifère pour l'ouvrir aux entreprises, mais on demande s'il ne serait pas également profitable, concernant la CST-S, de pouvoir également, peut-être dans la modification de l'application O'ini, ouvrir cette application également aux particuliers, puisque nous sommes tous concernés également, pour peu que nous ayons plusieurs revenus à déclarer par cette mesure.

Donc voilà, Monsieur le président, il n'y a pas d'autres choses à rajouter si ce n'est que c'est toujours intéressant d'apporter notre réflexion quand on se trouve dans une loi dite « Balai », parce que cela nous permet de naviguer un peu dans cette toile d'araignée, tout en ne perdant pas la direction dans laquelle on apporte notre réflexion.

En tous les cas, nous allons soutenir bien entendu ce dispositif. **Merci.**

Le président : Merci, Monsieur le président du groupe. La parole est à l'intervenant du groupe Taohoeraa huiraatira, Monsieur Salmon. Vous avez le micro.

M. Geffry Salmon : (*Rire.*) Je vous remercie de me le donner. Je vous promets de ne pas l'emporter.

Le texte dont nous sommes saisis comporte des dispositions, éparées, relevant de plusieurs domaines. La première partie concerne des mesures en faveur des entreprises et d'incitations fiscales à l'investissement, afin de pallier les conséquences de la crise sanitaire sur l'économie, et la seconde, a vocation à simplifier et améliorer la lisibilité de la réglementation.

Au titre des mesures en faveur des entreprises et des incitations fiscales à l'investissement, certaines d'entre elles méritent d'être soulignées, ainsi : l'extension de l'application du crédit d'impôt de 60 % applicable à certains programmes d'investissement de rénovation relevant de l'hôtellerie et du logement libre, aux demandes d'agrément déposées avant le 31 décembre 2020 ; la prolongation au 31 décembre 2021, de l'absence de retrait de l'agrément du programme d'investissement, ainsi que la remise en cause des crédits d'impôts et/ou de l'exonération en cas de suspension totale ou partielle de l'exploitation de ces investissements ; l'extension encore, sous certaines conditions requises, de la disposition permettant de faire appel aux financements, postérieurement à la date d'achèvement, pour les programmes matériellement achevés entre le 12 avril 2020 et le 31 décembre 2021, et qui auront fait l'objet d'un financement, total ou partiel, sur fonds propres ou prêt-relais au plus tard à cette même date ; au titre du soutien à l'activité des croisiéristes, il est proposé de calculer, à titre dérogatoire, le montant de la taxe pour le développement de la croisière en 2021 en fonction du nombre d'escales effectué par les paquebots au cours de l'année 2019 ; sous conditions requises toujours, l'exonération d'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers des dividendes versés par une filiale à sa société-mère à la hauteur de la part redistribuée sous forme de subvention à une autre filiale exerçant une mission de service public ou d'intérêt général est autorisée ; pour ce qui est de l'imputation de la réduction d'impôt instituée par le dispositif d'incitation fiscale pour l'emploi durable sur l'impôt minimum forfaitaire, il est proposé de mettre en cohérence les dispositions concernées ; la non application du seuil de 50 000 F CFP prévu à l'impôt minimum forfaitaire lorsque le montant de l'impôt lui est inférieur du fait de l'application des avantages fiscaux prévus à l'article LP 170-5 du code des impôts, est également autorisé.

Au-delà des mesures en faveur des entreprises et des incitations fiscales à l'investissement, il est également proposé des mesures de simplification et de meilleure lisibilité de la réglementation rappelées par les différents intervenants m'ayant précédé. Je n'y reviendrais donc pas.

Les mesures de soutien aux entreprises contenues dans le projet de texte visent à accompagner, autant que faire se peut, les acteurs économiques du Pays vers la sortie, la survie. J'y suis par conséquent favorable.

Elles devraient toutefois, en fonction, d'une part, des disponibilités budgétaires et de leurs coûts prévisionnels être temporairement mais aussi vigoureusement renforcées. Au-delà de nos possibilités propres, un regard pourrait être utilement porté en direction de la constitution dans l'hexagone d'un fonds destiné à consolider la structure financière des entreprises qui permettrait, via les banques, l'octroi de prêts participatifs remboursables au bout de huit années, minimum. Ces prêts de longue durée, seraient considérés comme des quasi fonds propres pour les sociétés, susceptibles de renforcer, par ailleurs, leur capacité d'emprunt. De la pertinence de cette stratégie pour renforcer les fonds propres des entreprises dépendra beaucoup la croissance future du pays.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. La parole est à l'intervenant du groupe A here ia Porinetia, Monsieur Nuihau Laurey.

M. Nuihau Laurey : Merci, Monsieur le président. Comme je l'ai déjà indiqué pour un précédent texte, ce projet de loi doit être associé au budget général que nous avons examiné lors de la séance précédente car il complète les dispositions budgétaires par ces mesures économiques destinées à soutenir les entreprises.

Sans revenir en détail sur les mesures dont la vocation nous a été présentée par le rapporteur, dont le but de soutenir le secteur du BTP, il est question d'inclure le logement libre au sein des secteurs éligibles au dispositif du crédit d'impôt majoré à 60 % contre 40 pour le crédit d'impôt classique.

Si cette mesure nous semble aller dans le sens d'un accompagnement adapté en vue de dynamiser ce secteur d'activité dans le contexte de crise sanitaire, nous nous interrogeons sur les délais. En effet, le bénéfice du crédit d'impôt majoré ne sera ouvert qu'aux entreprises ayant déposées un dossier d'agrément au secrétariat de la commission consultative des agréments fiscaux avant le 31 décembre 2020. Autrement dit, ces entreprises ne disposeront que de 15 jours pour déposer leurs dossiers, le délai nous paraît ainsi trop court. En conséquence, il aurait été beaucoup plus bénéfique pour les entreprises du BTP de bénéficier d'un délai plus confortable jusqu'au mois de février ou mars par exemple.

Il est ensuite question de la modification des délais applicables en matière de défiscalisation, toujours dans le but d'accompagner nos entreprises à surmonter la crise sanitaire. Il est ainsi prévu une extension du délai de défiscalisation pour certaines entreprises dont une des conditions de l'éligibilité au dispositif était la reprise d'activité avant la fin de l'année 2020, or la crise sanitaire perdure et certains pays connaissent même une deuxième vague. En conséquence, un certain nombre d'entreprises ne seront pas en capacité de reprendre leur activité avant la fin de cette année, et le report de ces délais paraît être une évidence.

De notre point de vue, une exonération serait même la seule solution à envisager.

S'agissant de la simplification et de la lisibilité de la réglementation fiscale, c'est selon nous, un chantier important à mener. Nous partageons totalement l'objectif de dématérialisation des procédures administratives. La plateforme O'ini devrait enfin permettre aux acteurs économiques de ne plus se déplacer chaque mois, physiquement au Service des impôts.

À l'instar de Otia pour les affaires foncières, nous souhaitons que le gouvernement généralise le plus rapidement possible cette dématérialisation des procédures à tous les services, et donc leur plus grande facilité d'accès pour les usagers.

Un bémol à lever toutefois, nous l'espérons, l'obligation de se déplacer pour déposer les annexes est maintenue. Même s'il est question de passer d'un déplacement mensuel à un déplacement annuel, nous avons bon espoir que la plateforme puisse à terme, dans le cas de ces évolutions futures intégrer ces annexes. Il nous faudra enfin nous assurer que notre population se saisisse de cet outil, et pour cela, il sera nécessaire de faire connaître cette plateforme en accompagnant les usagers dans la réalisation des démarches.

En conclusion, le groupe votera pour l'accompagnement de nos entreprises à faire face à la crise sanitaire par une politique d'incitation fiscale et pour la simplification proposée par le gouvernement des démarches administratives par la dématérialisation.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. N'ayant plus d'interventions, la discussion générale est close. La parole est à Monsieur le ministre.

M. Yvonnick Raffin : Merci, Monsieur le président.

Juste pour rassurer, l'extension de la plateforme à la CST-S est bien prévue. Les travaux ont pris un peu plus de temps que prévu. Tout cela sera normalement, après consultation des services, en ordre de marche pour une exploitation, on va dire, au dernier trimestre, voire début d'année 2022. Donc tout cela est bien prévu pour faciliter la vie de nos concitoyens.

Sur les délais, effectivement, ils peuvent paraître très courts, néanmoins, nous sommes en concertation avec beaucoup d'entreprises qui, effectivement, n'arriveraient pas à respecter ce délai, et donc nous sommes en concertation pour voir dans quelles mesures on pourrait leur faciliter, j'allais dire, cette démarche et leur permettre effectivement d'avoir accès à ce dispositif. Merci.

Le président : Merci. N'ayant pas d'amendements déposés, nous passons au scrutin public. Madame la secrétaire générale.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	absente, procuration à M. Geros Antony, pour
M.	Brotherson	Moetai	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	absente, procuration à M ^{me} Tepuaraurii Teriitahi, pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M ^{me} Sylvana Puhetini, pour
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	absente, procuration à M. Luc Faatau, pour
M ^{me}	Cross	Valentina	pour
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M ^{me} Béatrice Lucas, pour
M.	Fong Loi	Charles	absent, procuration à M. Philip Schyle, pour
M.	Frebault	Angélo	absent, procuration à M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure, pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	absente, procuration à M ^{me} Romilda Tahiaata, pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	pour
M.	Geros	Antony	pour
M ^{me}	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	absent, procuration à M ^{me} Monette Harua, pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	pour

M.	Lisan	Marcelin	absent, procuration à M. Thomas Moutame, pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M ^{me} Patricia Amaru, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Mercier	Cécile	absente, procuration à M ^{me} Cross Valentina, pour
M.	Moutame	Thomas	pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	absente, procuration à M ^{me} Vaitea Le Gayic, pour
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M ^{me} Louisa Tahuhuterani, pour
M.	Rohfritsch	Teva	absent, procuration à M. Antonio Perez, pour
M.	Salmon	Geffry	pour
M ^{me}	Sanquer	Nicole	absente, procuration à M ^{me} Tarahu-Atuahiva Teura, pour
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putai	pour
M.	Tahiata	Fernand	pour
M ^{me}	Tahiata	Romilda	pour
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M.	Tavaearii	Wilfred	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	pour
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Étienne	absent, procuration à M. Fernand Tahiata, pour
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaraurii	pour
M ^{me}	Terooatea	Sylviane	pour
M ^{me}	Tetopata	Tapeta	pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M. Bernard Natua, pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiava	Richard	absent, procuration à M. Moetai Brotherson, pour
M ^{me}	Tupana	Moihara	pour
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	pour

Le président : Merci, Madame le secrétaire général. La loi de pays est adoptée à l'unanimité de la représentation de notre assemblée. Merci. Monsieur le ministre.

RAPPORT N^o 131-2020 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N^o 92-122 AT DU 20 AOÛT 1992 MODIFIÉE, FIXANT LE STATUT DES HUISSIERS DE JUSTICE ET DES CLERCS ASSERMENTÉS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M^{me} et M. les représentants Moihara Tupana et Teva Rohfritsch

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons au rapport n^o 131-2020 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n^o 92-122 AT du 20 août 1992 modifiée, fixant le statut des huissiers de justice et des clercs assermentés en Polynésie française.

Madame le rapporteur, Moihara Tupana, à vous la parole.

M^{me} Moihara Tupana : Merci, Monsieur le président. Le présent projet de loi du pays a été transmis par le Président de la Polynésie française par lettre n° 7635/PR du 16 novembre 2020 aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française.

Les compétences de l'huissier de justice sont les suivantes. Il détient un monopole pour procéder aux significations et à la mise à exécution des décisions de justice et des actes ou titres en forme exécutoire et également assurer le service des audiences près des cours et tribunaux. Il peut, en concurrence avec d'autres professionnels, procéder au recouvrement amiable ou judiciaire de toutes créances, effectuer des constats à la demande de la justice ou à la requête de particuliers ou encore procéder à des ventes mobilières judiciaires ou volontaires dans les lieux où le commissaire-priseur n'est pas compétent. Il peut aussi, à titre accessoire seulement, réaliser certaines activités ou fonctions dont la liste est fixée par arrêté pris en conseil des ministres.

Dans les îles où ne réside pas un huissier de justice, les fonctions peuvent être exercées par les officiers de police judiciaire de la gendarmerie territorialement compétents ou leurs remplaçants ou par toute autre personne spécialement désignée par arrêté pris en conseil des ministres sur proposition du procureur général.

Afin de répondre aux besoins de la profession et d'améliorer le service public, le présent projet de loi du pays a pour objectif de réformer le statut des huissiers de justice exerçant en Polynésie française. La présente réforme est l'aboutissement des travaux d'un groupe de travail composé d'huissiers de justice et d'agents de la Direction générale des affaires économiques.

Les modifications de fond ont pour objectifs : d'une part, de revaloriser les conditions d'accès à la profession d'huissier de justice en relevant leur niveau de qualification — il en est de même pour ceux exerçant dans les îles dépourvues d'office —, en introduisant une obligation de formation professionnelle continue et en apportant divers ajustements ; d'autre part, de créer un statut d'huissier salarié et de clerc d'huissier habilité aux constats établis à la requête des particuliers ; d'instituer une chambre des huissiers de justice chargé de veiller aux droits et obligations de ses membres ; et enfin, de prévoir l'inspection des offices d'huissiers de justice.

Diverses modifications sont également prévues afin notamment de transposer certaines évolutions du statut des huissiers exerçant en métropole : la force probante des constats d'huissiers est renforcée ; l'obligation du double original des actes des huissiers est supprimée ; le régime du stage professionnel est précisé ; la limite d'âge est élevée à 70 ans au lieu de 65 ans ; et enfin, le régime disciplinaire est précisé.

L'entrée en vigueur des dispositions du présent projet de loi du pays est subordonnée à l'adoption par l'État des dispositions relevant de sa compétence.

Lors de son examen, le projet de loi du pays a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder principalement les points suivants : la suppression de la condition de langue compte tenu de la jurisprudence du Conseil d'État en la matière, étant précisé qu'en cas de difficultés de compréhension, les huissiers, dont certains parlent le *reo mā'ohi*, se font aider systématiquement de l'entourage de la famille ; et les modalités relatives à la formation professionnelle des huissiers qui seront précisées par arrêté en conseil des ministres.

Examiné en commission le 30 novembre 2020, le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Le président : Merci, Madame la représentante et rapporteure du dossier.

Le conseil économique, social et culturel nous informe qu'il n'y aura pas de représentant de leur institution pour venir exposer devant vous, leur avis sur le projet de loi. Nous passons donc directement à la discussion générale pour laquelle 60 minutes ont été prévues : 30 minutes pour le Tapura huiraaatira et 10 minutes pour les autres groupes.

La parole est à l'intervenante du groupe A here ia Porinetia, Madame Teura Tarahu-Atuhiva.

M^{me} Teura Tarahu-Atuahiva : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, chers collègues *bonjour*.

Ce projet de loi du pays est le fruit d'un groupe de travail composé des huissiers de justice et d'agents de la direction générale des affaires économiques. Cette manière de travailler est intéressante car elle permet aux huissiers de justice de proposer une réforme de leur statut, ensuite soumise à notre examen.

Ce texte modernise considérablement la profession d'huissier de justice et de clercs d'huissier en simplifiant certains actes et en revalorisant tant l'exigence de qualification des huissiers que de leur exemplarité. Ce niveau de qualification serait rehaussé par une plus grande exigence envers les candidats à la profession et par l'instauration d'une formation continue.

Il est surprenant de constater qu'aucune condition de compétence n'était demandé aux personnes désignées, huissiers de justice sur les îles dépourvues d'office. Ce texte vise à pallier cette problématique en exigeant que ceux-ci justifient d'au moins deux ans d'étude après le Bac. C'est une exigence salutaire pour nos îles qui doivent bénéficier de la même qualité de service que partout ailleurs.

Nous partageons également l'obligation de formation continue. C'est un sujet qui nous tient à cœur. Dans un monde en perpétuelle mutation, comment concevoir que la formation initiale suffise pour l'ensemble d'une carrière. Il nous faut accompagner les travailleurs tout au long de leur carrière quelle qu'elles soient.

À ce titre, le numérique et la continuité territoriale sont des enjeux majeurs pour permettre aux polynésiennes et aux polynésiens d'accéder à l'offre de formation. Cette année, le gouvernement central a octroyé 3 millions d'euros supplémentaires, afin que les polynésiens au même titre que les ultramarins puissent bénéficier d'une aide à la continuité territoriale plus juste et plus équitable.

Dans ce texte, le gouvernement renvoie les modalités de la formation continue à un acte réglementaire. Disposez-vous d'ores et déjà des orientations de ces modalités dont vous pourriez nous faire part ?

Pour gagner en efficacité et rendre un service de qualité à nos concitoyens, il est proposé de permettre aux huissiers de justice d'employer autant d'huissiers salariés que l'employeur ne dispose d'office. De la même manière, il est proposé de renforcer la force probante des constats d'huissiers et de permettre au clerc d'huissier de dresser des constats établis à la requête de particuliers contresigné par l'huissier de justice.

L'ensemble de ces mesures vont dans le bon sens et participent du renforcement du rôle de l'huissier de justice dans notre société. En contrepartie, il est également question d'une structuration et d'une responsabilisation renforcée de cette profession qu'on ne peut que saluer. Cela passe par l'institution d'une chambre des huissiers de justice composée des membres de la profession, jalon indispensable de la structuration du métier.

Cette chambre devrait être un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et tout en représentant les intérêts des huissiers de justice devrait être capable de travailler à l'amélioration constante du service rendu à nos concitoyens, en ville comme dans les îles les plus éloignées.

Il y a un grand besoin de conciliation pour résoudre les litiges entre les professionnels. Aussi la responsabilisation de la profession doit aller même plus loin, en envisageant la création d'un code de déontologie et d'inspection des offices d'huissiers de justice.

Le code de déontologie est indispensable à une profession pour que soient consignés dans un document officiel les devoirs moraux des huissiers de justice. Il serait d'ailleurs intéressant qu'en notre qualité de représentants à l'assemblée territoriale, nous disposions de ce code de déontologie une fois celui-ci réalisé.

Et pour que ce code de déontologie soit appliqué, la création d'inspection des offices d'huissiers est tout aussi indispensable. Elle serait composée d'huissiers de justice sans que ceux-ci ne soient indemnisés mais seulement défrayés.

En conclusion, A here ia Porinetia se prononce favorablement pour ce projet de loi du pays qui modernise, renforce et responsabilise la profession d'huissier de justice et de cleric d'huissier. **Merci.**

Le président : Merci Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame Romilda Tahiaata.

M^{me} Romilda Tahiaata : Merci. Monsieur le président *bonjour*, Monsieur le ministre *bonjour*, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, cher public *bonjour*.

Dans le prolongement des textes que nous avons adoptés ici même pour réglementer un certain nombre de professions libérales (commissaire-priseur, expert-comptable et bien d'autres), notre assemblée est saisie ce jour d'un projet de loi du pays fixant le statut des huissiers de justice et des clerics assermentés en Polynésie française.

Au terme d'un long travail de conciliation engagé dès 2016 entre toutes les parties prenantes, à savoir les professionnels, les agents de la direction générale des Affaires économiques, en étroite relation avec les services de la justice et notamment de l'Avocate générale, il est ainsi proposé un certain nombre de modifications à la délibération n° 92-122 AT du 20 août 1992.

Cette réforme de fond visant principalement à accroître la qualité des services rendus aux usagers, tient en quatre points.

Le premier porte sur une revalorisation des conditions d'accès à cette profession. À ce jour, on dénombre sept huissiers titulaires ou associés sur l'ensemble du territoire dont un bureau annexe sur l'île de Raiatea. Ce qui peut paraître relativement peu, quand bien même dans certaines îles et atolls, ces missions peuvent également être assurées, le cas échéant, par des officiers de police judiciaire de la gendarmerie. Toujours est-il qu'il faudra désormais justifier d'un Master 1, soit quatre années après le bac, pour prétendre à la fonction d'huissier, au lieu d'un DEUG jusqu'ici.

Le second point tient à la création d'un statut d'huissier de justice salarié et de cleric habilité au constat. À ceci près, comme indiqué à l'article LP 3, « *qu'une personne physique titulaire d'un office d'huissier de justice ne pourra pas employer plus de deux huissiers de justice salariés* ». S'agissant du cleric, dans un souci d'optimisation des procédures, il sera quant à lui, habilité à établir des constats sur le terrain, à la requête des particuliers, mais il appartiendra quand même à l'huissier titulaire de l'étude de contresigner le procès-verbal.

La troisième avancée majeure de ce projet de loi va permettre la création d'une Chambre professionnelle des huissiers de justice. Outre son rôle de représentation au sein de diverses instances censées également rendre des avis aux pouvoirs publics, la Chambre pourra exercer des missions de contrôle.

Enfin, toujours dans un souci de tirer la profession vers le haut pour atteindre l'excellence, le texte prévoit l'organisation d'inspections des offices, soit périodiques, tous les quatre ans, soit occasionnelles, à la demande des autorités compétentes.

En résumé, on le voit bien, mes chers collègues, même si je ne vous souhaite pas de recevoir la visite d'un huissier, toutes ces nouvelles dispositions poursuivent un seul et même objectif : garantir l'efficacité et le sérieux des offices d'huissiers de justice dans un domaine qui n'est pas toujours compréhensible pour le commun des mortels. Raison pour laquelle, je vous invite à approuver cette loi du Pays.

Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante du groupe Tapura huiraatira. La parole est à l'intervenant du groupe Tavini huiraatira, Monsieur le président du groupe, Antony Geros.

M. Antony Geros : Merci, Monsieur le président.

Il nous est demandé de voter en faveur du projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 92-122 AT fixant le statut des huissiers de justice et des clercs assermentés en Polynésie française.

Dans l'exposé des motifs joint à la lettre ci-dessus référencée que je viens d'évoquer, le Président de la Polynésie française va rappeler que c'est une délibération de 1992 qui vient organiser l'activité des huissiers de justice et des clercs assermentés, et va faire savoir que ce texte se devait d'évoluer, ce en réponse aux besoins de la profession, mais également pour assurer un meilleur service public.

Et, c'est sous l'impulsion du Procureur Général près de la Cour d'appel de Papeete et avec l'accord du Président de la Polynésie française, qu'un groupe de travail, réunissant notamment des huissiers de justice, a pu entreprendre cette réforme du statut des huissiers de justice.

Il convient de relever que ce projet de réforme contient des dispositions relevant de la compétence de l'État au titre de l'organisation judiciaire et engageant des organes de l'État, à savoir le Procureur Général, les tribunaux et la gendarmerie, de sorte que ces dispositions doivent recueillir l'approbation de l'État et nécessiter des mesures d'extension en Polynésie française par application de l'article 133 de la loi organique du 27 février 2004 portant statut de la Polynésie française.

En premier lieu, il s'agit de revaloriser les conditions d'accès à la profession, étant précisé que nous avons deux catégories d'activités de l'huissier : les activités exercées au titre du monopole, comme la signification d'actes judiciaires ou extrajudiciaires, l'exécution des décisions de justice ou d'actes notariés avec possibilité de requérir l'aide de la force publique et la présence auprès des tribunaux ; les activités à titre concurrentiel, comme la constitution de preuves, le recouvrement amiable des créances et les ventes publiques.

En raison de ces missions, une formation juridique et une compétence technique s'avèrent nécessaires, d'où cette proposition d'exiger un Master 1 en droit ou d'une maîtrise en droit et deux années de stage au moins auprès d'un huissier de justice, ou alors avoir une expérience de dix ans au moins en qualité de clerc assermenté avec justification d'un Baccalauréat ou de la Capacité en droit, et avoir subi l'examen professionnel organisé par la Chambre des huissiers de justice.

En second lieu, ce projet de texte propose de créer : le statut d'huissier salarié, qui autorise ainsi le titulaire d'un office d'huissiers de justice de faire appel à un collaborateur qualifié et répondre ainsi à une demande de plus en plus importante de rapidité et d'efficacité, avec cependant une limitation du nombre d'huissiers de justice salariés selon la règle : un huissier titulaire pour deux huissiers salariés ; le statut de clerc habilité aux constats, alors qu'actuellement seul un huissier de justice peut en établir. Seul un tel clerc peut intervenir dans un office d'huissiers de justice et ils ne seront que deux à être habilités lorsque le titulaire d'un office d'huissiers de justice est une société civile professionnelle. Le

clerc habilité aux constats doit justifier d'un diplôme juridique de niveau Bac + 2 et de 5 années d'expérience professionnelle.

En troisième lieu, ce projet de loi du pays vient créer la Chambre professionnelle des huissiers de justice composée de tous les huissiers, laquelle représente la profession auprès des pouvoirs publics et du secteur privé. Cette chambre aura une fonction de conciliation entre les huissiers, une fonction d'examen des recours formés par des clients à l'encontre d'un huissier de justice, et elle aura également pour fonction de soumettre des propositions de sanction aux autorités disciplinaires compétentes.

Enfin, ce projet de texte vient mettre en place une inspection des offices avec deux types d'inspection qui sont réalisées par des huissiers de justice de France et, le cas échéant, des personnes qualifiées en comptabilité : des inspections périodiques quadriennales par la Chambre des huissiers de justice sur l'ensemble des activités professionnelles et notamment sur la comptabilité, et des inspections occasionnelles qui peuvent concerner une question spécifique ou sur l'ensemble de l'activité de l'huissier de justice, lesquelles sont prescrites soit par le président de la chambre des huissiers de justice, soit par le Procureur général près la Cour d'appel de Papeete, soit par le Président de la Polynésie.

Par ailleurs, diverses modifications sont apportées par ce projet de texte à la délibération de 1992 tendant, entre autres, à renforcer la force probante des constats d'huissier, qui n'avaient qu'une valeur de simples renseignements ou encore à supprimer la formalité du double original.

Ce projet de loi du pays a été examiné par le Conseil économique, social, environnemental et culturel, il y a plus d'un an. Son avis a été rendu le 19 septembre 2019. Parmi les dix recommandations que le CESC a formulées auprès du Président de la Polynésie française, je n'en retiendrai que deux portant d'abord sur la garantie d'impartialité des inspecteurs, et la seconde portant sur les dispositions garantissant une communication des actes en langues polynésiennes à l'attention des populations ayant des lacunes dans la compréhension de la langue française.

Ce projet de loi du pays sur les huissiers de justice a été examiné par la Commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 30 novembre dernier. À l'exemple du CESC, il aurait été souhaitable d'inviter des huissiers. Mais, il est vrai que ce projet de texte est le fruit de réunions de travail depuis plus de trois ans avec les huissiers de justice, les juristes de la Direction générale des affaires économiques et le Parquet général de la Cour d'appel de Papeete. En tous les cas, c'est un texte qui est attendu par les professionnels de ce corps de métier.

Pour ma part, je ne ferai que deux observations : la première pour saluer effectivement la création du statut d'huissier salarié et de clerc habilité aux constats. Cette innovation dans ce projet de texte permettra une réponse plus rapide aux demandes de constats faites par les particuliers, et mettra ainsi un terme à cette situation qui devenait problématique pour la clientèle des huissiers de justice, contrainte d'attendre plus d'un mois pour obtenir un constat d'huissier ; la deuxième pour m'élever contre deux choses ; d'abord cette suppression de la condition liée à la maîtrise *de la langue polynésienne* pour accéder à la profession d'huissier de justice, qui résulte d'une décision du Conseil d'État du 30 mars 2016 ayant déclaré illégale une disposition contenue dans la loi du pays sur l'activité des généalogistes exigeant de ces derniers une « parfaite connaissance d'une des langues polynésiennes ».

La deuxième chose beaucoup plus liée à une anecdote que je voudrais partager avec vous. J'ai été très surpris lors d'une précédente audience au Tribunal de voir un huissier balayer devant les pieds de la présidente, de la juge la flaque d'eau qui s'y trouvait pour éviter qu'elle ne glisse sur cette flaque d'eau. Alors, je ne sais pas si dans le cadre du poste, enfin des définitions des activités d'huissier, effectivement, il soit contraint également à le faire. Mais mieux que cela, il me semble bien qu'il allait même surveiller l'accès donc aux toilettes parce qu'ils étaient réservés uniquement à ce personnel du Tribunal. Donc, cela m'a un peu surpris parce que pour un Bac+5, avoir des activités de ce genre, c'est

quand même assez surprenant. En fait, c'est une anecdote que je voulais partager avec vous parce que je l'ai vécue personnellement et je l'ai vue de mes yeux. Donc, je ne vous mens pas, c'est la réalité.

Donc voilà, *merci bien*. J'invite mes collègues du groupe Tavini huiraatira à voter néanmoins en faveur de ce texte.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le président de groupe.

La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame la présidente de groupe.

M^{me} Teura Iriti : *Merci, Monsieur le président. Nous examinons un texte sur les huissiers de justice que, certains redoutent parce qu'ils viennent généralement pour recouvrer des créances, mais que d'autres apprécient néanmoins. Le plus important, c'est que nous venons améliorer et préciser leur statut. Le rapporteur a d'ailleurs apporté des précisions sur les conditions de diplômes et notamment sur le fait que l'on vienne élever la limite d'âge à soixante-dix ans au lieu de soixante-cinq ans. C'est pour dire, Monsieur le président, qu'à soixante-cinq ans, cela ne fait pas très vieux ! Ensuite, l'élément important également à retenir ici, c'est la langue polynésienne qui constitue quand même l'un de nos atouts. Après, il est dit également que pour les îles, cette fonction peut être exercée par des officiers de police judiciaire de la gendarmerie ou par d'autres personnes désignées par arrêté pris en Conseil des ministres pour assurer cette fonction. Le troisième élément important concerne la création d'une Chambre professionnelle des huissiers de justice puisqu'elle exercera une mission de contrôle également et veillera ainsi à les protéger eux, avant tout. Enfin, je terminerais par les sanctions encourues par ces derniers s'ils venaient à s'écarter du droit chemin vis-à-vis de leur profession. Voilà, Monsieur le président et Monsieur le ministre, nous voterons en faveur de ce texte tout en restant néanmoins vigilants. Merci.*

Le président : *Merci bien, Madame la présidente du groupe Tahoeraa huiraatira.* La discussion générale est close, à moins qu'il n'y ait encore d'autres qui veulent intervenir ?... Non, la discussion générale est close. Le ministre a-t-il quelque chose à rajouter ? Non.

Nous passons directement au scrutin public, Madame la secrétaire générale.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	absente, procuration à M. Antony Geros, pour
M.	Brotherson	Moetai	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	absente, procuration à M ^{me} Tepuaraurii Teriitahi, pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M ^{me} Sylvana Puhetini, pour
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	absente, procuration à M. Luc Faatau, pour
M ^{me}	Cross	Valentina	pour
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M ^{me} Béatrice Lucas, pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	absent, procuration à M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure, pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	absente, procuration à M ^{me} Romilda Tahiatia, pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	absente, procuration à M ^{me} Éliane Tevahitua, pour
M.	Geros	Antony	pour
M ^{me}	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	absent, procuration à M ^{me} Sylviane Terooatea, pour
M ^{me}	Iriti	Teura	pour

M.	Kautai	Benoit	absent, procuration à M ^{me} Monette Harua, pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	pour
M.	Lisan	Marcelin	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M ^{me} Patricia Amaru, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Mercier	Cécile	absente, procuration à M ^{me} Valentina Cross, pour
M.	Moutame	Thomas	pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	absente, procuration à M ^{me} Vaitea Le Gayic, pour
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M ^{me} Louisa Tahuhuterani, pour
M.	Rohfritsch	Teva	absent, procuration à M. Antonio Perez, pour
M.	Salmon	Geffry	pour
M ^{me}	Sanquer	Nicole	absente, procuration à M ^{me} Teura Tarahu-Atuahiva, pour
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putai	pour
M.	Tahiata	Fernand	pour
M ^{me}	Tahiata	Romilda	pour
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M.	Tavaearii	Wilfred	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	pour
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Etienne	absent, procuration à M. Fernand Tahiata, pour
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaraurii	pour
M ^{me}	Terooatea	Sylviane	pour
M ^{me}	Tetopata	Tapeta	pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M. Bernard Natua, pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaava	Richard	absent, procuration à M. Moetai Brotherson, pour
M ^{me}	Tupana	Moihara	pour
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	pour

M^{me} Jeanne Santini : Cela fait 57 voix pour.

Le président : La loi du pays est adoptée à l'unanimité de la représentation de notre assemblée avec tous mes remerciements au ministre. Un vrai marathon pour vous, depuis le début, d'ailleurs. Merci de votre patience. Merci.

Alors, on me signale que pour les autres dossiers, le ministre ne sera disponible qu'à partir de 13 h 30, donc j'accorde la suspension de la séance. On n'y peut rien, il a apparemment un conseil d'administration, donc rendez-vous, à la reprise prévue à 13 h 30.

(Suspendue à 11 heures 22 minutes, la séance est reprise à 13 heures 34 minutes.)

Le président : Je vous propose de reprendre nos travaux.

RAPPORT N° 137-2020 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT INSTITUTION D'UNE CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE DU TRANSPORT AÉRIEN INTERINSULAIRE

Présenté par MM. les représentants Luc Faatau et Antonio Perez

RAPPORT N° 144-2020 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE DÉNOMMÉ « FONDS DE CONTINUITÉ TERRITORIALE AÉRIENNE INTERINSULAIRE »

Présenté par M^{mes} les représentantes Béatrice Lucas et Tepuaraurii Teriitahi

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous sommes au dossier n° 8 et 9. La conférence des présidents propose de procéder à un examen groupé de ces deux dossiers. Je voudrais d'abord saluer notre ministre. Monsieur le ministre, bienvenue ! Pour le premier dossier, il s'agit du rapport n° 137-2020 sur le projet de loi du pays portant institution d'une contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire, et pour le deuxième rapport, il s'agit du rapport n° 144-2020 relatif à un projet de délibération portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire ».

Je m'adresse au ministre. Vous avez un exposé préalable ?... Oui. Allez-y ! Merci.

M. Jean-Christophe Bouissou : Monsieur le président, bonjour ; Mesdames et Messieurs les représentants, Madame la sénatrice, Mesdames et Messieurs, vous qui nous suivez sur Internet. D'abord, je voudrais Monsieur le président remercier notre assemblée pour mon absence de ce matin et le report de la séance cet après-midi. J'étais à un conseil municipal de Faaa pour voter le budget et donc je voulais absolument y être. Et comme dans les statistiques on s'était dit que ça allait passer cet après-midi, mais en réalité ce matin, cela a été beaucoup plus vite que d'habitude ! Donc, merci beaucoup d'avoir accepté que l'on puisse se retrouver en ce début d'après-midi.

C'est un sujet sur l'aérien que l'on connaît bien. Nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises de débattre ici sur les problématiques en matière de desserte dans les îles. Cela fait des années, d'ailleurs, que l'on parle du sujet sur les questions de cherté. Je regardais encore les chiffres tout à l'heure. Lorsque l'on doit se rendre dans une île et que cela nous coûte 40 000 F CFP, 60 000 F CFP, c'est sûr que c'est important sur le portefeuille des personnes et, donc, des familles. Mais dans le temps — j'ai lu attentivement d'ailleurs le compte-rendu de la commission —, cela n'était pas trop un sujet vraiment d'actualité pour nous hormis les questions d'obligation de service public, de gérer la situation des Marquises, d'aider les Marquises avec l'acquisition d'un aéronef supplémentaire, un *Twin otter*. On n'a jamais vraiment pris en compte la totalité de la problématique, sauf lorsqu'il s'est agi de travailler sur le schéma directeur du transport maritime et aérien, et lorsqu'il s'est aussi agi pour nous, de voir quelles sont les améliorations que l'on peut apporter sur le transport.

Entre un schéma directeur et puis l'application, eh bien, il y a un certain nombre d'étapes également que vous avez suivies pour beaucoup d'entre vous. Je sais que Monsieur le président de l'assemblée a aussi été moteur sur ce sujet. C'était de faire voter des textes, d'abord des lois du pays, des textes d'application et puis, aujourd'hui, on est surtout sur le volet des obligations de service public et surtout sur sa partie « délégation de service public ». Il y a une différence entre les deux. La grande différence entre les obligations de service public et une délégation de service public, c'est que cette obligation de service public est accordée à un opérateur pour satisfaire donc le service, la prestation qui est nécessaire pour qu'à l'avenir, on peut espérer que nous n'ayons plus à discuter avec un opérateur aérien sur la nécessité de desservir des îles. Vous avez vu ce qui s'est passé pendant le Covid. Un opérateur peut décider de manière unilatérale de ne plus desservir un certain nombre d'îles même s'il y a une obligation de service public. Mais, dès l'instant où au-delà de l'aspect réglementaire et d'une décision institutionnelle d'arrêter des vols, de reprendre des vols et de reprendre des vols que sur un

certain nombre de destinations plutôt favorables à l'opérateur, il n'y a pas d'obligation réellement puisqu'il n'y a pas de contrat, de convention pour reprendre sur toutes les îles que l'on souhaite. C'est comme cela que des populations se sont retrouvées pendant des semaines, des mois à ne pas avoir de desserte alors que partout ailleurs, on le faisait. Rappelez-vous, on a repris sur une vingtaine de destinations alors qu'en réalité on a affaire quand même à beaucoup plus, plus d'une trentaine de destinations.

Lorsqu'un gouvernement vient à finalement activer certaines dispositions du schéma directeur et de la loi du pays de mars 2016, on ne peut pas le faire du jour au lendemain en se disant simplement que l'on va se voir avec *Air Tahiti* puisque c'est l'opérateur, et on va signer un contrat pour desservir ces îles dites déficitaires pendant au moins une année même si c'est renouvelable. Nous sommes conditionnés puisque c'est ce que le schéma directeur a souhaité et c'est que la loi de 2016 a également voulu : à mettre en concurrence des opérateurs. Il faut donc lancer un appel d'offres, un appel à candidatures sur la base d'un cahier des charges, et c'est ce que nous avons fait avec la Direction de l'aviation civile que je remercie par la présence de son directeur, Monsieur Georges Puchon que vous avez rencontré très longuement pendant la commission. Vous savez, nous avons donc réfléchi et rédigé les textes qui vont nous permettre finalement sur les décennies futures de structurer les conditions de l'exercice du service public sur l'ensemble des destinations de la Polynésie.

On a laissé de côté, vous le savez, toutes les zones de libre concurrence. Pour quelles raisons ? Parce que l'on ne souhaitait pas contrevenir au schéma directeur et à la loi de 2016. Parce que certains se sont posé la question et je l'ai bien lu « qu'il y a cas... ». Quand je dis « y a cas », il n'y a pas d'arrière-pensée mais on pourrait prendre l'ensemble des îles de la Polynésie et mettre en délégation de service public. C'était une option, mais ce faisant, on prend en charge au niveau du Pays la totalité des obligations et *Air Tahiti* ne devient finalement qu'un simple opérateur sur la base d'obligation de service public, mais sous forme de délégation de service public. Cela nous aurait amené, à mon avis, dans une situation un peu particulière où il y a une société qui opère et qui viendrait, du jour au lendemain, à ne plus décider sur le plan tarifaire, sur le plan des fréquences dans les zones qui sont réputées être de libre concurrence, donc de permettre à cette compagnie de gagner aussi de l'argent. Est-ce qu'à l'avenir on aura des concurrents ? Peut-être. Pour l'instant, ce n'est pas le cas et le directeur de la DAC vous a expliqué la poursuite actuelle de l'appel d'offres qui a été lancé.

Ce que je voudrais vous dire, c'est que les textes que nous allons prendre ici, aujourd'hui, de même que les futurs textes qui seront proposés puisque ce sont des lois du pays qui doivent suivre le circuit du CÉSEC avant de revenir à l'assemblée — et nous aurons, Monsieur le président, bientôt une session extraordinaire —, l'ensemble de ces textes doivent aboutir pour être simple parce qu'à mon avis sur ce sujet, il vaut mieux être le plus simple possible pour que l'on comprenne bien quel est l'objectif du gouvernement.

L'objectif du gouvernement : un, c'est d'assurer les dessertes partout, c'est-à-dire que sur les délégations de service public, il faudra répondre à ces obligations ; la deuxième chose, c'est, puisque nous allons venir contribuer — lorsque je dis « nous », c'est nous tous qui prenons l'avion —, vous l'avez bien compris, il y aura une contribution sur le billet d'avion qui sera vendu. Cette contribution vient alimenter un fonds, et ce fonds est à la fois alimenté par cette contribution, par une dotation du Pays sous forme de subventions, et nous pensons bien que l'on va réussir cet aspect-là. J'espère que notre députée également, Nicole Sanquer, va nous aider à travailler là-dessus puisqu'ils ont travaillé sur un rapport qui a été rendu à l'assemblée nationale sur les questions de continuité territoriale et y compris sur l'aérien chez nous. Nous espérons qu'il y ait une contribution de l'État. Même une contribution de 300 millions F CFP (3 millions d'euros, 4 millions d'euros), c'est suffisant pour amoindrir la contribution que l'on peut solliciter de la part des usagers.

Deuxième point, et cela c'est important, la volonté du gouvernement est de baisser les tarifs. Alors vous allez dire « mais comment est-ce que l'on peut mettre une contribution, et vous baissez les tarifs ? » D'abord, avant, il n'y avait pas de contribution donc la compagnie fonctionnait sans

contribution. Il y avait une péréquation interne, une prise en charge sous forme de diminution tarifaire au niveau des îles, même si l'on peut estimer que c'est toujours cher, mais c'était une contribution qui était faite à l'intérieur. Je sais que vous avez beaucoup débattu sur EDT, mais c'est un peu comme EDT-Engie entre la péréquation interne et la péréquation externe ; et s'agissant d'Air Tahiti, c'était la situation que l'on a vécue sans que l'assemblée, sans que le gouvernement n'ait quoique ce soit à dire, ni sur la définition des tarifs. Combien de fois les élus sont venus voir les responsables du Pays ? Je sais que notre président sait de quoi l'on parle ou le président actuel ou l'ancien président, même Oscar Temaru pour dire « mais on ne peut pas continuer à payer des billets aussi chers et, en plus, on n'a pas suffisamment de dessertes chez nous ! » Donc, il faut faire quelque chose.

Eh bien, cela aurait été difficile de le faire à cette époque-là parce qu'il n'y avait pas de cadre. Aujourd'hui, et c'est ce que l'on va décider cet après-midi, c'est ce nouveau cadre que l'on vous propose, qui va permettre aux gouvernements : un, de fixer les tarifs sur les dessertes sur les lignes déficitaires. C'est nous qui fixons dans la délégation de service public avec des arrêtés qui vont préciser des baisses, des ajustements... Et puisque nous allons intervenir financièrement sur les lignes déficitaires, vous avez compris qu'Air Tahiti, pas aujourd'hui parce qu'aujourd'hui avec le Covid, on peut dire que les lignes peut-être sur les Îles-sous-le-vent sont équilibrées ; et encore, je n'ai pas les chiffres, mais j'estime que quelque part, on peut retrouver l'équilibre sur les lignes avec la reprise des vols sur l'international, sur les touristes, etc. Mais dès l'instant où l'on se projette en avant : imaginons dans un an, dans deux ans, où les touristes reviennent et il y a autant de touristes qui partent dans les îles et surtout au niveau des Îles-sous-le-vent, un peu des Tuamotu Ouest, qu'il y a deux populations qui prennent l'avion sur l'ensemble du réseau. Dès l'instant où l'on revient à une situation de normalité, vous avez compris qu'Air Tahiti va dégager des surplus de recettes sur les dépenses, sur l'année. L'année dernière en 2019, Air Tahiti a dégagé 1,2 milliard F CFP de résultats excédentaires en prenant à charge sur ses propres comptes et sans demander au Pays le déficit dont on parle, aujourd'hui. D'accord ?

Donc sur ce plan-là, ce que l'on vous propose, c'est que nous puissions, un, c'est vrai, apporter une contribution — et c'est ce qui est proposé — ; deuxièmement, permettre au gouvernement de fixer un tarif qui sera un tarif qui va absorber cette augmentation que certains disent. D'accord ? Et troisièmement, amener *Air Tahiti* à faire un effort sur les lignes bénéficiaires et sans pour cela dévoiler forcément le cadre et le détail des discussions que nous avons, aujourd'hui. Ce que je peux vous dire c'est qu'il y a déjà un engagement d'*Air Tahiti* à baisser les tarifs au moins de 10 %. Notre souhait c'est d'aller beaucoup plus loin que sur ce qui est proposé.

Voilà, Monsieur le président. J'ai peut-être été un peu long, mais c'était nécessaire de replacer le cadre sur les objectifs à la fois politique, mais surtout économique que l'on souhaite pour notre pays et pour les usagers, mais surtout pour les gens qui vivent dans les îles. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le ministre. La parole est au rapporteur, Monsieur Luc Faatau.

M. Luc Faatau : *Bonjour.* Il nous est proposé d'examiner un projet de loi du pays et un projet de délibération.

Le projet de loi du pays porte sur l'institution d'une contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire et le projet de délibération porte sur la création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire ».

S'agissant du projet de loi du pays portant institution d'une contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire, il est à noter que le transport aérien constitue l'un des instruments de désenclavement des îles en Polynésie française et concourt au développement économique et social des archipels. Afin de garantir la desserte pour l'ensemble des îles habitées, les pouvoirs publics ont réglementé l'activité de transport aérien interinsulaire, ainsi cette activité s'exerce dans un cadre concurrentiel et est soumise à des obligations de service public (OSP).

La desserte des îles relevant des OSP qui s'imposent aux opérateurs répond à la nécessité pour les pouvoirs publics d'assurer la continuité et la régularité des services de transport de personnes pour les îles dont la desserte est commercialement déficitaire.

Il est ainsi prévu d'instituer une taxe dénommée « contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire » qui participera à la compensation partielle ou totale des déficits d'exploitation des dessertes soumises à OSP.

Cette contribution est due par toutes les entreprises de transport aérien titulaires d'une licence de transport aérien les autorisant à effectuer le transport interinsulaire de passagers en Polynésie. Elle a vocation à s'appliquer à tous les passagers — à l'exception des passagers de moins de deux ans et des passagers embarqués dans le cadre d'une évacuation sanitaire d'urgence — quelle que soit leur destination finale (desserte OSP et hors OSP).

L'entrée en vigueur du dispositif prévue au 1^{er} juillet 2021 laissera aux opérateurs de transport aérien, un délai nécessaire à la mise à jour de leur système informatique de tarification.

S'agissant du projet de délibération portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire », il complète la réglementation en vigueur relative au transport aérien.

Les ressources de ce fonds de continuité, ou FCTAI, sont constituées par le produit de la contribution de solidarité de la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire et des pénalités y afférentes, par des versements du budget général de la Polynésie française et de la participation de l'État à la continuité territoriale intérieure.

Le fonds de continuité, dont le budget 2021 s'établit à 950 millions de francs CFP, a pour objet de pallier par le biais des transports aériens l'enclavement de la population de la Polynésie en participant, de manière directe ou indirecte, aux déplacements de ses habitants. Le coût des billets du transport aérien s'en trouvera ainsi abaissé. Le fonds permettra d'accompagner les attributaires de lignes aériennes sous délégation de mission de service public en compensant financièrement les déficits structurels. Cette délégation de service public s'applique sur 34 destinations de désenclavement et prendra effet dès le 1^{er} janvier 2021.

Les présents projets de texte ont été examinés en commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique les 2 et 9 décembre dernier. Les échanges en commission ont ainsi permis d'aborder principalement les points suivants : l'importance du maintien des liaisons interinsulaires notamment en cas d'urgence sanitaire ; la nécessité de la distinction entre zone de libre concurrence et zone sous OSP pour favoriser la concurrence ; la possibilité de discuter des tarifs par l'homologation des prix pratiqués sur la zone de libre concurrence ; la nécessité d'encadrer l'arrivée de nouveaux transporteurs aériens interinsulaires pour éviter qu'ils s'installent uniquement sur les lignes excédentaires ; la volonté de garder en activité l'ensemble des aéroports de la Polynésie française ; l'encadrement de l'activité de transport aérien par OSP. C'est ce qui en est sorti des discussions en commission.

À l'issue de ces débats, les présents projets de texte ont recueilli un vote favorable des membres de la commission. En conséquence, la commission vous propose d'adopter les projets de texte. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur, qui a fait la synthèse des présentations des deux dossiers. Merci. Nous passons donc à la discussion générale. Soixante minutes ont été prévues pour cette discussion générale dont 30 pour le Tapura huiraaatira et 10 pour chacun des trois autres groupes.

J'appelle l'intervenant du groupe Tavini huiraaatira à prendre la parole, Madame Tina Cross.

M^{me} Valentina Cross : Merci, Monsieur le président. *Monsieur le ministre* Jean-Christophe, Monsieur le président, mes chers collègues,

J'aborderai les deux dossiers, taxation de solidarité et fonds de péréquation, en une seule intervention en vous indiquant que notre groupe s'abstiendra lors du vote final.

Nous estimons en effet qu'en l'espèce, cette contribution solidaire n'est rien de moins qu'un impôt, une taxe supplémentaire, et que la péréquation envisagée n'est qu'un artifice pour combler un large déficit qui englobe environ 34 lignes de desserte aérienne interinsulaire déficitaires alors qu'à l'époque, c'est-à-dire lors de l'adoption du schéma directeur du transport aérien interinsulaire, ce déficit ne concernait que cinq îles.

En effet, sur le point de la péréquation, il faut rappeler les éléments suivants et remonter à l'adoption du schéma directeur du transport aérien interinsulaire. Ce schéma ne faisait que répliquer à la Polynésie les dispositions d'une directive européenne, ce qui n'avait pas lieu d'être. Une simple délégation de service public eut été préférable. Ce schéma instituait alors deux zones distinctes, une zone libre, ouverte à la concurrence, et une zone déficitaire soutenue grâce aux subventions du Pays, lesquelles se traduisaient par la mise en œuvre d'obligation de service public.

À l'époque de l'adoption du schéma directeur, il n'y avait que cinq lignes déficitaires objets d'obligation de service public : deux aux Marquises et trois aux Tuamotu. Or, nous sommes en 2020, et à l'issue de la pandémie de la Covid-19 et de la crise sanitaire et économique, le panorama du transport aérien interinsulaire s'est modifié en profondeur dans notre Pays. Il n'y a plus cinq mais 34 lignes déficitaires. L'équilibre n'est plus le même. Donc, la péréquation envisagée aujourd'hui repose sur des données bien différentes et distinctes des cinq lignes déficitaires de l'époque. Aujourd'hui, opérer une péréquation ou subventionner un ensemble de 34 lignes déficitaires, ce ne serait pas une simple péréquation, ce serait combler un déficit, ni plus, ni moins. Nous ne pouvons pas appliquer des techniques financières prévues initialement pour cinq lignes déficitaires à un ensemble de 34 lignes. Les enjeux sont différents. L'économie et l'équilibre de la péréquation sont absolument différents.

Le Tavini huiraatira n'est pas opposé au principe et à la mise en place d'une péréquation. Mais nous sommes opposés à utiliser ce système (valable pour cinq lignes) pour camoufler le comblement d'un déficit budgétaire et de trésorerie (qui concerne 34 lignes). Nous ne pourrions envisager un système de péréquation qu'après un retour à la normalité en un redémarrage de l'économie en période de post Covid-19.

Ensuite, et je vais terminer mon propos sur ce point, le Tavini huiraatira estime que cette nouvelle taxe de 900 F CFP par billet est contraire à l'engagement récent de votre gouvernement de ne plus créer aucune nouvelle taxe. Certes, le gouvernement utilise la terminologie de « *contribution* » et de « *solidarité* » alliée à celle de « *continuité territoriale* ». Mais, juridiquement il ne s'agit ni plus ni moins que d'une nouvelle taxe, d'un impôt général, perçu sur tous les billets de passage aérien émis en Polynésie française qui viendra, au final, abonder un fonds de péréquation dédié au transport aérien interinsulaire. Vous le savez, nous sommes défavorables à la création de tout nouvel impôt ou taxe supporté par le plus grand nombre, surtout en période de crise comme celle de la Covid-19. Le Tavini aurait préféré voir le gouvernement agir en proposant des réformes structurelles de la desserte aérienne interinsulaire et un programme d'investissements adapté à la crise actuelle.

Enfin, nous n'aborderons pas ici le théorème fiscal et financier selon lequel une taxe de 900 F CFP par billet serait de nature à provoquer une baisse de 30 % sur les billets des lignes déficitaires ciblées et où la solidarité s'applique. Il y aurait encore beaucoup à dire sur cette théorie.

Pour conclure, le Tavini confirme son abstention lors du vote de ce projet. *Merci*, Monsieur le président.

Le président : Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenant du groupe Tahoeraa huiraaatira, Monsieur Salmon.

M. Geffry Salmon : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues,

Rappelant à toutes fins utiles qu'une contribution se définit comme la participation financière que chacun apporte à une dépense commune, le texte dont nous sommes saisis institue une « *contribution de solidarité à la continuité territoriale du transport aérien interinsulaire* », qui participera à la compensation, totale ou partielle, des déficits d'exploitation des dessertes soumises à obligation de service public. Cette contribution est due par toutes les entreprises de transport aérien public, titulaires d'une licence de transport aérien de passagers en Polynésie française, et s'applique à tous les passagers, quelle que soit leur destination finale (desserte OSP ou hors OSP) et est assise sur chaque destination du passager, du point d'embarquement à la destination finale, à deux exceptions près, les enfants de moins de deux ans et les évacuations sanitaires d'urgence. Les tarifs maximums de la contribution sont fixés en tenant compte de la distance de chaque trajet de distribution et des coûts inhérents à la délégation de service public du transport aérien régulier interinsulaire de 34 îles de la Polynésie. Ils sont fixés par arrêtés en Conseil des ministres. La date d'application de ces derniers est fixée au 1^{er} juillet 2021.

En prolongement de ce texte, une délibération portant création d'un compte d'affectation spéciale dit « *fonds de continuité territoriale interinsulaire* » est présentée à notre approbation. Les ressources de ce compte sont constituées par le produit de la contribution de continuité territoriale aérienne interinsulaire et des pénalités y afférentes, des versements du budget général de la Polynésie française et de la participation attendue de l'État à la continuité territoriale intérieure. Ces projets de texte appellent donc à la solidarité financière de tous les passagers afin d'assurer à moindre coût une desserte aérienne intérieure pérenne satisfaisant tant au resserrement des échanges sociaux et culturels entre les îles de Polynésie qu'au développement économique en général et touristique en particulier.

Si, sur son principe, une telle ambition reçoit mon plein assentiment, je m'interroge toutefois sur la pertinence des hypothèses arrêtées en matière de reprise de l'activité aérienne interinsulaires à court terme — 70 %, nous dit-on —, de réduction des fréquences des îles, hors OSP, d'autre part, et, enfin, des impacts financiers d'exploitation pouvant résulter des baisses administrées, soit 50 % du tarif aujourd'hui en vigueur dans les zones sous OSP, et des baisses théoriques attendues en zone concurrentielle à hauteur de 30 %, toutes deux pouvant impacter jusqu'à la survie des compagnies aériennes, présentes et à venir. Je m'interroge également sur le caractère possiblement inégalitaire, voire confiscatoire, de la contribution projetée, cette dernière étant assise sur l'ensemble des passagers alors son bénéfice serait exclusivement accordé aux passagers voyageant sous zone relevant du service public.

L'on rappelle souvent que l'on peut tout prévoir sauf ce qui arrive réellement. Devant une telle éventualité, une remise en cause par le monde réel des hypothèses et mécanismes d'équilibre choisis pourrait induire nombre de récriminations qui incluraient le refus de certaines îles d'être placées en zone sous service public en raison d'un nombre de dessertes alors administrativement limitées, bridant *de facto* un développement économique souhaité : l'amertume de certains contribuables parmi les moins favorisés d'être contraints à une solidarité dont ils seraient exclus ; la crainte, à terme, alors ressortie comme prémonitoire d'une désorganisation tarifaire qui serait dommageable à l'ensemble des ambitions qui sont développées par le projet.

Pour toutes ces raisons, et dans l'attente des éléments pouvant, à terme, modifier mon appréciation, mon vote sera celui de l'abstention. Je note quand même de surcroît que l'ambition qu'est la vôtre est louable et je formule bien évidemment, au-delà des observations que je viens de faire, des vœux de réussite, la tâche étant particulièrement ardue, notamment dans sa phase d'exploitation et de vie d'un tel projet.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Monsieur le représentant. La parole est à l'intervenant du groupe A here ia Porinetia, Monsieur Natua Bernard.

M. Bernard Natua : *Monsieur le Président, bonjour. Monsieur le ministre, à tous, bonjour.*

Le dossier soumis à notre examen concerne la taxe de solidarité. Et pourtant, et c'est ce qui nous inquiète, notre Président avait affirmé lors de la séance du 21 octobre dernier qu'il ne s'agit pas de créer une nouvelle taxe et, lors de la précédente séance, qu'il ne s'agit pas d'une taxe de solidarité. A here ia Porinetia ne s'oppose pas à ce dispositif qui est remarquable mais, pour nous, ce n'est pas à la population d'assumer. À ceux qui nous demandent ce que nous proposons à la place, nous répondons qu'il faut prendre 550 millions dans les caisses de l'assemblée. C'est plutôt au gouvernement, aux groupements... et à l'État d'assumer. Ainsi, nous pourrions parler de fonds de solidarité. L'on ne peut plus taxer la population et les entreprises qui souffrent déjà assez. Et puisque le gouvernement avait affecté 1,2 milliard en faveur de la société de transport terrestre pour des bus, laquelle a bénéficié d'une DSP sans même avoir créé une nouvelle taxe, pourquoi ne pas faire pareil pour le dispositif qui nous intéresse ? Notre présidente Nicole Sanquer a déjà exprimé notre position sur ce dossier, à savoir que nous ne souhaitons pas que la population soit taxée à nouveau. Cela suffit. Nous ne disons pas que ce n'est pas un bon dispositif parce qu'il faut effectivement soutenir notre compagnie Air Tahiti, entre autres. Mais, vous nous avez accusé de menteurs. Du coup, je ne sais pas qui de nous ment. Ce qui est certain, c'est que c'est la population qui en pâtira. Vous me direz qu'il ne s'agit pas d'une taxe, mais je vous répondrai que c'est le cas, quelle que soit la terminologie utilisée. Je demande donc à la représentation de bien prendre en compte l'intérêt de notre population. A here ia Porinetia n'acceptera pas que l'on taxe la population qui souffre déjà beaucoup en cette période de pandémie.

Merci de votre attention.

Le président : *Merci, Monsieur le représentant.* La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraatira, Madame Tupana Moihara.

M^{me} Moihara Tupana : Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président de l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, chers collaborateurs, *bonjour.*

Avec ce dossier, notre gouvernement prend à bras le corps un sujet très attendu, dont on parle depuis des années et qui a fait couler beaucoup d'encre : la continuité territoriale du transport aérien. J'insiste sur le caractère interinsulaire de ces déplacements.

Je rappelle le principe général de la continuité territoriale. Avant tout, c'est un service public qui se donne pour objectif de renforcer la cohésion entre différents territoires d'un même État, en compensant les handicaps liés à leur éloignement, un enclavement ou un accès difficile. Ces dernières notions (éloignement, enclavement et difficulté d'accès) caractérisent parfaitement le territoire de la Polynésie Française. Nous avons tous en tête le schéma actuel de la continuité territoriale qui existe entre la métropole et l'Outre-mer. Mais une notion de continuité territoriale « domestique » c'est une première.

Nous prenons ici nos responsabilités en créant cette solidarité interne, en trouvant le financement essentiellement local, mais nous ne perdons pas de vue que l'État, qui aura une part de contribution dans la présente loi, devra aller au bout de la notion de solidarité en l'espèce et participer, pourquoi pas, à terme, à hauteur d'un tiers du financement. Ce sera une négociation à tenir.

Évidemment, les populations des îles attendent beaucoup de la présente initiative. Le prix élevé des billets d'avion nous oblige à trouver un système qui puisse offrir à la population un prix plus

abordable pour tout le monde. C'est pourquoi, il nous est proposé aujourd'hui de créer une loi instituant une contribution spéciale de solidarité dans le transport aérien, qui permettra aux îliens de bénéficier d'une tarification spécifique et qui participera à la compensation, partielle ou totale, des déficits d'exploitation des dessertes qui sont soumises à des obligations de service public. Pour en arriver là, il y a la nécessité de créer un fonds dédié, j'y reviendrai puisque c'est l'objet de la délibération qui est adossée au présent projet de loi.

Il y a forcément un coût pour les passagers, mais n'oublions pas la notion de solidarité de la démarche. Saint-Exupéry disait « *Pourquoi nous haïr ? Nous sommes solidaires, emportés par la même planète, équipage d'un même navire* ». Je serai tenté d'adapter la citation en disant que les Polynésiens font tous partie de l'équipage d'une même pirogue. Mais, sur cette notion de solidarité, il faut tout de suite apporter une précision qui rassurera tout le monde : cette contribution ne va pas alourdir le prix du billet d'avion puisqu'il est prévu dans la zone sous obligation de service public que le Pays fixe les tarifs sur la base de l'appel d'offres passé par l'Aviation Civile à -50 % du tarif standard, ce qui fait qu'en rajoutant la contribution (dont le montant maximum pour certains trajets sera de 900 F CFP), on reste bien en dessous du tarif actuel. Nos compatriotes des archipels éloignés auront donc la possibilité d'être beaucoup plus mobiles et de mieux voyager. Bien évidemment, cela va aussi permettre de développer notre tourisme local. C'est une contribution qui, d'ailleurs, est souhaitée par toutes les entreprises des transports aériens publics titulaires d'une licence de transport, qui s'appliquera à tous les passagers (sauf les enfants de moins de deux ans bien évidemment et les personnes Évasanées).

Tout ne se fera pas du jour au lendemain, bien entendu. Il faut que les compagnies puissent adapter leurs logiciels informatiques de tarification. C'est pourquoi il est prévu une application au 1^{er} juillet 2021, date à laquelle les systèmes de réservation permettront de collecter la contribution pour la diriger vers le fonds qui va atténuer les problématiques de compensation d'absence de concurrence et de rentabilité des lignes soumises à une OSP (Obligation de Service Public). Par contre, l'adoption de cette loi avant la fin de l'année, donc d'ici quelques jours, est une urgence qui va permettre la transmission par l'Association internationale du transport aérien (IATA) des tarifs pour l'été 2021.

Je voudrais souligner le fait que la démarche proposée par cette loi a été le fruit d'un long travail qui n'était pas gagné d'avance puisqu'il y avait pratiquement un antagonisme entre l'objectif qui est celui que nous défendons, puisque nous sommes là pour la population, et pour défendre le service public, face à l'objectif d'une société de droit privé qui est là pour faire des bénéfices. Je pense que nous sommes parvenus à un juste équilibre acceptable pour tout le monde, à des prix satisfaisants.

Sur la création du compte d'affectation spéciale dénommé « *fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire* », je précise donc qu'il sera alimenté par un triptyque de financement : la contribution de solidarité (qui va de 300 à 900 F CFP par billet selon la nature du trajet), le Pays (qui consacre 950 millions F CFP à l'opération dont 400 millions F CFP au titre du budget général et 550 millions F CFP en prévision de recettes de la contribution de solidarité territoriale), et éventuellement l'État. Ce qu'il faut souligner, chers collègues, et retenir, me semble-t-il, c'est qu'il n'y aura pas de surcoût pour les passagers au niveau du billet d'avion. La contribution va se fondre dans un tarif qui va baisser et sera donc en quelque sorte indolore.

Nous serons tous d'accord, je pense, pour saluer cette initiative. Un écrivain africain disait que « *le concept de solidarité nécessite une unité de voix et d'actions* », et c'est justement l'unité de notre pays qui est l'enjeu de ce texte. Le moment est venu pour nous, élus, de concrétiser cette maxime et je vous demande donc de bien vouloir soutenir ce texte de loi et la création du compte d'affectation connexe.

Merci bien.

Le président : Merci, Madame la représentante. La parole est à Madame la sénatrice.

M^{me} Lana Tetuanui : Oui. Merci, Monsieur le président. *Bonjour, Monsieur le ministre. Bonjour à tous.*

Le schéma d'organisation des transports interinsulaires, je l'ai voté, je l'ai porté en 2016. Je sais de quoi je parle. Aujourd'hui, nous venons légiférer via une loi du pays et la délibération, ne serait-ce que pour créer ce fonds de solidarité. On parle bien de solidarité.

En préambule, j'ai envie de remercier l'ensemble des citoyens *des Îles-sous-le-vent* — ce n'est pas parce que je suis *des Îles-sous-le-vent* —, l'ensemble des citoyens *des Îles-sous-le-vent* qui a toujours, pendant de longues années, apporté via le prix des billets que nous payons dans nos archipels pour combler le déficit qu'*Air Tahiti* avait pour desservir les autres archipels dits « *déficitaires* ». Il faut aussi rendre à César ce qui est à César, vous serez d'accord avec moi cet après-midi.

Aujourd'hui, le Pays entre dans la danse en apportant sa contribution dans ce fonds que l'on sache bien de quoi est fait cette histoire, surtout quand j'entends un peu quelques interventions qui viennent de mes collègues, que je salue d'ailleurs. On a le droit de se poser des questions. Là où il y a un hic cet après-midi, *Monsieur le ministre* : *quid* de la participation de l'État ? Et c'est la parlementaire bien placée qui évoque un peu ce sujet, cet après-midi, parce que je veux rendre hommage à tout le travail qui a été mené à Paris par mes collègues députés. Nous-mêmes, on a pris un peu le train aussi en marche et nous ne sommes pas encore arrivés au bout de cette bataille pour pouvoir faire inscrire une participation de l'État dans la continuité interinsulaire dans la Polynésie française. Je pense que tant qu'il y a de la vie, il y a de l'espoir, il ne faut jamais désespérer. On y croit. J'en appelle d'ailleurs... Je profite qu'il y a notre députée à ma droite. Voilà, c'est encore un travail qu'il va falloir mener. Parce que, comme je dis, il faut absolument que l'État vienne au rendez-vous de cette contribution pour la continuité, juste une petite parenthèse que je voulais ouvrir parce que j'ai lu quelque chose. Les Évasanés sont exonérés mais quand l'État affrète, quand on affrète parce qu'on n'a pas d'avion *Air Archipels* et sur d'autres lignes il faut vraiment un avion pour aller chercher des malades et quand on touche à l'avion de l'État, les amis, il faut payer. Donc, quelque part, la bataille qu'on doit mener est légitime.

Sur la forme, le fond, les deux textes, il n'y a pas de souci, je vais soutenir, mais j'aurais une question, *Monsieur le ministre*. Avec les textes qui vont être votés, j'espère pouvoir réguler les tarifs parce que, qu'est-ce qui se passe en ce moment ? Je parle pour ceux qui prennent l'avion tout le temps, c'est notre cas alors, et pas ceux qui prennent leur voiture pour rentrer à Taravao, à Papara ou je ne sais où. On est en train d'assister à une flambée des prix, mais incroyable, sur nos destinations. Enfin je partage un peu avec les élus que nous sommes de la réalité de ce qui est en train de se passer. D'un, Papeete-Raiatea, à titre d'exemple, retour qui valait 20 000 F CFP et quelques, on est arrivé à 32 000 F CFP aujourd'hui ! Mais c'est incroyable !

Mais, malheureusement, nos avions sont toujours pleins. Les citoyens, parce que c'est le seul moyen de transport plus rapide, prennent quand même l'avion. Il faut presque aller faire le pied de grue à l'aéroport pour pouvoir obtenir une place. J'espère en tous les cas, *Monsieur le ministre*, et c'est un peu le vœu pieux de l'élue que je suis, il faut absolument que le Pays y mette vraiment ses moyens pour baisser les tarifs. C'est vrai, le contexte exceptionnel de la Covid-19 est venu un peu compliquer la programmation de ce qu'on voulait faire. On est obligé de faire avec. Mais on est en train de mettre mais vraiment les plots de ce projet qui a trainé un peu aussi pendant des années. Le vœu que j'émetts c'est que dans la perspective où, enfin, on pourra sortir de cette nébuleuse de la Covid-19, il faudra absolument revoir, ou au moins réguler les tarifs, parce qu'on ne peut plus continuer comme ça. Ça dépend du vol qu'on prend ; ça dépend des jours. Ça peut varier, entre 2 000 et 10 000 F CFP de flottage.

Je me suis amusée à récolter les tarifs qui étaient appliqués. J'ai vu d'ailleurs, une petite parenthèse, ça nous coûtait moins cher avec les promotions d'*Air Tahiti Nui* d'aller faire un Papeete-Los Angeles à 54 000 F CFP en ce moment — mais, n'y allez pas, il y a le covid les amis, venez dans les archipels ! —, que d'aller visiter nos îles. C'était un peu la petite parenthèse que je voulais ouvrir. Juste pour vous dire que la réalité aujourd'hui, en tout cas c'est ça.

Oui, à la solidarité de tous nos citoyens des autres archipels. Bien sûr, on soutiendra les textes portés par le gouvernement. Merci.

Le président : Merci, Madame la sénatrice. La parole est à Monsieur le ministre.

M. Jean-Christophe Bouissou : Merci, Monsieur le président. Merci pour toutes les interventions quels que soient les groupes politiques formés à l'assemblée. Je trouve qu'elles étaient plutôt constructives.

Et merci à notre sénatrice qui va, à mon avis, et si notre député Moetai Brotherson veut se joindre à ce travail qui va se mettre en place à compter du mois de janvier-février, en tout cas soutenir la démarche que l'on aura à Paris pour permettre à l'État de contribuer. Des discussions que nous avons eues déjà sur place, il y a plutôt, je dirai, une approche positive de la part de l'État puisque c'est prévu dans le cadre du code des transports en métropole — on en parlera tout à l'heure, puisque je sais que quelqu'un a déposé un amendement là-dessus pour rectifier une erreur matérielle — mais c'est important qu'on soit tous unis. Vous voyez, il y a des sujets comme ça qui sont des sujets structurants pour l'avenir, parce que ce n'est pas un sujet politique. Si ! c'est politique, parce que ça impacte la population, mais véritablement derrière, ce que l'on souhaite, c'est qu'enfin, on vienne, comme disait Lana Tetuanui, réguler sur le transport domestique c'est-à-dire mettre un peu d'ordre à l'intérieur.

Vous voyez par exemple, on a aucune maîtrise des tarifs qui sont appliqués. C'est comme si on disait aujourd'hui qu'on a aucune maîtrise des tarifs sur l'électricité. Si EDT-Engie, demain, venait à augmenter ses tarifs, puisqu'économiquement ça va, on va tous sauter en l'air. Mais dans l'aérien aujourd'hui, c'est le cas. Le gouvernement n'a pas son mot à dire sur les tarifs. Les populations sautent en l'air ; on n'est pas content ; on renvoie tous — quand je dis tous, c'est la population — nous tous, on renvoie sur le gouvernement. Parce qu'on se dit que le gouvernement est représenté dans l'actionnariat d'*Air Tahiti*, donc le gouvernement forcément est propriétaire ou le gouvernement peut empêcher *Air Tahiti* sur sa politique tarifaire. Absolument pas ! On a 14 % au sein d'*Air Tahiti*. Voilà un truc, et notre président le sait bien, qui a été monté dans le temps et on se pose la question de savoir : mais comment est-ce que d'une compagnie qui était vraiment sur l'égide du Pays... parce qu'au début *Air Polynésie* et tout ça, le Pays avait une présence beaucoup plus forte. Comment est-ce que de cette situation-là, on est tombé dans une situation où plus personne ne commande ? Plus personne ne commande à l'intérieur, même pas les privés. Si vous prenez, il y a 10 % d'actions, 12 % d'actions, nous le Pays 14 %, la Socrédo 10 %, il faut aller rencontrer les copains pour essayer de discuter et de savoir comment est-ce qu'on va faire pour mener une politique à l'intérieur. Même quand on regroupe l'ensemble des structures qui sont un peu apparentées au niveau du Pays, si on atteint 30 % c'est bien.

La grande question c'est : pourquoi on est arrivé à disséminer l'actionnariat pour que se soient uniquement ceux qui dirigent l'entreprise qui décident ? Sacrée question ! Je ne veux pas pointer du doigt mais, quand même ! Ceux qui ont dirigé l'entreprise n'étaient pas les politiques ; ce sont ceux que l'on connaît qui se sont succédé et qui ont mené des politiques sur le plan de l'aérien, sur le plan domestique, sur le plan international. Voilà. C'était leur politique à eux.

On reprend en main les choses aujourd'hui. Voilà la grande différence. Voilà pourquoi je sollicite de nos amis de l'opposition de se positionner. Je sais, vous l'avez dit tout à l'heure. Vous ne voulez pas... Mais à mon avis, c'est peut-être aujourd'hui qu'il faut le faire.

Vous dites : impôt. Bon, entre nous, je veux bien. Quand on va dans une campagne électorale, vous pouvez toujours aller traduire : taxes, impôts, contributions... ça veut dire ce que ça veut dire en tahitien. J'ai bien compris. *Tute*. Mais une contribution, ce n'est pas la même chose qu'un impôt, qu'une taxe. Par exemple, le Port autonome a une taxe affectée ; c'est la taxe perçue sur les marchandises importées, affectée au Port autonome pour les besoins d'investissement et l'équilibre du port. Une contribution, c'est en contrepartie d'un service. Imaginons par exemple qu'*Air Tahiti* soit vraiment dans une situation catastrophique et que nous ne venions pas à créer le cadre que nous créons

aujourd'hui. Qu'est-ce qui se passerait ? Il n'y aurait plus de services, il n'y aurait plus d'avions. Les gens qui sont aux Tuamotu, aux Marquises, Ua Pou tout ça... Et il n'y aurait plus de services, plus de transports. La contribution que l'on amène, ce n'est pas un impôt, contrairement à ce que notre ami Geffry Salmon disait tout à l'heure. Un impôt... Tout le monde paye l'impôt foncier. Vous êtes propriétaire, vous payez l'impôt. Mais la contribution, c'est en contrepartie d'un service, pour assurer une desserte aérienne pour que moi qui habite à Manihi, je puisse aller chez moi, amener mes enfants à l'école. C'est différent, une contribution.

Alors, parce que j'ai noté tout à l'heure, le Président s'est engagé à ne pas créer de nouvel impôt. Oui, il s'est engagé à ne pas créer de nouvel impôt. Mais une contribution, en contrepartie d'un service public assuré par un opérateur privé, c'est un peu différent que si on venait dire que l'on crée un nouvel impôt perçu sur l'ensemble du public, quel que soit le public, et pour une utilisation sur le tronçon commun budgétaire du Pays. Ce n'est pas le cas ! C'est affecté dans un fonds dont on connaît la destination.

Valentina Cross, merci pour votre intervention. Les obligations de service public et la délégation de service public à l'époque, ne concernaient que cinq destinations qui étaient desservies par des *Twin Otter* et des *Beechcraft*. Ce n'est pas une délégation de service public comme celle que l'on met en place.

Nous avons fait des études pour déterminer quelles sont les destinations, les rotations éventuelles — parce que, parfois, il y a plusieurs îles qui sont desservies et sur des segments —, quelles sont les îles qui posent problème en termes d'équilibre. Sinon, on ne viendrait pas proposer les 34 îles.

Allons plus loin même ! Pourquoi est-ce qu'on met 34 îles ? Vous savez que, lorsqu'on est en délégation de service public, on est dans l'obligation de jouer la vérité des prix. On manipule des deniers publics. Moi, de ce que j'ai compris au début, c'était : il faut une délégation de service public pour faire payer le Pays parce qu'on a un déficit sur le réseau et sur les îles déficitaires. C'est bien de réclamer une délégation de service public pour assurer seule la desserte. C'est une autre chose que de venir justifier l'utilisation des deniers publics. Parce que s'il y a une destination dans les 34 qui n'est pas déficitaire, ça va se voir, ça va se savoir. Ceux qui signent n'ont pas envie d'aller de l'autre côté de l'avenue..., vous voyez ce que je veux dire, pour aller se justifier sur place, de signer des délégations de service public où on paye plus que le service qui est rendu en fonction des dépenses qui sont réalisées par la compagnie. Donc, moi, je veux bien croire ce que Valentina Cross disait tout à l'heure, peut-être qu'il y a à l'intérieur... On a peut-être fait de mauvais calcul. Il y a peut-être quelques îles qui en réalité, avec la reprise d'activité vont devenir bénéficiaires.

Les îles qui deviennent bénéficiaires puisque c'est à l'intérieur de la délégation de service public, qu'est-ce qui va se passer avec cet argent ? Et bien, ça vient compenser à l'intérieur de l'ensemble de la délégation de service public. Donc, tant mieux qu'*Air Tahiti* puisse éventuellement faire de l'argent sur certaines destinations parce qu'en réalité, ce n'est pas pour mettre dans la poche des actionnaires d'*Air Tahiti* puisqu'on est dans le cadre d'un service public.

Alors, je ne sais pas si je me suis bien fait comprendre. Les 900 F CFP c'est à plus de 100 km. D'accord ? J'ai demandé à ce qu'on me sorte des tarifs. Alors vous avez raison, Lana Tetuanui l'a dit tout à l'heure, on ne sait pas quels sont les vrais tarifs. Ça évolue. D'abord, il y a des tarifs de base, il y a les tarifs pour les personnes âgées, pour les jeunes, les étudiants... Et donc on a toute une liste tarifaire ici. *Air Tahiti* nous dit : on va faire un effort de 10 %. Moi, je calcule parfois sur des tronçons : 10 % de 20 000 F CFP, cela représente combien ? Les 900 F CFP sont absorbés rien que sur la proposition d'*Air Tahiti*. Or, nous, on n'est pas sur 10 %. On est sur le fait de faire baisser parce qu'on va avoir la vérité des prix. Et nous avons déjà aujourd'hui une étude qui nous permet de le savoir. Vous avez compris maintenant.

Projetons-nous en avant, dans un an, dans deux ans, lorsqu'*Air Tahiti* va reprendre les lignes sur la zone de libre concurrence. Je vous ai dit qu'en 2019, *Air Tahiti* a dégagé 1,2 milliard F CFP de résultat

excédentaire. Si on avait ce système en 2019, on apporterait 900 millions F CFP de plus. Boum ! Ça fait 2,1 milliards F CFP. Vous croyez que le Pays va laisser *Air Tahiti* simplement distribuer 2,1 milliards F CFP dans les actionnaires ? Qu'est-ce qu'on a prévu dans les textes ? Les tarifs sur les lignes de libre concurrence sont homologués par le gouvernement. Ça veut donc dire que, contrairement et on n'a pas besoin d'aller au conseil d'administration d'*Air Tahiti* pour ça, nous allons demander à ce que les gains d'*Air Tahiti* soient répercutés sur Bora-Bora, sur Raiatea, sur Huahine, sur toutes ces îles- qui, aujourd'hui, vont contribuer au début à mettre en place le système. Vous avez compris ? Voilà. C'est très important ce que je suis en train de vous dire parce que c'est tout le mécanisme de péréquation externe que nous allons mettre en place pour cela.

Bernard Natua est intervenu tout à l'heure pour dire... sur les subventions du transport terrestre, c'est un peu différent sur le transport terrestre, puisqu'il y avait des investissements et on a souhaité créer une délégation de service public globale. Ici, on n'est pas sur une délégation de service public globale. Et ça, c'est important pour vous, Monsieur le représentant. C'est important, toutes les autres îles. Rangiroa n'est pas à l'intérieur de la zone de désenclavement. Mais toutes les autres îles à côté, oui. Arutua, Kaukura, Apataki, Manihi... Toutes ces îles que vous connaissez bien sont à l'intérieur et vont bénéficier d'une baisse tarifaire. Vous ne pouvez pas simplement réfléchir sur Rangiroa. Réfléchissez aussi un peu plus autour, sur les autres îles.

Merci, Moihara Tupana pour votre intervention. Nicole Sanquer a beaucoup travaillé sur ce dossier. Moi, j'ai reçu les experts de France, les députés qui sont venus ; elle les a accompagnés. Ça, j'en ai parlé déjà à cette époque-là. Elle le sait pertinemment. Moi, je veux bien que la politique, à un moment donné, nous amène à nous opposer. Est-ce à dire que si on avait été dans le même camp, vous auriez voté pour ? Et parce qu'aujourd'hui, on n'est pas dans le même camp, vous allez voter différemment. Vous voyez ce que je veux dire. Dans la politique, il faut savoir à un moment donné regarder l'intérêt général. L'intérêt général, c'est l'intérêt de la population.

Question de Lana Tetuanui sur le plan réglementaire. Premièrement, les tarifs sur les 34 destinations, c'est nous qui les fixons. Deuxièmement, sur les destinations de libre concurrence, c'est nous qui homologuons. Il y a un qui se pose la question de savoir ce qu'homologuer veut dire. Si ce n'est pas homologué, ce n'est pas normé. Non ? Quand on prend une norme en matière de construction, quand on dit on homologue, ça veut dire qu'on rend public. Si ce n'est pas homologué, ce n'est pas homologué.

Et tout ça pour arriver à quoi ? Pour arriver enfin à faire en sorte qu'*Air Tahiti* soit entendu. Ça fait des années, des décennies qu'*Air Tahiti* disait : mais vous, le Pays, quand même, vous allez à un moment donné arrêter de trop faire payer les Îles-sous-le-vent, Tubuai, Rurutu, les Marquises, Nuku-Hiva, Hiva-Oa, Tikehau et puis Rangiroa pour ces destinations-là. Prenez en charge au moins ! Et c'est ce que nous sommes en train de faire aujourd'hui. C'est pour ça que je pense qu'on devrait tous se retrouver plutôt que de ne pas se retrouver sur ce dossier.

Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci Monsieur le ministre. La parole est à Monsieur Geffry Salmon.

M. Geffry Salmon : Rapidement, simplement, encore une fois, il ne s'agit pas de mettre à mal le projet que vous défendez parce que, sur le plan du principe, je suis entièrement d'accord, mais certaines remarques simplement.

Le Pays intervient dans l'homologation des tarifs. Vous avez d'ailleurs dû examiner les tarifs d'*Air Tahiti* récemment et donc vous avez un certain contrôle sur les tarifs qui sont aujourd'hui en vigueur.

Sur les anciens dirigeants, je suis d'accord avec vous. Ils ont développé une politique qui était la leur. Bien évidemment, avec des insuffisances, voire des fulgurances. Il suffisait simplement, pour remodeler *Air Tahiti*, d'avoir à prendre une position haute à l'intérieur de son actionnariat et c'est tout

à fait possible puisque si on additionne les différents participants, on va dire que le Pays, avec l'AFD, avec ATN, avec... représente à peu près 35 % de l'actionnariat, et donc à un minimum de blocage.

Pour ce qui est en revanche de la contribution, lorsque je vous dis qu'elle se définit comme la participation financière que chacun apporte à une dépense commune, je reprends là la définition d'un dictionnaire, donc je ne l'invente pas. Il ne s'agit pas d'avoir à critiquer la chose. Que vous vouliez la nommer « *contribution* » ou « *taxe* », ce n'est pas très important, mais la réalité est là, elle est définie comme telle.

Encore une fois, je suis favorable à la concurrence, considère que le dispositif présenté mérite d'être promu. Et mes seules remarques traitaient des hypothèses telles qu'elles étaient définies ou proposées pour organiser l'ensemble de ce monde concurrentiel de demain dans le domaine du transport aérien. Je crains en effet des effets de bord.

Pour avoir initié la libéralisation dans le monde de télécommunication, et donc l'avènement de la concurrence dans le monde de télécommunication, je sais qu'il y a des choses que l'on peut prévoir, d'autres que l'on ne peut pas prévoir, des imprévus essentiellement dictés par, disons, les différentes entreprises concernées par le domaine. Et donc je souhaitais simplement attirer votre attention sur les effets de bord dont je parlais qu'il faudra maîtriser au fur et à mesure, c'est tout à fait possible, mais ça demande du temps, de l'attention. Ce sont des réglages d'ailleurs dans les mécanismes qu'il faudra simplement opérer, de manière constante sur le temps.

Je vous remercie.

Le président : Merci. Je voulais simplement vous rappeler que, même si la discussion générale est terminée, vous pouvez toujours intervenir à chaque article parce que la procédure d'examen simplifiée n'a pas été retenue pour ce texte.

Je propose de passer à l'examen de la loi du pays.

Article LP 1

Le président : Je soumetts l'article à la discussion. On peut dire que l'intervention de Monsieur Geffry Salmon arrive un peu par anticipation, par rapport à la discussion sur cet article.

N'ayant pas d'autres demandes d'intervention, je demande au ministre s'il souhaite apporter des réponses sur l'intervention de Monsieur Geffry. Le ministre n'ayant pas de réponse à apporter, je soumetts au vote l'article LP 1. Qui est pour ?... Qui s'abstient ?... Tavini huiraatira abstention ?... Tahoeraa huiraatira abstention ?... A here ia Porinetia, abstention ?... Non, pour, contre. Donc abstention Tavini huiraatira et Tahoeraa huiraatira... Contre. Voilà, 36 voix pour. L'article LP 1 est adopté.

Article LP 2

Le président : La parole est à Monsieur James Heaux.

M. James Heaux : Excusez-moi, je pensais qu'on allait lire chaque sous-article.

J'aurais une question à Monsieur le ministre sur l'exonération prévue pour les enfants de moins de deux ans et les passagers embarqués dans le cadre d'une évacuation sanitaire d'urgence. Ne pourrait-on pas proposer également une exonération pour les étudiants de l'université ? Le syndicat « Avenir étudiant » a communiqué il y a peu les résultats d'une enquête qu'il a réalisé s'agissant des dépenses des étudiants. Selon cette enquête, un étudiant boursier de Tahiti dépense environ 25 000 francs CFP mensuel pour son logement, son transport, etc. alors qu'un étudiant des Marquises, non boursier, peut dépenser jusqu'à 345 000 francs CFP mensuel. Nous savons que les étudiants n'ont pas les moyens.

D'ailleurs, un repas social a été mis en place il n'y a pas longtemps pour proposer des repas à 120 francs CFP. Voilà pourquoi je pense que nous devons les aider également à l'instar de ce que le gouvernement a fait pour les transports scolaires ici à Tahiti. Dans la continuité donc de ce que le gouvernement a fait en faveur des étudiants, ne peut-on pas inscrire, en tous les cas réfléchir à une exonération pour les étudiants des îles notamment qui prennent l'avion Air Tahiti, libre ensuite au gouvernement de définir le taux d'exonération (50 % ou 40 %) ? En tout cas, c'est la demande que je souhaiterais faire part aujourd'hui.

Merci, Monsieur le ministre.

Le président : Merci. La parole est à Monsieur Geros.

M. Antony Geros : *Monsieur le ministre, j'ai bien écouté vos remarques. Pour tout vous dire, je pensais que nos débats de cet après-midi allaient être faciles mais force est de constater qu'ils prennent de l'ampleur.*

Nous nous sommes abstenus sur ce texte parce que vous nous avez expliqué que, de cinq lignes déficitaires, nous sommes passés à 34 aujourd'hui. Je sais que la compagnie a ouvert 48 lignes. Cela signifie qu'il en reste seulement 34 pour sauver la compagnie. Je sais également que la compagnie a une politique interne de réduction tarifaire, comme par exemple pour les seniors. Et cela rejoint l'intervention précédente de notre collègue qui pose la question de savoir s'il est possible de proposer un tarif spécial pour les étudiants. Je sais que, dans le fonctionnement d'une entreprise, avant même de discuter d'une éventuelle subvention de l'autorité publique pour lui éviter que la société ne se retrouve en faillite, il convient d'examiner la structure des prix pour voir ce qui ne va pas. Or, à ce jour, on ne nous a présenté aucune structure des prix. Tout ce que l'on voit, c'est que, pour faire bénéficier à la population un meilleur tarif, on demande à cette dernière de payer une taxe.

Donc, nous ne pouvons accepter ce genre de situation. Il faut vraiment mettre toutes les cartes sur la table pour pouvoir, tout d'abord, rectifier les tarifs et, ensuite, ... Et c'est pareil dans le domaine de l'électricité. Et c'est justement ce que je vous expliquais tantôt. Sur ma facture d'électricité figure toujours la réduction alors que la CTC avait recommandé de ne plus le faire. Aujourd'hui, nous payons toujours cela. Et ce que nous avons fait c'est que nous avons ajouté à cela une taxe en parlant de taxe de solidarité sur l'électricité. C'est exactement la même chose que ce que nous faisons maintenant.

Donc, pour pouvoir résoudre ce problème, il faut commencer par le début avant d'évaluer ce que la population peut assumer.

Merci, Monsieur le président.

Le président : *Merci, Monsieur le président.* La parole est à Monsieur le ministre.

M. Jean-Christophe Bouissou : En fait, la vraie concurrence, contrairement à ce que certains pensent, à mon avis, elle viendra de la mer. Vous savez qu'il y a des projets qui se montent à l'heure actuelle pour faire du transport de passagers et de fret entre Papeete et les Îles-sous-le-vent, qui sont des navires à grande vitesse portés par des investisseurs locaux. Je souhaitais le dire tout à l'heure parce que quelqu'un évoquait ces questions de concurrence. La concurrence tarifaire viendra de là. L'opérateur, demain, qui sera dans l'obligation de baisser ses tarifs, c'est parce qu'un autre marché va capter la population. Les gens qui ont envie de voyager avec toute la famille, au lieu d'aller payer 20 000 F CFP l'aller et 20 000 F CFP le retour, vont payer 8 000 F CFP. C'est quand même une sacrée économie. Quand on se retrouve comme ça sur un marché concurrentiel, non pas avec une compagnie d'aviation, mais une compagnie maritime qui transporte 500 passagers, vous avez intérêt à faire un effort. Donc, la baisse tarifaire, vous allez voir, viendra, vous avez beau regarder dans le rétroviseur, pas forcément celui qui est à gauche, mais peut-être celui qui est à droite dont on ne voit pas tout de suite.

Monsieur James Heaux a raison de soulever la question du transport des étudiants. Il faut savoir tout d'abord qu'Air Tahiti a prévu une réduction sur le prix des billets pour les jeunes, mais je ne connais pas la tranche d'âge concernée. Ensuite, le Pays a prévu un dispositif pour la prise en charge du transport des étudiants. Mais par rapport aux étudiants de l'université, je ne peux vous affirmer s'ils sont concernés par ce dispositif ou pas. Par contre, parce qu'ici, à cet article, il est plutôt question d'exonération, ce que nous pouvons faire, et je viens de m'entretenir avec notre ancien ministre Georges Puchon, c'est de faire en sorte que cette question fasse partie des négociations avec la compagnie par rapport au cahier des charges. Donc, merci pour cette question.

S'agissant de l'intervention du maire de Paea, il n'est pas question uniquement des tarifs, mais également de la mise en place d'un transport aérien durable pour les populations. Donc, quand on parle des cinq îles concernées par les négociations entre le Pays et la compagnie Air Tahiti avec Air archipels, ce n'est pas la même chose que ce qu'il est proposé aujourd'hui. Il est vrai qu'à une époque l'on se demandait s'il ne fallait pas mettre l'ensemble des îles dans la délégation de service public, les Îles-sous-le-vent, Moorea... et, ainsi, pouvoir gérer tout cela.

Il faut savoir que ce dossier est prioritaire et que les négociations ne sont pas faciles parce que l'on ne peut pas prendre des décisions comme ça. En tous les cas, ce qui est certain, c'est que nous suivrons de près ce programme. S'il n'y a pas de problèmes, s'il n'y a pas d'opposition de la part de la compagnie Air Tahiti aux propositions que nous faisons, si demain ils ne décident pas de supprimer les vols dans les îles, peut-être que nous pourrons leur faire confiance et les laisser profiter des bénéfices qu'ils réalisent. Par contre, si cela ne se passe pas comme prévu, à ce moment-là, toutes nos îles seront dans la délégation de service public et il sera précisé dans le cahier de charges que nous déciderons de tout, jusqu'à la question des bénéfices. Vous voyez ? Ce n'est vraiment pas un jeu. Et ils en ont conscience. Lorsque la décision avait été prise de supprimer les vols aux Marquises, ils nous disaient qu'ils ne pensaient pas que cela pouvait se produire.

Tout cela pour dire que nous sommes arrivés à un moment où nous devons assumer nos responsabilités dans la gestion de notre pays et adopter des textes comme celui que nous nous apprêtons à voter. Si nous ne mettons pas en œuvre ce dispositif, nous revivrons toujours la même situation qu'auparavant.

Voilà tout, Monsieur le président.

Le président : *Merci, Monsieur le ministre.* Vous maintenez votre vote ?... Même vote.

Article LP 2

Le président : La discussion est ouverte sur l'article LP 2. N'ayant pas de demande d'intervention, je sou mets au vote l'article LP 2. Même vote. Merci.

Nous passons au scrutin public pour le vote de l'ensemble de la loi du pays, Madame la secrétaire générale.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	absente, procuration à M. Antony Geros, abstention
M.	Brotherson	Moetai	abstention
M ^{me}	Bruant	Virginie	absente, procuration à M ^{me} Tepuaraurii Teriitahi, pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M ^{me} Sylvana Puhetini, pour
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M ^{me}	Cross	Valentina	abstention

M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	pour
M.	Fong Loi	Charles	absent, procuration à M ^{me} Béatrice Lucas, pour
M.	Frebault	Angélo	absent, procuration à M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure, pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	absente, procuration à M ^{me} Romilda Tahiaata, pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	abstention
M.	Geros	Antony	abstention
M ^{me}	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	abstention
M ^{me}	Iriti	Teura	abstention
M.	Kautai	Benoit	absent, procuration à M ^{me} Monette Harua, pour
M.	Laurey	Nuihau	contre
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	contre
M.	Lisan	Marcelin	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M ^{me} Patricia Amaru, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Mercier	Cécile	absente, procuration à M ^{me} Valentina Cross, abstention
M.	Moutame	Thomas	pour
M.	Natua	Bernard	contre
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	absente, procuration à M ^{me} Vaitea Le Gayic, abstention
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M. Luc Faatau, pour
M.	Rohfritsch	Teva	absent, procuration à M. Antonio Perez, pour
M.	Salmon	Geffry	abstention
M ^{me}	Sanquer	Nicole	absente, procuration à M ^{me} Teura Tarahu-Atuahiva, contre
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putai	pour
M.	Tahiaata	Fernand	abstention
M ^{me}	Tahiaata	Romilda	pour
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	absente, procuration à M ^{me} Moihara Tupana, pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	contre
M.	Tavaearii	Wilfred	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	absente, procuration à M ^{me} Tapeta Tetopata, pour
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Étienne	absent, procuration à M. Fernand Tahiaata, abstention
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaraurii	pour
M ^{me}	Terooatea	Sylviane	abstention
M ^{me}	Tetopata	Tapeta	pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	abstention
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M. Bernard Natua, contre
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaava	Richard	abstention
M ^{me}	Tupana	Moihara	pour
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	pour

Le président : Nous avons obtenu 36 voix pour, 15 abstentions et 6 voix contre. La loi du pays est adoptée, Monsieur le ministre. Merci, on vous fait confiance pour défendre l'intérêt du service public et surtout l'intérêt général.

Nous passons à la délibération qui crée le fonds d'affectation spéciale dénommé « fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire ». La discussion générale a eu lieu, les explications ont été données de manière groupée.

Article 1^{er}

Le président : La discussion est ouverte sur l'article 1^{er}. N'ayant pas de demande d'intervention, je mets aux voix l'article 1^{er}. Le Tavini huiraatira s'abstient toujours et A here ia Porinetia s'abstient. Donc, nous avons 21 abstentions et 36 voix pour. L'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Le président : La discussion est ouverte sur l'article 2. N'ayant pas de demande d'intervention, je mets aux voix l'article 2. Même vote.

Article 3

Le président : Monsieur James Heaux a déposé un amendement sur l'article 3, avec l'accord du rapporteur du projet de délibération.

La parole est à Monsieur James Heaux.

M. James Heaux : Il est proposé de modifier le dernier alinéa de l'article 3 du projet de délibération comme suit :

Les mots « *en application du second alinéa de l'article L1803-4 du code des transports* » sont remplacés par les mots « *en application du troisième alinéa de l'article L1803-4 du code des transports* ».

En effet, le second alinéa fait référence à la prise en charge des billets d'avion lors d'un rapatriement pour des obsèques alors que l'alinéa 3, celui qui intéresse le projet de délibération, concerne les déplacements dans une même collectivité.

Le président : Merci. Je sou mets l'amendement à la discussion. La parole est à Monsieur le ministre.

M. Jean-Christophe Bouissou : Je voulais demander à Monsieur Heaux, si l'on vote son amendement, est-ce qu'il vote la délibération. (*Réaction de M. James Heaux.*) Si vous faites une proposition, c'est que vous avez déjà une approche favorable. Oui, je vous propose évidemment de modifier puisqu'il s'agit d'une erreur matérielle. Merci de l'avoir proposé. Mais de toute façon, j'avais demandé à ce qu'on prépare l'amendement. Mais j'espère surtout que vous allez voter avec nous la délibération. Merci.

Le président : N'ayant pas d'autres demandes d'intervention, je mets aux voix l'amendement. Nous avons une unanimité sur l'amendement.

Sur l'article amendé, même vote.

La parole est à Madame la sénatrice pour une explication de vote.

M^{me} Lana Tetuanui : J'avais levé mon doigt mais le ministre a anticipé ce que je voulais dire. L'article amendé est tout à fait louable. Quelqu'un a dû souffler à l'oreille de l'auteur de

l'amendement, qui est louable d'ailleurs... Depuis tout à l'heure je lis l'amendement et je me dis que c'est peut-être là que les parlementaires que nous sommes, et je mets tout le monde dedans, n'avions pas vu le verrou qui bloquait tout ce que l'on réclame depuis quelques années, à savoir la participation de l'État dans la continuité inter archipels. Pour appuyer ce que notre président vient de dire, j'ai envie de demander à l'auteur de l'amendement, s'il a un peu plus d'informations ou de tuyaux non percés, parce qu'il n'aurait pas déposé l'amendement par plaisir, pour aider les parlementaires que nous sommes à obtenir la contribution de l'État, on sera preneurs. Merci.

La présidente : Merci, Madame la sénatrice. Alors, le tuyau n'est pas percé ? (*Rires dans la salle.*)

Article 4

Le président : La discussion est ouverte sur l'article 4. N'ayant pas de demandes d'intervention, je mets aux voix l'article 4. Vous revenez à l'abstention. Cela n'a pas duré longtemps, là ! (*Rires dans la salle.*) Nous avons donc 36 voix pour et 20 abstentions. L'article 4 est adopté.

Article 5

Le président : La discussion est ouverte sur l'article 5. N'ayant pas de demandes d'intervention, je mets aux voix l'article 5. Même vote.

Article 6

Le président : La discussion est ouverte sur l'article 6. N'ayant pas de demandes d'intervention, je mets aux voix l'article 6. Même vote.

Article 7

Le président : La discussion est ouverte sur l'article 7. N'ayant pas de demandes d'intervention, je mets aux voix l'article 7. Même vote.

Article 8

Le président : La discussion est ouverte sur l'article 8.

N'ayant pas de demandes d'intervention, je mets aux voix l'article 8. Même vote.

Article 9

Le président : La discussion est ouverte sur l'article 9.

N'ayant pas de demandes d'intervention, je mets aux voix l'article 9. Même vote.

Article 10

Le président : La discussion est ouverte sur l'article 10. N'ayant pas de demandes d'intervention, je mets aux voix l'article 10. Même vote.

Sur l'ensemble de la délibération, même vote (36 voix pour et 20 abstentions). La délibération, Monsieur le ministre, est adoptée. *Courage !* Je pense que vous êtes sur la bonne voie. Pensez à nous ! Aux *Îles-sous-le-vent*, je veux dire.

La parole est à Monsieur Luc Faatau, pour une explication de vote.

M. Luc Faatau : *Je tiens à exprimer toute mon inquiétude. Cela me fait mal par rapport à la population, et notamment celle des Îles-sous-le-vent qui a soutenu la compagnie et assumé les prix du billet d'avion pour l'ensemble de la population, et ce, pendant plusieurs années. Sans cela, les tarifs auraient été plus élevés que cela et ceux des Îles-sous-le-vent auraient payé moins chers leurs billets d'avion. Oui, ce sont eux qui endurent cette situation. Il faut croire qu'une partie de nous veut que la population continue d'endurer cette situation.*

Tout le monde attend la création de ce fonds et souhaite un véritable changement au niveau des prix du billet d'avion. Grâce à ce texte, et il n'y a aucun doute à ce sujet, nous aurons une baisse tarifaire sur les prix des billets d'avion. Ce qui est désolant c'est que, d'un côté, on s'oppose au fonds et, de l'autre, on demande si les jeunes ne peuvent pas avoir de réduction sur le prix de leur billet d'avion. Ils pensent sûrement que nous n'y avons pas pensé.

Vraiment, je me fais du souci pour notre population, notamment quand on dit que la création de ce fonds n'est pas appropriée. Notre souhait, n'est-il pas que ceux des îles paient seulement 10 000 francs CFP, quand on sait que certains paient 80 000 francs CFP. Ne voulez-vous pas qu'ils paient 20 000 francs CFP ? Donc, je demande à la population de prendre note de ce qu'il se passe.

Et puis, j'ai envie de demander à notre majorité de surseoir la mise en exécution de ce texte qui, paraît-il, ne sert pas l'intérêt de la population. Ce qui me fait d'autant plus mal c'est que le texte ne prévoit aucune nouvelle taxe. Au contraire, il allège les charges de notre population. Oui, je vais proposer à mes amis de la majorité de mettre en stand-by ce texte parce que l'on n'est pas soutenu et d'attendre la réaction de la population pour prendre une décision.

Merci de votre attention.

Le président : *Merci, Monsieur le représentant.*

La parole est à Monsieur Antony Geros, pour une explication de vote.

M. Antony Geros : *Là, je me fais du souci et me demande si le texte est adopté ou pas. Je viens d'entendre un membre de la majorité dire qu'ils sont contrariés parce qu'une partie de la minorité s'est abstenue et l'autre a voté contre le texte. Du coup, je ne comprends plus rien. Dites-nous, Monsieur le président, le texte est bien adopté ? Juste pour rassurer mon collègue. Ce sont bien 36 voix pour sur 57 ?... Mais qu'est-ce qui vous embête ? (En s'adressant aux membres de la majorité.) La minorité fait juste son travail. Nous essayons en fait de vous expliquer que dans les tarifs qui ont été fixés, il y a des réductions qui sont toujours d'actualité alors qu'ils sont en déficit. Qu'est-ce qui reste donc à faire ? À combler ces réductions et ce déficit. Pour notre part, nous disons qu'avant tout, il faut revoir les tarifs en supprimant toutes les réductions qu'ils proposent. Ainsi, nous pourrions évaluer exactement le déficit et adapter le texte en conséquence. Là, on fait d'une pierre deux coups ; et cela ne nous intéresse pas vraiment. Merci.*

Le président : *Merci, Monsieur le président de groupe. (Des représentants de la majorité demandent la parole.) C'est une explication de vote pour le groupe, et non l'explication de vote de l'explication de vote.*

La parole est à Monsieur Bernard Natua.

M. Bernard Natua : *Si nous avons voté contre le texte, ce n'est pas pour nous opposer à la majorité mais c'est parce que, comme notre présidente de groupe l'a souligné, c'est la population qui va devoir tout assumer. L'on se pose quand même des questions : d'un côté, on ne taxe pas le 1,2 milliard et, de l'autre, on taxe la population. Et si jamais la population se retrouve en difficulté à cause de cette taxe, que ferons-nous ? Merci.*

Le président : *Merci, Monsieur le représentant. Et dans le cas où il y aura baisse des tarifs, vous vous y opposerez également ?*

Merci. Je pense qu'il n'y a plus d'explications de vote. Merci, Monsieur le ministre.

RAPPORT N° 141-2020 RELATIF À UNE PROPOSITION D'ACTE DE DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE À LA COMMISSION PERMANENTE

Présenté par M. le représentant Philip Schyle

Le président : Nous passons à l'examen du dernier dossier, le rapport n° 141 relatif à une proposition d'acte de délégation de l'assemblée de la Polynésie française à la commission permanente.

La parole est à Monsieur le président de la commission des institutions et rapporteur, Monsieur Philip Schyle.

M. Philip Schyle : Monsieur le président, bonjour ; et mes salutations de cette après-midi à l'ensemble des collègues.

L'acte de délégation qui vous est soumis est classique dans sa forme. Ce qui importe surtout c'est la liste des affaires en instance qui y a été annexée. Elle comprend 47 dossiers dont 39 comptes financiers, 4 demandes d'avis et 4 dossiers divers dont notamment 2 relatifs à la fonction publique de la Polynésie française et 2 autres encore plus divers que ceux que j'évoquais à l'instant, s'agissant notamment de la création d'un comité d'éthique et d'un texte relatif à une modification du code de procédure civile. Il faut savoir qu'en commission des institutions, les élus qui y étaient présents ont demandé à retirer un certain nombre de textes et la demande a été acceptée. Entre-temps, le gouvernement en a glissé d'autres, essentiellement des comptes financiers. Et c'est l'objet de l'acte de délégation qui vous est soumis cette après-midi, chers collègues.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur.

Soixante minutes ont été réservées pour la discussion sur ce texte, mais je pense que nous irons assez vite sur ce texte : 30 pour le Tapura huiraatira et 10 pour les autres groupes.

La discussion est ouverte. Le groupe Tahoeraa huiraatira n'a pas d'intervention, pareil pour A here ia Porinetia et Tavini huiraatira.

La parole est à Madame la sénatrice, pour le groupe Tapura huiraatira.

M^{me} Lana Tetuanui : J'aurais une petite réserve sur les dossiers annexés, en précisant que j'ai été absente du territoire quand a été examiné par la commission des institutions le fameux avis étendant et adaptant en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie le projet d'ordonnance les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. C'est une loi qui a été votée en 2019 et l'ordonnance arrive, quand même, presque un an après. Mais, là où c'est intéressant, et j'en appelle à la responsabilité des élus que nous sommes, c'est que c'est un texte qui concerne tous nos élus locaux, c'est-à-dire que cette ordonnance concerne la vie, le rôle, les fonctions de nos élus maires. Ce texte est tellement important, et j'y tiens personnellement parce que, par rapport aux avancées obtenues grâce à ce texte, je me suis battue pour que l'on puisse étendre certaines dispositions applicables en métropole ici, en Polynésie française. Plutôt que d'expédier cette ordonnance à la commission permanente, j'aurais aimé, en toute humilité, que le débat sur ce texte se fasse en séance plénière.

C'est la seule réserve que j'é mets à cette heure-ci. Merci, Monsieur le président.

Le président : Nous passons à l'examen de la délibération.

Article 1^{er}

Le président : Nous avons reçu un amendement pour modifier l'annexe.

La parole est à Monsieur le rapporteur.

M. Philip Schyle : Oui, Monsieur le président. Il s'agit de remplacer l'annexe qui était visée à l'article 1^{er} de la proposition d'acte de délégation par la nouvelle annexe qui est ci-jointe, et ceci, pour tenir compte de l'évolution de la liste des affaires en instance sur le bureau de l'assemblée.

Je voudrais également préciser, Monsieur le président, si vous me le permettez, à la demande de Madame la sénatrice, qu'il est tout à fait possible, si effectivement notre assemblée estime plus pertinent que la demande d'avis sur le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique soit examinée en séance, il n'y a aucune difficulté de ce côté-là. Ce texte ayant déjà été examiné en commission, il peut passer en séance plénière si là est la volonté des élus. Merci.

Le président : Je précise que nous terminons ce soir la session budgétaire. Normalement, on ne reprend qu'au mois d'avril, sauf si le gouvernement de la Polynésie française nous demande de nous réunir en session extraordinaire. Et ce sera le cas pour mardi prochain 22 décembre, mais sur une liste des dossiers fixée par le gouvernement. De deux choses l'une, ou le gouvernement rajoute le texte à l'ordre du jour de la séance du 22 de la session extraordinaire, ou alors on ne saura pas à quelle date le dossier sera examiné. Nous n'avons pas de représentant du gouvernement et je ne sais pas si le conseil des ministres doit se tenir spécialement. Peut-être que demain matin, nous pourrions envoyer une lettre d'urgence pour lui demander d'inscrire, à la demande de l'assemblée, ce texte dans l'ordre du jour de la première séance de la session extraordinaire qui aura lieu le 22 décembre prochain, en sachant que c'est une loi ratifiant l'ordonnance, celle-ci ayant déjà été adoptée. Je veux dire que le coup est parti.

La parole est à Madame la sénatrice.

M^{me} Lana Tetuanui : Il est vrai que la loi proprement dite est votée mais, vouloir ratifier via ordonnance les dispositions applicables en Polynésie française, c'est là que je ne suis plus d'accord. C'est pour cela que je me suis excusée parce que j'étais absente du territoire quand le texte était passé en commission des institutions. Malheureusement, pour celle qui s'est battue, dans cette loi pour obtenir les mêmes avantages pour la Polynésie française, je ne retrouve pas tout ce qui a été inscrit. Il y a toujours eu ce hic, à savoir que quand on vote des certaines lois en métropole, ils veulent toujours légiférer via une ordonnance quand on demande que ce qui est voté à Paris soit applicable à l'ensemble du territoire. *Chers maires, cela vous concerne.* C'est cette fameuse loi, mais je ne retrouve pas la totalité... dans l'ordonnance. C'est pour cela que j'émet des réserves pour ce qui est d'expédier ce texte dans la commission permanente. Je ne suis pas membre de cette dernière mais je veux être présente quand l'ordonnance passera.

Je vous rappelle qu'en ce moment, chers maires, pour votre information, qu'il y a des tiraillements s'agissant de la fameuse ordonnance sur la fonction publique communale parce que l'on ne s'y retrouve pas. Entre ce que nous demandons et ce qui est arrivé, il y a un grand décalage.

Ce n'est rien que pour cela. Si, institutionnellement, ce n'est pas possible et cela reste à la commission permanente, on fera l'effort de venir quand le texte sera étudié en commission permanente, il n'y a pas de souci.

Le président : Merci, Madame la sénatrice.

La parole est à Monsieur le député Brotherson.

M. Moetai Brotherson : Monsieur le président, je suis totalement d'accord avec notre sénatrice et je pense même que, l'idéal, ce serait que cela passe en avril parce que je pense que nos sénateurs, qui sont les interlocuteurs des élus locaux, devraient avoir le temps de faire un travail de pédagogie et d'information. C'est uniquement après que ce travail de pédagogie et d'information ait été fait que cela devrait revenir parmi nous. C'est mon avis.

Le président : On vient de m'informer que, le 22 décembre, le conseil d'État donnera son avis sur cette loi de ratification. Donc, on peut toujours, si vous êtes d'accord avec ma proposition, demander au gouvernement qui est maître de l'ordre du jour de la session extraordinaire d'inscrire ce texte à la prochaine séance et on le retire des dossiers à déléguer à la commission permanente.

La parole est à Madame la sénatrice.

M^{me} Lana Tetuanui : Merci, Monsieur le député.

Une fois que l'on aura émis notre avis, c'est à ce moment-là que ce sera ratifié au niveau du Parlement. On a toujours un moyen de rebondir, ne serait-ce que pour compléter... c'est notre légitimité, en tant que membres de notre honorable assemblée. C'est une fois notre avis parti que l'ordonnance sera ratifiée. On va encore la voir arriver devant le Parlement. En tous les cas, merci par avance, chers collègues.

Le président : Monsieur le rapporteur, est-ce que vous reprenez à votre compte la proposition qui est faite de retirer le dossier n° 2 de l'annexe ?

M. Philip Schyle : Ce que Madame la sénatrice demande, je suis à sa disposition, donc je retire la demande d'avis à l'annexe qui vous est soumise cette après-midi, chers collègues et Monsieur le président.

Le président : Je sou mets au vote de notre assemblée l'amendement amendé. Vous êtes d'accord. Merci.

Sur l'article 1^{er} amendé, même vote. Merci.

Article 2

Le président : La discussion est ouverte sur l'article 2. Je mets aux voix l'article 2. Même vote.

Article 3

Le président : La discussion est ouverte sur l'article 3. Je mets aux voix l'article 3. Même vote.

Sur l'ensemble de la délibération avec l'article 1^{er} amendé, même vote. Merci bien.

III) EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Le président : Nous passons au point III) de notre ordre du jour, l'examen de la correspondance. Vous connaissez la procédure pour avoir une copie.

Et enfin, comme annoncé tantôt, nous aurons une séance de la session extraordinaire le 22 décembre prochain. L'ordre du jour n'étant pas trop chargé, je propose de débiter les travaux à 9 heures, à moins que vous insistiez pour avoir encore un café le matin... Cela devient une habitude.

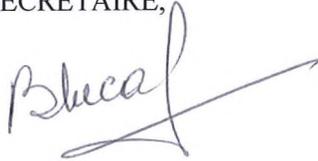
Mesdames et Messieurs les présidents de groupe, je vous convoque à 9 heures dans mon bureau pour la conférence des présidents demain matin, en sachant que nous aurons l'inauguration de la Place Chirac demain à 11 h 30.

IV) CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le président : Nous avons épuisé notre ordre du jour. Je déclare closes la séance d'aujourd'hui et la session budgétaire.

(Il est 15 heures 29 minutes.)

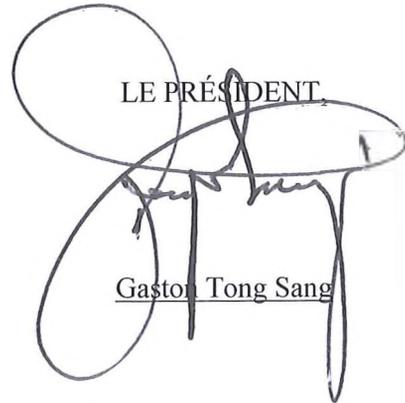
LA SECRÉTAIRE,



Béatrice Lucas



LE PRÉSIDENT,



Gaston Tong Sang